

PENSÉES ET MAXIMES

SUR LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE

RECUEILLIES

A L'OCCASION DU CONGRÈS DE ROME

FRIEDRICH OSCAR VON SCHWARZE

Docteur en droit, Conseiller intime effectif et Procureur général en retraite.

Né à LÖBAU (Saxe) le 30 septembre 1816.

Auch im schwersten Verbrecher schlummert ein Gefühl, an welchem er zur Einkehr in sich selbst mit bestem Erfolge aufgemuntert werden kann, es gilt nur es zu ergründen und zu erwecken (*).

Dresden.

Dr. FRIEDR. VON SCHWARZE

(*) Même dans le plus grand criminel sommeille un sentiment, à l'aide duquel est possible, de le conduire au recueillement et au retour sur lui-même; il ne s'agit que de le sonder et de le réveiller.

FREDRIK THEODOR BERG

Docteur en médecine et Docteur honoraire en philosophie et en droit,
ancien Conseiller de médecine, ancien directeur du bureau central de la statistique.

Né à GOTEMBOURG (Suède) le 5 septembre 1806.

Nombre absolu des suicides et homicides en Suède (1).

| Années | Suicides | Homicides | Population moyenne | Années | Suicides | Homicides | Population moyenne |
|---------|----------|-----------|--------------------|--------|----------|-----------|--------------------|
| 1851-55 | 1267 | 299 | 3,558,055 | 1872 | 309 | 85 | 4,227,295 |
| 1856-60 | 1054 | 265 | 3,726,587 | 1873 | 337 | 124 | 4,274,192 |
| 1861 | 288 | 64 | 3,888,534 | 1874 | 394 | 126 | 4,319,766 |
| 1862 | 294 | 63 | 3,941,619 | 1875 | 376 | 104 | 4,362,425 |
| 1863 | 284 | 66 | 3,994,232 | 1876 | 409 | 88 | 4,406,502 |
| 1864 | 312 | 82 | 4,046,313 | 1877 | 430 | 101 | 4,457,127 |
| 1865 | 330 | 66 | 4,092,101 | 1878 | 411 | 77 | 4,508,203 |
| 1866 | 309 | 84 | 4,137,409 | 1879 | 438 | 82 | 4,555,382 |
| 1867 | 371 | 88 | 4,178,179 | 1880 | 384 | 72 | 4,572,285 |
| 1868 | 366 | 89 | 4,184,381 | 1881 | 384 | 70 | 4,568,956 |
| 1869 | 356 | 96 | 4,165,919 | 1882 | 482 | 65 | 4,575,680 |
| 1870 | 368 | 76 | 4,163,611 | 1883 | 470 | 70 | 4,591,355 |
| 1871 | 321 | 87 | 4,186,351 | 1884 | 431 | 85 | 4,624,022 |

FREDRIK THEODOR BERG.

(1) Parmi les homicides sont compris *infanticides*: 1861-65 environ 43 0/0, 1866-70 environ 37 0/0, 1871-75 environ 43 0/0, 1876-84 environ 43 0/0.

GÉRARD VAN HAMEL

Docteur en droit,
Professeur de droit à l'Université d'Amsterdam (Hollande).

Né à HARLEM le 17 janvier 1842.

Amsterdam (Hollande), le 19 octobre 1885.

Le criminaliste, qui n'étudie le crime et la peine que du côté juridique, sans les considérer au point de vue social et anthropologique, ressemble à un architecte, qui, en esquissant ou en jugeant des projets de constructions, n'aurait en vue que l'harmonie des lignes architecturales, sans se demander si l'édifice projeté sera habitable.

GÉRARD VAN HAMEL.

ADOLPHE GAUTIER DE RASSE

Administrateur général des prisons et de la sûreté publique.

Né à ARLON le 30 décembre 1834.

Bruxelles, le 24 septembre 1885.

Pour être la véritable expression du droit, un système pénitentiaire doit se tenir à égale distance d'un sentimentalisme exagéré et d'une rigueur inutile.

ADOLPHE GAUTIER DE RASSE.

CANUT D'OLIVECRONA

Conseiller à la Cour suprême du royaume de Suède, ancien professeur de droit à l'Université d'Upsala, membre correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de législation de Toulouse, de l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid, de l'Académie Royale Hongroise des sciences, associé de l'Académie Royale de Belgique, membre de l'Institut de Droit International, etc.

Né à MASSVIK (Suède) le 7 octobre 1817.

Stockholm, 16 octobre 1885.

C'est en consacrant un soin tout spécial à l'éducation de la jeune génération, en la dirigeant dans les voies de la religion et des vertus civiques que l'on assure le mieux pour l'avenir la sûreté publique et l'ordre social.

L'on ne peut assez souvent répéter que les plus sûrs moyens de restreindre ou de supprimer les causes du crime et de ses récidives, ce sont *la bonne éducation de la jeunesse* et toutes les mesures prises en vue *d'améliorer l'état économique et moral des classes ouvrières*.

CANUT D'OLIVECRONA.

ALEXANDRE LACASSAGNE

Professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon.

Né à CAHORS (Lot) le 17 août 1843.

Lyon, le 7 octobre 1885.

A notre époque la justice flétrit, la prison corrompt et les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

ALEXANDRE LACASSAGNE

ALFRED JEANHENRY

Procureur général de la République et canton de Neuchâtel
en Suisse.

Né à MARIN (Neuchâtel) le 22 décembre 1845.

Neuchâtel, le 22 octobre 1885.

Il y a aujourd'hui plus de 10 ans que j'ai été appelé au poste de Procureur général de la République et canton de Neuchâtel, que j'occupe encore en ce moment. Pendant ce laps de temps, j'ai eu sous les yeux des milliers d'enquêtes pénales et je me suis trouvé en contact avec des criminels de toutes les catégories. Plus j'avance dans la carrière, plus s'enrichit mon trésor d'expériences, plus aussi j'arrive à la conviction que la plupart des codes criminels, basés essentiellement sur la notion de la répression, répondant à un certain idéal de justice distributive, contiennent une lacune énorme. Au point de vue de la défense sociale, le fondement de toute législation pénale devrait être recherché, non pas tant, comme c'est le cas aujourd'hui, dans un système répressif, que dans un système ayant à sa base la réforme et la régénération du criminel. Celui-ci, il ne faut pas l'oublier, est le plus souvent victime de son ignorance, de ses mauvais instincts, des milieux déplorables où il a été élevé, de l'alcoolisme, des vices de ses auteurs qui lui sont transmis par hérédité.

Parfois même il est parfaitement inconscient de sa dégradation morale, de ses chutes et des ses crimes et la question de responsabilité se pose alors, devant le juge, de la façon la plus redoutable. La mission principale de la loi, dans tout Etat bien organisé, doit être de chercher à relever cet homme afin de rendre à la société un individu qui cessera de se poser vis-à-vis d'elle en irréconciliable ennemi et de s'insurger contre l'ordre public.

Pour cela il est nécessaire que la loi soit mise de plus en plus en harmonie avec les découvertes et les progrès de la science pénitentiaire moderne.

A mon sens, en un mot, la prison doit être, avant tout, l'hôpital chargé de la guérison des maladies morales plutôt que le temple du châtement et de la vengeance sociale.

ALFRED JEANHENRY.

JAMES LARDY

Chapelain du pénitencier de Neuchâtel (Suisse),
Président de la Société de patronage des détenus libérés.

Né à NEUCHÂTEL le 10 août 1823.

Neuchâtel, le 3 octobre 1885.

Depuis 15 ans aumônier du pénitencier je puis dire que je ne changerais pas cette position contre les plus belles et les plus enviées de ce monde. Avec beaucoup de prisonniers, il y a espoir et l'on est si heureux quand il nous est donné de les voir se relever.

JAMES LARDY.

ARTHUR DESJARDINS

Membre de l'Institut de France, Avocat général à la Cour de cassation.
Né à BEAUVAIS le 8 novembre 1835.

Paris, le 20 octobre 1885.

Tous ceux qui ont été mêlés à l'administration de la justice criminelle savent que la plupart des assassins sont lâches et craignent eux mêmes la mort. Il est permis d'affirmer que, pour la majorité de ces grands coupables, la peine capitale est un frein et le seul frein. Qu'on la supprime, et le nombre des homicides croit aussitôt. En quelque pays que cette progression soit constatée, la société doit appliquer la peine de mort, parce qu'elle a non seulement le droit, mais le devoir de veiller à sa propre conservation. Il n'est pas sensé de sacrifier la vie des honnêtes gens à celles des malfaiteurs.

ARTHUR DESJARDINS.

SIGISMOND LÁSZLÓ

Docteur en droit, Conseiller Ministériel.

Budapest, 31 octobre 1885.

Adaptez les travaux des prisonniers à leur capacité, pour soustraire non seulement leur bras, mais aussi par le travail même leur esprit à l'oisiveté.

SIGISMOND LÁSZLÓ.

JEAN BERTHOUD

Avocat, président du tribunal de Neuchâtel
Membre du Conseil des Etats Suisses
et de la Commission de surveillance du pénitencier.

Né le 11 décembre 1846.

Neuchâtel, le 7 octobre 1885

La suppression, ou tout au moins la diminution du paupérisme, ce but si ardemment poursuivi par les philanthropes de tous les temps et particulièrement par ceux de ce siècle, ne peut être atteint que dans les Etats où existent des établissements pénitentiaires organisés sur des bases rationnelles, qui rendent à la société des individus aptes à gagner leur pain en échange des parasites qu'elle leur envoie.

JEAN BERTHOUD.

J. STEVENS

Directeur de la prison de St.-Gilles.

St.-Gilles, 30 septembre 1885.

La vie en commun, à quelque titre que ce soit, achève la corruption des condamnés. Elle est donc incompatible avec leur moralisation et exclut, par conséquent, tout espoir d'amendement.

J. STEVENS.

FÉLIX VOISIN

Conseiller à la Cour de cassation.

Né à PARIS le 3 décembre 1832.

Paris, 19 octobre 1885.

L'emprisonnement individuel appliqué aux peines correctionnelles et par conséquent aux peines de courte durée me paraît être le seul système

pénitentiaire se recommandant d'une façon définitive aux méditations des hommes d'Etat; il répond aux véritables besoins des sociétés, puisqu'il est vivement désiré par les coupables non encore pervertis et redouté avec effroi par les récidivistes; mais une inébranlable persévérance dans son application est la première condition de son succès.

FÉLIX VOISIN.

FRANZ VON HOLTZENDORFF

Professeur de droit.

Monaco di Baviera, 14 octobre 1885.

Un trionfo dell'incivilimento si manifesta nel fatto, che il sentimento naturale ed originale, il quale spingeva la società a distruggere il delinquente mediante la vendetta legittima, viene lentamente superato dal concetto razionale della tutela della società mediante la restituzione del delinquente all'ordine morale (*).

FRANZ VON HOLTZENDORFF.

(*) Un des triomphes de la civilisation se manifeste dans ce fait que le sentiment primitif de la nature, qui poussait la société à détruire le criminel par la vengeance légale, est peu à peu vaincu par l'idée rationnelle de défendre la société en remplaçant le criminel dans l'ordre moral.

ADOLF FUCHS

Conseiller intime pour les finances et Président de la Direction centrale de la Société de patronage pour les libérés des prisons du Grand-Duché de Baden.

Né à KARLSRUHE le 8 avril 1833.

Man muss die Ursachen des menschlichen Elends moeglichst gründlich zu erforschen suchen, um bei wohlthaetigen Werken des rechten Erfolges sicher sein zu koennen (*).

ADOLF FUCHS.

(*) C'est par l'exploration la plus consciencieuse des sources de la misère humaine qu'on peut s'assurer du juste succès des œuvres de charité.

WILHELM RITTER VON PICHES

Conseiller ministériel au Ministère de Justice à Vienne.

Wien, 24 september 1885.

In severitate humanitas (*).

WILHELM RITTER VON PICHES.

(*) L'humanité dans la sévérité.

LOUIS NIVELLE

Chevalier de la Légion d'honneur — Inspecteur général des services administratifs
au Ministère de l'Intérieur.

Paris, 3 octobre 1885.

Des aptitudes, de la moralité, du dévouement des fonctionnaires et des agents de l'administration pénitentiaire dépend l'amendement des condamnés.

Pendant 21 ans, j'ai vécu dans le monde des prisons (1). J'y ai étudié, autant qu'il est possible, les causes multiples des délits et des crimes, le caractère et les allures des délinquants et des criminels.

Sans les provoquer j'ai reçu bien des aveux. J'ai écouté les récriminations des irascibles, les plaintes des hypocrites, les déclarations fatalistes des insouciantes. J'ai recueilli aussi bien des larmes de vrais repentants.

Je n'ai pas circonscrit mes observations dans l'enceinte de la prison. Après leur expiation j'ai suivi délinquants et criminels rendus à la liberté. De cette étude pratique qui n'est pas complète, la vie d'un homme ne pouvant y suffire, sont nées les convictions suivantes :

Parmi les criminels, l'homme vicieux de naissance est l'exception; l'homme devenu vicieux est la règle. Le premier subit souvent des tendances subversives auxquelles le condamnent, en naissant, les vices physiques, organiques de son être. Son esprit est souvent l'esclave de sa matière. C'est un malade à guérir. Le deuxième devient vicieux en raison de l'abandon où il se trouve souvent dès son enfance, en raison de son manque d'éducation première. Il devient criminel en raison du milieu où

(1) Etant directeur de la 22^e circonscription pénitentiaire et de la maison de force de Melun.

il vit et, trop souvent aussi, en raison de circonstances mauvaises qui le font trébucher et tomber. Il est possible de le relever. Il faut le bien vouloir.

Aujourd'hui, plus que jamais, le crime est le produit direct des aspirations dérégées, excessives de la société toute entière. Le criminel n'est qu'une individualité à l'état suraigu de la maladie commune. Raffinement de civilisation qui pousse aux appétits faméliques, aux jouissances matérielles de toutes natures.

La société se doit à elle-même des lois sages qui viennent mettre un frein à ses propres tendances. Elle se doit armer de fermeté pour faire respecter et exécuter ses lois sans sensiblerie, afin que nos chères libertés si laborieusement conquises au prix du sang le plus pur, ne deviennent pas la proie de la licence et du crime.

La société doit, en un mot, chercher à résoudre le difficile problème de la criminalité en prenant des mesures préventives générales avant de pouvoir trouver le remède qui convient aux individus plus particulièrement atteints du mal qui la ronge.

Ce remède consiste moins dans l'émission du meilleur règlement pénitentiaire, que dans le recrutement logique des fonctionnaires et des agents qui devront l'appliquer. Ce sont moins des gardiens qu'il nous faut pour maintenir en prison nos fébriles populations pénitentiaires, que des guides éclairés, fermes et bienveillants que des hommes énergiques et modérés; il nous faut de véritables éducateurs qui relèvent, en les moralisant, les hommes que le crime a abaissés.

Par avance je déclare lettre morte les meilleurs règlements pénitentiaires si par avance leur application n'est pas confiée à des hommes qui, aux aptitudes professionnelles ne joignent pas le plus grand zèle pour l'accomplissement de leurs fonctions et surtout un sincère dévouement pour l'humanité.

Le meilleur règlement, sans de bons agents pour le faire exécuter, c'est l'inertie. La solution du problème pénitentiaire doit être cherchée dans le choix de l'agent. L'agent est l'action, la marche en avant, le progrès. La solution, la réussite est dans ses aptitudes, sa moralité, son dévouement.

L'Italie a tracé ce programme en fondant une Ecole normale de gardiens. Selon moi, l'Italie est dans la voie qui conduit à la vraie réforme pénitentiaire.

Honneur à l'Italie !

LOUIS NIVELLE.

ET. JACQUIN

Docteur en droit, Conseiller d'Etat, Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, Membre et secrétaire du Conseil supérieur des prisons.

Paris, 25 septembre 1885.

Il ne faut jamais enlever au criminel, avec l'espérance de sa réhabilitation morale, le courage nécessaire pour l'entreprendre. La loi pénale ne doit ni l'humilier à jamais aux yeux de la société, ni le dégrader à ses propres yeux.

ET. JACQUIN.

FRANÇOIS LOUIS HERBETTE

Ancien avocat, ancien publiciste, ancien Préfet : actuellement Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur à Paris.

Paris, 17 octobre 1885.

Supprimer le plus possible, dans chaque pays, en le délivrant des crimes et des délits, les causes de corruption, de dommage et de destruction, — rendre à un pays, en amendant les condamnés, la plus grande somme possible de forces utilisables et productives, — c'est une tâche qui n'intéresse pas seulement la nation chez laquelle cette tâche s'accomplit. Par les relations qui se multiplient entre elles, les nations modernes, même divisées, se font solidaires, soit qu'elles le sachent, et qu'elles le veuillent ou non. C'est ce fait que marquent les Congrès internationaux.

Toute peine est une souffrance infligée à celui qui a fait le mal. Elle doit aussi servir au bien de la société lésée ; elle doit aussi servir au bien de l'individu coupable. Telle est l'œuvre à étudier en principe par la science pénitentiaire, à réaliser en pratique par les services pénitentiaires.

On ne saurait se préoccuper moins des peines perpétuelles que des autres peines. Même supposé incurable d'après les décisions de la justice, un condamné doit être l'objet de l'attention et des efforts des personnes auxquelles son sort est remis. Ne serait-ce que pour l'honneur

de l'humanité, au moral comme au physique, tout être humain doit être soigné jusqu'à son dernier souffle.

Tant que le cœur bat, il faut parler au cœur. L'espoir doit durer autant que la vie. Même à ceux qu'attendent l'exécution capitale, la pensée de la grâce est laissée jusqu'à l'heure suprême. La mort seule met fin aux devoirs de la société envers ceux-mêmes qu'elle se juge en droit de priver de liberté, d'envoyer à la prison, au bague, à l'échafaud.

Idéal pénitentiaire en deux mots : Punir, guérir.

Le système pénal et pénitentiaire ne doit-il pas être la médecine morale de l'humanité ?

FRANÇOIS LOUIS HERBETTE.

JOSEPH REYNAUD

Docteur en droit de la Faculté de Paris, ancien Sous-chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, Secrétaire du Conseil supérieur des prisons.

12 octobre 1885.

Afin d'être égale pour tous, la peine devrait être différente pour chacun.

JOSEPH REYNAUD.

EMILE YVERNÈS

Chef de division au Ministère de la Justice de France.
(Bureau de la Statistique - Direction des affaires criminelles et des grâces)

Paris, 15 octobre 1885.

En France où la question de la réforme pénitentiaire est à l'ordre du jour depuis tant d'années, le législateur est entré dans la période d'action. La loi du 5 juin 1875 sur le régime de l'isolement pour les prévenus, les accusés et les condamnés à un an au plus d'emprisonnement, la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes et celle du 14 août de la même année sur les moyens de combattre la récidive, témoignent des efforts faits en vue de la régénération morale des délinquants. Puissent les constatations de la statistique démontrer un jour que le but a été atteint !

EMILE YVERNÈS.

JOSEPH DE LENHOSSÉK

Conseiller royal hongrois et professeur d'anatomie à Budapest, etc.

Budapest, 19 octobre 1885.

« Tout comprendre c'est tout pardonner ».

Madame De STAËL.

JOSEPH DE LENHOSSÉK.

ADAM BAUER

Directeur de bureau et Archiviste de la II Chambre des Deputés Badois 1850-1873,
Administrateur de la prison cellulaire.

Né à BUCHEN le 17 septembre 1820.

Carlsruhe, 10 octobre 1885.

Der Strafvollzug muss so beschaffen sein, dass er dem Gefangenen das
Fortkommen während der Haft erschwert, nach der Haft erleichtert (*).

AD. BAUER.

(*) L'exécution de la peine doit être réglée de manière que le prisonnier ne
puisse pas se sauver pendant sa détention, mais qu'elle lui donne les moyens
d'être sauvé après sa détention.

G. B. ADELBERT NATORP

Conseiller consistorial et Pasteur de la Communauté évangélique à Düsseldorf,
Président de la Société des prisons.

Né à WENGERN (Prusse), le 1^{er} avril 1826.

Düsseldorf, 28 octobre 1885.

« Le fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu ».

St. Luc. XIX, 10.

(Der Menschen Sohn ist gekommen zu suchen und selig zu machen was
verloren ist).

« N'abandonner rien ni personne ».

(Niemanden und nichts aufgeben).

A. NATORP.

EUGÈNE D'ALINGE

Directeur de prison, Conseiller intime du Gouvernement.

Né à SCHNEEBERG (Saxe) le 6 novembre 1819.

Zwickau : Sachsen, 12 octobre 1885.

Ich habe keinen Begriff von Strafe, die nicht auf Erziehung und
Besserung berechnet ist.

Nullam esse poenam censeo, nisi quæ pertineat ad hominum mores et
emendandos et conformandos (*).

EUGÈNE D'ALINGE.

(*) Je ne conçois pas l'idée de la peine, à moins que la punition ne tende à l'a-
mendement et à l'éducation des hommes.

FRÉDÉRIC DE PERREGAUX

Ancien juge d'instruction,

Président et membre de l'administration de plusieurs orphelinats et colonies agricoles.

Né à NEUCHÂTEL (Suisse) en 1831.

Neuchâtel (Suisse) 11 octobre 1885.

Toutes les fois que j'ai interrogé un prévenu, que j'ai constaté le milieu
dans lequel il a vécu, l'éducation qu'il a reçue, les exemples dont il a été
entouré et les tentations auxquelles il s'est trouvé exposé, j'ai éprouvé un
sentiment de vive compassion et de profonde reconnaissance. J'étais forcé
de me dire : Si mes circonstances avaient été les mêmes, n'aurais-je pas
peut-être aussi pareillement succombé? — Nous devons donc nous sentir
pressés de travailler de toutes nos forces à l'éducation et au relèvement
de l'enfance abandonnée. — Si ce sont encore de petits enfants, plaçons-les
aussi jeunes que possible dans des orphelinats où l'on cherchera à rem-
placer, autant que faire se peut, l'influence de la famille ; s'ils sont plus
âgés, ayons pour eux des colonies agricoles et industrielles où l'habitude
du travail, de l'ordre et de la régularité contribuent à effacer les mauvais
plis et à combattre les penchants vicieux. Et avant tout et surtout plaçons-
les aux pieds de celui qui a dit : Laissez venir à moi les petits enfants.

FRÉDÉRIC DE PERREGAUX.

CARL GOOS

Docteur en droit, Professeur de droit à l'Université de Copenhague

« Straf er Haandhaevelse af Lovens Krav paa Lydighed » (*).

CARL GOOS.

(*) La peine est le maintien de l'obéissance due à la loi.

WILHELM STARKE

Docteur en droit, Conseiller supérieur et intime et Conseiller rapporteur au Ministère de Justice

Né à LAUBAN (Prusse) le 26 février 1824.

Berlin, den 16 october 1885.

Die geeigneten Mittel zur Bekämpfung des Verbrecherthums sind nur durch die Kenntniss der Faktoren zu finden, deren Zusammenwirkung das Verbrechen seine Entstehen lässt.

Diese Kenntniss wird nur aus statistischen Beobachtungen der Bewegung des socialen Lebens zu entnehmen sein (2).

Dr. WILHELM STARKE.

(*) On ne trouvera pas les remèdes propres pour combattre la criminalité qu'en connaissant bien les facteurs, dont le concours fait naître les actes coupables. — Cette connaissance ne pourra s'acquérir qu'en étudiant à fond, par des observations statistiques, les mouvements de la vie sociale.

OSKAR WIRTH

Conseiller R. intime Prussien et Directeur du pénitencier de Plötzensee près Berlin.

Né à MISSLARENTH (Saxe) le 21 août 1832.

Plötzensee bei Berlin, den 2 october 1885.

Die Strafrechtspflege kann auf keiren Erfolg rechnen, wenn der Voll-

streckung der Strafurtheile nicht dieselbe Bedeutung beigelegt wird, wie der Findung derselben (*).

« Frustra habentur judicia, si minoris aestimatur judicia *exsequi* quam *invenire* ».

WIRTH.

(*) En vain la justice criminelle aura des succès si dans l'*exécution* des jugements on ne met la même importance que dans leur *émanation*.

RUDOLF HEINZE

Professeur à l'Université d'Heidelberg et Conseiller intime du Grand-Duché de Baden, Docteur en droit.

Né à SAALFELD (Thüringen) le 10 avril 1825.

Heidelberg, 23 october 1885.

Die Freiheitsstrafe in Gestalt der Einsperrung ist weit davon entfernt, eine dem Wesen der Strafe vollkommen entsprechende Massregel zu sein; ihre Beibehaltung ist nur zu rechtfertigen durch den dermaligen Mangel eines geeigneteren Strafmittels (*).

RUDOLF HEINZE.

(*) La privation de la liberté sous forme de l'emprisonnement n'est nullement une mesure complètement répondant à la nature de la peine; sa conservation n'est à justifier que par l'actuel défaut d'un moyen de punition plus adéquat.

GUSTAV EKERT

Conseiller intime du Grand-Duché de Baden et Directeur de la prison de Freiburg en Brisgovie.

Né à RASTATT le 4 octobre 1824.

Freibourg, 20 october 1885.

« Zu weit getrieben
« Verfehlt die Strenge ihre weisen Zwecke,
« Und all zu straff gespannt zerspringt der Bogen ».

SCHILLER (*)

GUSTAV EKERT.

(*) La rigueur poussée trop loin manque son but sage, et l'arc trop tendu se casse.

CESARE LOMBROSO

Professeur de médecine légale et de psychiatrie à l'Université de Turin.

Né à VÉRONE, 1836.

Torino, 20 octobre 1885.

La difesa sociale e la così detta giustizia umana non raggiungeranno mai la loro meta se non si sostituisce il sequestro perpetuo dei criminali incorreggibili alle brevi pene, che sono ora in vigore.

Così si tornerà ad applicare alla Società quel processo di selezione naturale cui si deve, non solo l'esistenza della razza nostra, ma anche, probabilmente, della stessa giustizia che prevale man mano colla eliminazione dei più violenti; e la spesa, per grave che fosse, del loro mantenimento sarà minore di assai di quella che incontrerebbe la società pei nuovi delitti e pei nuovi processi, i quali, soventi, costano somme favolose.

Siano o no affetti da infermità, sono dannosi per sè, dannosi pei posteri a cui possono dar la vita; il loro sequestro non è più ingiusto di quello di un alienato, e forse più utile.

Così la società che ha patito pel loro reato, patito e speso per la loro condanna, non dovrà anche patire per la loro liberazione, e tutto in ossequio ad un principio teorico, a cui quasi nessuno ormai presta fede, secondo cui la carcere sarebbe una specie di lavacro che monderebbe ogni colpa.

Nè questa mia proposta è punto anch'essa nuova: già fin dal 1864 la Camera dei Lordi (quando si tratta di applicazioni pratiche troveremo sempre l'Inghilterra alla testa) aveva proposto che i giudici dovessero condannare a servili pene i rei recidivi. E fra noi, non è molto, egregi statisti e magistrati, proposero l'erezione di carceri per gl'incorreggibili; e l'Amministrazione delle carceri ha tentato attuarli in Italia (*).

CESARE LOMBROSO.

(*) La défense sociale et ce qu'on appelle la justice humaine n'atteindront jamais leur but si on ne remplace point les peines de courte durée, qui sont maintenant en vigueur, par la séquestration perpétuelle des criminels incorreggibles.

De cette manière, on appliquera de nouveau à la société ce procédé de sélection naturelle, auquel on doit, non seulement l'existence de notre race, mais peut-être de la justice elle-même, qui a pris peu à peu le dessus par l'élimination des hommes plus violents. Les frais de leur entretien, quelques considérables qu'ils fussent, seront bien moindres que ceux que la société devrait supporter par les nouveaux crimes et les nouveaux procès, qui coûtent souvent des sommes fabuleuses.

Que les criminels soient ou non malades, ils sont dangereux pour eux-mêmes, dangereux pour la postérité à laquelle ils peuvent donner la vie; — leur séquestration n'est pas plus injuste que celle d'un aliéné, et peut-être plus utile.

Ainsi la société qui a souffert et dépensé à cause de leur condamnation, ne devra point souffrir encore pour leur délivrance; et tout cela en hommage à un principe théorique, auquel presque personne ne croit plus aujourd'hui, et selon lequel la prison serait comme une espèce de blanchissage qui purifierait de toute faute.

Cette idée que je propose n'est pas nouvelle. Dès 1864 la Chambre des Lords (lorsqu'il s'agit d'applications pratiques, nous trouvons toujours l'Angleterre à la tête) avait proposé que les juges dussent condamner les récidivistes à la servitude pénale. Il n'y a pas longtemps que, parmi nous, des hommes d'Etat, et des magistrats éminents ont proposé la construction de prisons pour les incorreggibles; et l'Administration des prisons a cherché de réaliser cette idée en Italie.

MEINARDUS SIDERIUS POLS

Professeur de droit criminel à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas).

Né à LA HAYE le 28 octobre 1831.

Utrecht, 24 septembre 1885.

La rigueur des peines n'ajoute rien à leur efficacité. Tout excès de sévérité, loin de tendre à réprimer les crimes et à diminuer la criminalité, conduit fatalement au résultat contraire. Acte de faiblesse plutôt que de force, il encourage les malfaiteurs en leur signalant la crainte qu'ils inspirent. La modération et la sérénité dans l'emploi de la force physique dont l'Etat dispose, impose bien plus aux criminels en leur faisant sentir instinctivement la force morale de la société.

M. POLS.

ADOLPHE PRINS

Inspecteur général des prisons de Belgique,
Professeur de droit pénal à l'Université de Bruxelles.

Né à BRUXELLES le 2 novembre 1845.

Bruxelles, 15 octobre 1885.

Le régime pénitentiaire idéal devrait, pour employer une comparaison familière, ressembler à une sorte de tamis qui laisserait peu à peu, grâce à un triage méthodique et méticuleux, échapper les corrigibles, mais conserverait inexorablement les incurables du crime.

ADOLPHE PRINS.

EMILE TAUFFER

Directeur de la prison centrale de Lepoglava (Croatie).

Né à CLAUDIOPOLIS (Transylvanie) 13/IV 1845.

Lepoglava, 24 IX 1885.

Les principes de l'exécution progressive de la peine sont justement comptés parmi les plus heureuses et les plus fertiles idées de notre siècle.

Avec le dogme: qu'il n'y ait que l'isolement du détenu qui puisse opérer le relèvement, l'essai même d'une réforme des pénitenciers n'était permis qu'aux nations les plus riches.

Aujourd'hui presque tous les Etats concourent aux travaux de la réforme pénitentiaire. Ils trouvent dans le système progressif toutes les cautions qu'ils désirent pour conserver leur individualité nationale et pour pouvoir guérir les maladies morales particulières de leurs peuples.

Le présent comme l'avenir sont au système progressif!

EMILE TAUFFER.

FERNAND DESPORTES

Docteur en droit, avocat à la cour de Paris
Ancien membre du Conseil supérieur des prisons de France
Secrétaire général de la Société générale des prisons.

Né à PARIS le 25 juin 1833.

25 septembre 1885.

« Nous ne saurions douter que l'œuvre si rapidement conduite par la Commission internationale dans la courte session qu'elle a tenue à Paris (3-9 novembre 1880), ne soit une œuvre féconde et n'aboutisse à une réunion du Congrès pénitentiaire aussi intéressante et aussi utile que celle de Stockholm ». (*Bulletin de la Société générale des prisons*, t. V., pag. 146).

FERNAND DESPORTES.

MERRY DELABOST

Médecin en chef des prisons, Professeur à l'école de médecine de Rouen,
Chirurgien en chef honoraire des hôpitaux.

Né à SAINT-SAIRE (Seine-Inférieure) le 29 août 1836.

Les questions pénitentiaires doivent être examinées de sang-froid, sans passion ni parti-pris. Le sentimentalisme ainsi que l'excès de rigueur sont au nombre de causes qui nuisent le plus au développement du système et des institutions.

Dr. M. DELABOST.

JULES LALOU,

Ancien président du Conseil des inspecteurs généraux des prisons,
Ancien membre du Conseil supérieur des prisons (France).

Né à LILLE (Nord) le 25 septembre 1831.

Paris, 25 octobre 1885.

C'est en améliorant l'éducation de l'enfance abandonnée ou coupable que l'on parviendra à diminuer largement la criminalité.

Certains pénitenciers tels que, en France, les maisons centrales de force et de correction sont efficaces, sinon pour l'amendement des malfaiteurs, au moins au point de vue de la répression pénale, mais les autres prisons en commun ont généralement une telle douceur de régime qu'elles ne produisent ni l'amendement, ni l'intimidation, ni le châtement.

Il n'y a que l'isolement sagement et humainement appliqué qui puisse donner de sérieux résultats en ce qui concerne les trois termes principaux du problème pénitentiaire.

Quant à la loi française sur les récidivistes on peut y voir un expédient de sûreté publique, mais non une vraie loi pénale.

JULES LALOU.

ELIE ROBIN

Pasteur de l'Eglise réformée,
Secrétaire général de la Société de patronage des prisonniers libérés protestants.

Paris, 30 octobre 1885.

Dans tous les pays où la réforme pénitentiaire présente un ensemble complet, on a apporté une grande attention aux mesures préventives. C'est l'hygiène qui précède le traitement des malades et qui souvent est le moyen efficace de prévenir la maladie. Ce principe est la grande préoccupation de la science médicale de notre époque. Il s'agit aussi pour nous d'une véritable hygiène morale et ce sera l'honneur de la science pénitentiaire moderne d'en obtenir l'application énergique et persévérante, pour prévenir le crime, en même temps qu'elle recherche les meilleurs moyens de corriger et d'amender les criminels.

ELIE ROBIN.

JEAN FOINITSKY

Professeur à l'Université de St-Pétersbourg.

Né à HOMEL le 29 août 1847.

Zarskoé Sélo, $\frac{12}{24}$ septembre 1885.

Très-honoré Monsieur,

Vous me demandez *une* pensée sur la question pénitentiaire. Si je vous ai bien compris, il s'agit de ma pensée intime, résultat des études de toute ma vie. La voici. A mes yeux, la question pénitentiaire n'est qu'une des branches de la grande question de l'éducation publique, dans le sens étendu d'un système complet tendant à assurer à l'homme la plénitude de toutes les forces intellectuelles, morales et physiques. Le succès du système pénitentiaire et celui de l'éducation nationale sont intimement liés, leurs moyens d'action doivent être les mêmes. Ils se résument en ce mot de vos illustres ancêtres, assurer à l'homme *mens sana in corpore sano*. Ainsi la prison doit se proposer pour but unique de réprimer, de corriger les imperfections de l'éducation manifestées par le crime, dans l'intérêt commun de l'Etat qui punit et de l'individu qui est puni.

Veillez agréer, très-honoré Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

JEAN FOINITSKY.

E. LAURILLARD

Docteur en théologie, ministre de l'évangile à Amsterdam,
Secrétaire de la Société Néerlandaise pour l'amélioration morale des détenus.

Amsterdam, 20 octobre 1885.

L'emprisonnement en commun pourra améliorer les détenus, dès qu'on saura blanchir avec le noir.

E. LAURILLARD.

GEORGES PICOT

Membre de l'Institut de France,
Ancien directeur des affaires criminelles et des grâces.

Né à PARIS le 24 décembre 1838.

Paris, 3 novembre 1885.

Le développement et la rapidité des moyens de transport doivent modifier avec le temps les conditions du problème pénitentiaire.

Le désir de fonder des colonies est l'ambition de tous les peuples : la passion d'aller au delà des mers est le rêve de tous ceux qui souffrent dans notre vieille Europe. Les nations, qui ont des colonies pénales, s'aperçoivent que la transportation, loin d'être redoutée comme un châ-timent, est désirée par le coupable.

Il faut que la science pénitentiaire se serve de ce sentiment nouveau, qu'elle fonde sur le régime cellulaire la pénalité, sur la colonisation promise au prisonnier lors de sa libération la récompense suprême.

Ainsi, du fond de sa cellule, laborieux et solitaire le condamné verra poindre la réhabilitation dans un monde nouveau où le travail pourra lui rendre l'honneur.

G. PICOT.

BEELAERTS VAN BLOKLAND

Ministre-résident de la République Sud-Africaine,
Membre de la II^e Chambre des Etats-Généraux,
Chef de division au département de la justice à la Haye.

1 novembre 1885.

La rapidité avec laquelle on traverse le monde, renferme un danger pour la réforme pénitentiaire. Elle donne une autre mesure à la durée

de toute chose, aussi à la durée des peines. Elle nous accoutume à attendre des résultats très-prochains. Elle tend à nous faire oublier quel long et patient labeur il faut pour réformer un homme. On dit qu'une peine courte est une peine douce. Erreur grave. Pour obtenir du système pénitentiaire des résultats réels il faut que les juges appliquent des peines de quelque durée. « Roma patiens quia æterna » mesurera avec la grande mesure de la sagesse des siècles.

BEELAERTS VAN BLOKLAND.

EDMOND FUCHS

Ingénieur en chef, Professeur à l'Ecole supérieure des Mines,
Membre du Comité de la Société de patronage des libérés protestants.

Paris, 4 novembre 1885.

Il faut que la Justice soit complétée par la Charité pour ne jamais ressembler à la Vengeance.

Sine caritate justitia
Vindicationi similis (*).

(*) Sans la charité la justice rassemble à la vengeance.

EDMOND FUCHS.

AUGUST GEYER

Professeur d'Université.
Né à ASCH (Bohême) le 31 mai 1831.

Schreibt auf die Gefängnissthüren nicht: *Lasciate ogni speranza*, sondern: Hoffnung, Gerechtigkeit und Liebe! (*).

Dr. AUGUST GEYER.

(*) Ne veuillez point inscrire sur les portes des prisons: « Abandonnez tout espoir » mais plutôt: Espoir, justice et charité!

FERDINAND SCHROTT

Conseiller aulique et Procureur supérieur Impérial à Trieste,
Représentant du Gouvernement I. et R. autrichien au Congrès.

Né à CAPODISTRIA le 6 novembre 1843.

Prüft man die Motive der Verbrechen, so findet man oft, dass der Thäter eine ungewöhnliche moralische Kraft hätte anwenden müssen, um dem strafgesetzwidrigen Antriebe zu widerstehen. Suchen wir daher, einerseits diese moralische Kraft zu heben, und andererseits, so weit als möglich, die äusseren Veranlassungen zu Verbrechen, besonders wo die ersteren in den sozialen Verhältnissen liegen, zu beseitigen (*).

Dr. FERDINAND SCHROTT.

(*) Quand on examine les mobiles des crimes, on trouve souvent que le criminel aurait dû employer une force morale extraordinaire pour résister à l'entraînement vers le crime. Cherchons donc, d'un côté, à augmenter cette force morale chez l'individu, et de l'autre, à écarter de lui, autant que possible, les causes déterminantes du crime, surtout lorsque ces causes dérivent des conditions sociales.

EUGEN VON JAGEMANN

Docteur en droit, Chambellan et Conseiller ministériel pour les prisons badoises.

Né à KARLSRUHE le 25 mai 1849.

Principiis obsta! Dies heisst für die Gefängnisreform, dass man für die Verbesserung der *kleinen* Gefängnisse, wo meist die *ersten* Strafen erstanden werden, und für gute, den *Jugendlichen* bestimmte Anstalten besonders besorgt sein müsse.

Eine Reform, welche sich nur den Centralstrafanstalten zuwendet, baut ein Dach ohne Haus (*).

EUGEN VON JAGEMANN.

(*) *Principiis obsta!* Cela veut dire pour la réforme pénitentiaire qu'il faut prendre les plus grands soins de l'amélioration des petites prisons où les premières peines sont expiées et de bons établissements destinés aux jeunes délinquants.

Si la réforme se borne aux grands pénitenciers, on n'aura qu'un toit sans maison.

JULIUS ILLING

Conseiller supérieur et intime de Gouvernement au Ministère de l'Intérieur.

Né à BROMBERG (Posen) le 20 septembre 1816.

Berlin, 1 novembre 1885.

Les meilleurs systèmes pénitentiaires restent sans effet, si l'on n'est pas en état de trouver pour leur application des personnes assez intelligentes et dévouées.

JULIUS ILLING.

C. M. J. WILLEUMIER

Ancien professeur de Droit, avocat,

Membre de la Commission d'administration des prisons d'Amsterdam,

Membre du Comité central de la Société Néerlandaise
pour l'amélioration morale des détenus.

Amsterdam, 10 octobre 1885.

L'Etat a le droit de punir, mais il n'a pas le droit d'infliger une peine, qui rend impossible ou même difficile la réforme morale du délinquant. D'autre part le but de la peine ne doit être autre que la punition du crime. Si le relèvement moral du coupable en est le résultat, tant mieux. C'est pourquoi le système cellulaire, qui rend possible ce résultat, doit être adopté.

Les adversaires de ce système n'ont pas le droit d'exiger la preuve que tout condamné, après avoir subi sa peine, sort de la cellule réformé moralement, et de dire que chaque récidiviste est la preuve du contraire. La supériorité du système est prouvée quand l'état moral du prisonnier n'a pas empiré pendant son séjour dans la prison. Réunir les malfaiteurs, c'est fonder une école du crime, et causer un danger à la société. C'est pour cette raison que le système cellulaire est préférable à tout autre, quand même aucun prisonnier ne sortirait de la prison moralement réformé.

C. M. J. WILLEUMIER.

ALOISE DE BOZÓKY

Directeur de la Faculté de droit à Nagy-Várad.

Nagy-Várad, 20 octobre 1885.

Dans l'une main la peine, dans l'autre du pain!

ALOISE DE BOZÓKY.

FERDINAND MEKISKA

I. et R. Directeur du pénitencier pour hommes à Stein (Autriche).

Stein a. d. Donau, 31 octobre 1885.

Eine der wichtigsten Aufgaben des Strafanstaltsbeamten ist, die grösste Güte und die vollste Strenge in richtiger Weise anzuwenden; nie soll er sich dem Skepticismus hinneigen und nie vergessen, dass ein auch so tief Gefallener bei richtiger und wohlwollender Anleitung gerettet werden kann (*).

FERDINAND MEKISKA.

(*) Celui qui dirige une prison, pour bien remplir son devoir, doit (entre autres choses) avoir surtout pour objectif d'employer, avec une grande clémence, une grande sévérité; il ne doit jamais désespérer de personne, ni oublier que, même le pire des hommes, s'il a des chefs droits et bienveillants, peut être ramené à la vertu.

JULES LACOINTA

Ancien avocat général à la Cour de Cassation de France,

Ancien directeur des affaires criminelles et de grâce au Ministère de la Justice,

Ancien membre du Conseil supérieur des prisons.

Rouyre, près Labécède-Lauraguais (Aude) le 28 septembre 1885.

Pour susciter le repentir chez les condamnés, pour aider à leur régénération, à leur *reclassement*, but suprême de l'œuvre pénitentiaire, je voudrais que la loi sur la *réhabilitation* fût affichée dans les préaux, dans les cellules, dans les parloirs, qu'elle fût souvent le thème des exhortations des ministres du culte et des directeurs des prisons.

JULES LACOINTA.

FULGENZIO CHICHERIO

Directeur du pénitencier cantonal Tessinois à Lugano.

Lugano, 23 octobre 1885.

« Ex improbis consilio labore probos efficere, munus et opus » (*).

FULGENZIO CHICHERIO.

(*) Des hommes méchants faire des hommes honnêtes par la prudence et par des soins laborieux ; voilà la tâche et le devoir.

WILHELM NOKK

Ministre de la Justice, des Cultes et de l'Instruction publique.

Karlsruhe (Baden), 6 octobre 1885.

« In rebus difficilioribus non expectandum, ut qui simul et serat et metat, sed preparatione opus est, ut per gradus maturescant » (*).

Baco.

WILHELM NOKK.

(*) « Dans les choses plus difficiles, il ne faut pas attendre que quelqu'un sème et moissonne à la fois, mais il faut de la préparation, afin qu'elles puissent mûrir par degrés ».

A. GYSIN

Docteur en droit, Président du tribunal à Liestal, ancien Directeur du Pénitencier.

Liestal, 8 octobre 1885.

Der Geist ist's, der lebendig macht (*).

Dr. A. GYSIN.

(*) C'est l'esprit qui vivifie.

LOUIS JOSEPH THONISSEN

Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
Membre de la Chambre des représentants.

Né à HASFELT le 24 janvier 1817.

Malgré les immenses progrès réalisés dans notre siècle, il s'en faut de beaucoup que la science pénale ait dit son dernier mot sur le traitement qu'il convient d'imposer aux malheureux que la justice a déclarés coupables.

Les noms des hommes qui consacrent leur intelligence et leurs veilles à la solution de ce vaste problème brilleront un jour parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité.

THONISSEN.

JOSEPH VICTOR HÜRBIN

Directeur du pénitencier de Lenzburg, Membre du Conseil d'éducation à Argovie,
Président de la Société Suisse pour la réforme des prisons.

Né à WEGENSTETTEN le 26 septembre 1831.

Lenzburg (Schweiz), 26 septembre 1885.

Eine Strafanstalt soll weder ein Eldorado, noch eine Hölle sein, sondern eine Erziehungs-anstalt, wo jedem nach Individualität und Verdienst mit Ernst, Mässigung und Würde, nöthigenfalls aber auch mit Strenge, jedoch nie mit Leidenschaft zugemessen wird. In den Strafanstalten ist die Gerechtigkeit hoch zu halten, die Willkür auszuschliessen und vorkommende Parteilichkeit des Aufsichtspersonals durch sorgfältige Kontrolle desselben nach Möglichkeit einzuschränken. Ungleiche Eile und Brutalität ersticken die noch vorhandenen Regungen der Offenheit und Aufrichtigkeit und erzeugen Misstrauen und Verstocktheit. Ruhige und leidenschaftslose Belehrungen und Zurechtweisungen sind in der Regel heilsamer und fruchtbarer als Haselstock und Dunkelarrest mit Hungerkost (*).

JOSEPH VICTOR HÜRBIN.

(*) Un établissement pénitentiaire ne doit être ni un *Eldorado*, ni un enfer ; mais plutôt une maison d'éducation, où chacun est traité selon ses mérites individuels,

sérieusement, avec modération et dignité ; — en cas de besoin, même avec rigueur, mais jamais avec emportement. Dans les établissements pénitentiaires on doit apprécier avant tout la justice, exclure l'arbitraire, et limiter autant que possible, par un contrôle diligent, les partialités éventuelles du personnel surveillant.

Une mesure inégale et le ton brutal étouffent les sentiments de sincérité et de franchise que le criminel peut encore avoir, et produisent la méfiance et l'obstination. Des avertissements et des conseils tranquilles et sans passion sont souvent plus salutaires et efficaces que le bâton, la cellule sombre et la mise au pain et à l'eau.

HERMANN RITTSCHER

Docteur en droit, Sénateur de la ville libre anséatique de Lubeck,
Chef de l'administration de la police et des prisons.

Lübeck, 26 octobre 1885.

Das Mass der Gesittung eines Volks offenbart sich deutlich in der Art der Strafen, die erkannt, mehr noch in der Weise, wie sie zum Vollzug gebracht werden (*).

HERMANN RITTSCHER.

(*) On peut facilement juger du degré de civilisation d'un pays par la nature des peines qu'il a adoptées, et encore plus par la manière dont ces peines sont appliquées.

JOSEPH WEDEKIND

Conseiller au tribunal supérieur à Karlsruhe.

Né à MANHEIM le 17 mai 1819.

An die Stelle der grausamen Folter zur Erpressung der Geständnisse tritt heute die Kunst des Untersuchungsrichters, sich das Vertrauen der Verbrecher zu erwerben (*).

JOSEPH WEDEKIND.

(*) Les tourments barbares, qu'on employait autrefois avec les prévenus pour leur arracher la confession du crime, ont été remplacés aujourd'hui par l'art des juges chargés de l'instruction, qui savent se concilier l'âme des coupables par la confiance et l'équité.

ENRICO PESSINA

Sénateur du Royaume d'Italie, Professeur de droit criminel à l'Université de Naples,
Membre de l'Académie Royale de sciences morales et politiques de Naples.

Né à NAPLES le 7 octobre 1828

Napoli, 31 octobre 1885.

La giustizia penale, fondata sopra il principio morale, non è una rapresaglia ispirata dal misticismo, ma è la lotta per il Diritto. Essa non deve nè può essere una lotta materiale contro il delinquente, ma una lotta contro il delitto, che nella sua apparizione rivela una infermità individuale e sociale ad un tempo. Essa non deve nè può essere il furore popolare della irritazione contro il delinquente, nè la privata vendetta degli offesi, nè l'olocausto dell'uomo alla Divinità oltraggiata dal delitto, nè il talione materiale, nè la recisione degli organi fisici del peccato, nè l'intimidazione coercitrice per la sicurezza della società e degli individui nelle persone e ne'beni. Essa deve essere la lotta del Diritto stesso per la sua reintegrazione, che, in cambio di appalesarsi come guerra selvaggia, brutale, feroce contro la persona del delinquente, limita la sua libertà, e, mentre col restringere la sua libertà produce in lui il meritato dolore, facendogli sentire l'efficacia superiore della legge da lui violata, lo riconduce alla vita giuridica, mirando non a distruggere l'uomo nel delinquente, ma il delinquente nell'uomo. *Pœna est redemptio* (*).

Prof. ENRICO PESSINA.

(*) La justice pénale, fondée sur le principe moral, n'est pas une représaille inspirée par le mysticisme, mais la lutte pour le Droit. Elle ne doit ni peut être une lutte matérielle contre le délinquant, mais une lutte contre le délit, qui dans son apparition révèle une infirmité individuelle et sociale. Elle ne doit ni peut être la fureur populaire de l'irritation contre le coupable, ni la vengeance privée des offensés, ni le sacrifice de l'homme à la Divinité outragée par le délit, ni le talion matériel, ni l'abscission des organes matériels du péché, ni l'intimidation pour la sûreté des sociétés et des individus dans les personnes et dans les biens. Elle doit être la lutte du Droit même pour sa réintégration, lutte qui au lieu de se révéler comme une guerre sauvage, brutale, féroce contre la personne du délinquant, limite sa liberté, et pendant qu'elle, par cette limitation, produit en lui la douleur méritée, en lui faisant éprouver l'efficacité supérieure de la loi qu'il a enfreinte, le reconduit à la vie juridique, en visant à détruire non pas l'homme dans le délinquant, mais le délinquant dans l'homme. *Pœna est redemptio*.

VICTOR SCHOELCHER

Sénateur.

Né à PARIS, le 4 juillet 1804.

Le régime de l'emprisonnement en commun des condamnés a fait de tout temps et dans tout pays des prisons de véritables écoles de criminels.

Il n'est plus douteux pour quiconque s'est occupé de la grande question du système pénitentiaire, que l'emprisonnement individuel est le seul qui puisse permettre à un condamné de s'améliorer, de penser à s'amender, en n'étant plus en contact qu'avec les personnes honnêtes admises à le voir journallement dans sa cellule.

V. SCHOELCHER.

THEODOR REINHOLD SCHUTZE

Professeur de droit criminel, de philosophie, d'encyclopédie, et de droit international
Doyen de la faculté juridique et des sciences administratives à Graz.

Né à NETERSEN (Schleswig-Holstein) le 12 janvier 1827.

Graz, den 11 october 1885.

Die Einzelhaft darf gesetzlich nicht als Verschärfung der Freiheitsstrafe gelten. Sie ist Wohlthat auch denen, welche sie als solche nicht fühlen (*).

THEODOR REINHOLD SCHUTZE.

(*) La loi ne doit employer l'emprisonnement solitaire comme aggravation de la peine privative de la liberté, car il constitue un bienfait même pour ceux qui n'en sentent point l'action bienfaisante.

CARLO PERI

Grand officier des ordres italiens de St.-Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie, Chev. de l'ordre militaire toscan de St.-Etienne, de la Légion d'honneur de France, du Mérite de Wasa (Suède), de Charles III d'Espagne et du Pontife Gregoire Le Grand — Ancien Surintendant général des établissements pénitentiaires de la Toscane et, après la constitution du Royaume d'Italie, Consulteur pour l'administration des prisons au Ministère de l'Intérieur jusqu'à l'année 1865.

Firenze, 31 ottobre 1885.

La esperienza di venti anni nell'amministrazione carceraria, e gli studi

fatti nelle varie Commissioni cui ho appartenuto per l'esame del miglior sistema penitenziario, non hanno fatto che mantenermi nella più decisa adesione ai principi adottati dal Congresso di Bruxelles e di Francoforte degli anni 1846 e 1847, dal Codice penale toscano del 20 giugno 1853, dal Congresso internazionale di Francoforte del settembre 1857, e dalla Commissione italiana istituita in Torino con Decreto reale del 16 febbraio 1862, di cui fu Presidente il senatore Des Ambrois, membro e segretario lo scrivente, e relatore il sostituto procuratore generale Lavini.

E questi principi sono sostanzialmente i seguenti :

I. Separazione continua dei condannati fra loro nelle pene temporarie più gravi, non col sistema *Filadelfiano*, ma con quello chiamato nei rami mentati Congressi della *buona compagnia*, temperato, cioè: col sostituire alla pericolosa associazione dei compagni di pena, visite giornaliere ed obbligatorie degli impiegati del Penitenziario, dei catechisti, dei maestri di letteratura, scritto e mestiere, e dei componenti la Commissione di sorveglianza e la Società di patrocinio; con passeggio quotidiano in piazzali aperti, ma divisi l'un dall'altro; con letture di libri morali, con permesso di visite ai congiunti e di corrispondenze epistolari coi medesimi.

II. Limitazione di questa separazione alla sola notte per tutti i settuagenari e pei condannati a vita, dopo il limite ultimo delle pene temporarie.

III. Colonie penali agricole per condanne speciali di minor gravità; pei giovani corrigendi; ed anco pei condannati a pene gravi in forma di *commutazione*, purchè abbiano già scontato la metà del tempo e sotto la minaccia, pel caso di cattiva condotta, del ritorno alla Casa di pena (*).

CARLO PERI.

(*) L'esperienza de vingt ans dans l'administration des prisons et les études faites dans les différentes Commissions auxquelles j'ai appartenu pour examiner le meilleur système pénitentiaire, n'ont fait que me confirmer dans l'adhésion la plus complète aux principes adoptés par les Congrès de Bruxelles et de Francfort des années 1846 et 1847, par le code pénal Toscan du 20 juin 1853, par le Congrès international de Francfort du septembre 1857, et par la Commission Italienne instituée à Turin par Décret royal du 16 février 1862, dont a été Président le sénateur Desambrois, secrétaire celui qui écrit ces lignes, et rapporteur le substitut-procureur général Lavini.

Ces principes, les voici :

I. Séparation continue des condamnés entre eux dans les peines temporaires plus graves; non pas selon le système de Philadelphie, mais selon celui que les Congrès susmentionnés appellent *de bonne compagnie*; c'est-à-dire adouci, en remplaçant l'association dangereuse des compagnons de peine par des visites quoti-

diennes et obligatoires des employés du Pénitencier, des Catéchistes, des maîtres de lecture et d'écriture, des maîtres des métiers, des membres de la Commission de surveillance et de la Société de patronage: par des promenades quotidiennes solitaires dans des endroits au grand air: par des lectures de livres moraux: par la permission d'être visités par leurs parents et de correspondre avec eux par lettre.

II. Limitation de cet isolement pendant la nuit seulement pour les septuagénaires et pour les condamnés à vie qui ont dépassé le *maximum* de la durée des peines temporaires.

III. Colonies pénales agricoles pour des condamnations spéciales de moindre gravité; pour les jeunes gens à corriger; et même pour les condamnés à des peines plus graves, sous la forme de *commutation*, pourvu qu'il aient expié la moitié du temps, et sous la menace d'être ramenés à la maison de peine en cas de mauvaise conduite.

REGITZE WILHELMINE LOUISE AUGUSTA BARNER

Chanoinesse du couvent de Vallò

Née à COPENHAGUE (Danemark) le 28 février 1834.

Selon une expérience de 25 années vis-à-vis des femmes punies, je crois que celles-ci, particulièrement les jeunes, sont secourues le mieux en étant recueillies immédiatement après avoir quitté la prison, dans une institution établie par la bienfaisance particulière. Cette institution doit, autant que possible, ressembler à une *maison de famille*, tenue par une directrice avec des adjointes. Il ne faut réunir dans une telle maison plus d'une vingtaine de femmes, en tout cas jamais au tant que la directrice ne puisse avoir les soins d'une mère pour chacune d'elles. Leur séjour dans l'institution doit durer 2 à 3 ans et leur vie là doit être, pour ainsi dire, comme une transition de la vie prisonnière à la vie libre dans un monde si rempli de toutes sortes de tentations.

On tâche pendant leur séjour de ramener les pauvres égarées au Seigneur en même temps qu'on leur apprend à connaître la félicité de la vie de famille. Elles apprennent à faire les devoirs d'une domestique habile et dévouée afin de pouvoir plus tard gagner leur vie d'une manière honnête et respectable.

R. W. L. A. BARNER.

MORIZ OTTOMAR FRAENKEL

Docteur en médecine, Conseiller sanitaire, Directeur de l'Asile pour aliénés de Anhalt.

Né à DESSAU le 2 novembre 1814.

An allem Unheil in der Welt traegt nur das Hirn allein die Schuld
Nicht ist's die rasche Hand, die böse Zunge, oder sonst ein Glied,
Was für die schlimme That die Strafe zahlt.

Das Hirn allein, der Ur-Urväter böse Erbschaft ist's,
Das schlecht veranlagt, schlecht ernährt und schlecht belehrt,
Die menschliche Gesellschaft anklagt und die Fesseln sprengt,
Die das Gesetz ihm auferlegt. « Weh Dir dass Du ein Enkel bist! » (*).

M. OTTOMAR FRAENKEL.

(*). La source de tout bien et de tout mal est dans le cerveau. Ce n'est pas la main, ce n'est pas l'intempérance de la langue, ni l'indiscipline des sens qui pousse au crime, c'est l'avidité du cerveau qui, ou mal conformé par un funeste héritage des aïeux, ou mal nourri et mal élevé, accuse la misère de la société et enfreint les liens des lois. « *Vae tibi nepoti!* »

GIUSEPPE BOSCHI

Sénateur du Royaume, avocat, ancien Préfet et ancien Directeur Général des prisons.

Torino, 5 novembre 1885.

Il delinquente è un uomo affetto da malattia morale curabile od incurabile. La terapeutica deve combattere le malvagie passioni che lo spinsero al delitto, ed ispirargli i sentimenti del giusto e dell'onesto. A tale scopo mira il sistema che, trattandolo duramente nei primordi della pena, ed alleviando questa gradatamente in rapporto coi buoni portamenti di lui, lo conduce a riacquistare l'impero sulle proprie passioni. Alla proficua applicazione di questo metodo di cura occorrono mezzi materiali appropriati, ma principalmente l'opera zelante del medico, cioè di un Direttore, osservatore sagace e profondo conoscitore del cuore umano, coadiuvato da impiegati intelligenti ed egualmente coscienziosi. Senza di ciò i mezzi materiali serviranno per la repressione, ma non per l'emendazione del colpevole.

Le Società di patronato faranno opera utilissima occupandosi di provvedere i mezzi necessari ai liberati che chieggono di emigrare in lontane regioni.

I delinquenti incurabili devono essere interamente segregati dal consorzio umano come appestati (*).

GIUSEPPE BOSCHI.

(*) Le criminel est un homme affecté d'une maladie morale, curable ou incurable. Le traitement doit combattre les mauvaises passions qui l'ont poussé au crime et lui inspirer les sentiments de la justice et de l'honnêteté.

Le système plus approprié à ce but est celui qui, en le traitant durement dans les commencements de la peine, et en adoucissant cette peine par degrés en proportion de sa bonne conduite, l'amène à recouvrer peu à peu l'empire sur ses passions.

Pour appliquer cette méthode de traitement d'une manière profitable, il faut des moyens matériels appropriés, mais il faut surtout l'œuvre zélée du médecin, c'est-à-dire d'un Directeur doué d'un fin esprit d'observation et d'une connaissance profonde du cœur de l'homme, aidé par des employés intelligents et également consciencieux. Sans cela les moyens matériels serviront pour la répression, mais non pas pour la correction du coupable.

Les Sociétés de patronage feront une chose très-utile en s'occupant de procurer les moyens nécessaires aux libérés qui demanderaient d'émigrer dans des pays éloignés.

Les criminels incurables doivent être entièrement isolés de la société des hommes, comme des pestiférés.

ADOLF STÖLZEL

Docteur en droit de l'Université de Marbourg

Né à GOTHA le 28 juin 1831.

Was Svarez vor einem Jahrhundert als « frommen Wunsch » aussprach — die Beschaffung staatlicher Anstalten für Verwahrloste — ist bis heute frommer Wunsch geblieben (*).

ADOLF STÖLZEL.

(*) Ce que Svarez, il y a un siècle, appelait *un pieux désir* — la création d'établissements publics pour les abandonnés — est encore aujourd'hui un désir pieux.

RENÉ BÉRENGER

Ancien magistrat, ancien Vice-président du Conseil supérieur des prisons, Sénateur.

Il n'y a pas de réforme efficace sans un bon système d'encouragement et de récompense pendant la détention, et de patronage après la libération.

RENÉ BÉRENGER.

CONRAD HAFFTER

Conseiller de Gouvernement du Canton de Thurgovie (Suisse).

Né à WEINFELDEN (Thurgovie) le 1^{er} avril 1837.

Das sog. System der bedingten Entlassung wird die Zukunft für sich haben, indem es auf dem innern Wesen der menschlichen Natur basirt und weitem Fortschritten auf dem Gebiete der Strafvollziehung Bahn brechen wird (*).

C. HAFFTER.

(*) Le système qu'on appelle de la *liberté provisoire* aura un avenir heureux ; car il a pour base l'essence intérieure de la nature humaine et il frayera le chemin à des progrès ultérieurs dans le champ de l'exécution des peines.

ALBERT DESJARDINS

Professeur à la Faculté de droit de Paris.

C'est l'éducation morale répandue dans tout le pays qui peut le plus efficacement prévenir le premier crime et par conséquent tous les autres.

ALBERT DESJARDINS.

CARL LUDWIG VON BAR

Professeur à l'Université de Göttingen, Conseiller intime de Justice

Né à HANOVRE le 24 juillet 1836.

Wie es stets ein nicht gelöstes Problem bleiben wird, welchen Antheil am Verbrechen der Verbrecher trägt, und welchen Antheil die Umstände und die Gesellschaft selbst zu tragen haben, so darf auch die Gesellschaft niemals an der Möglichkeit einer Besserung des Verbrechers verzweifeln, und die einzig gerechte Strafe ist daher diejenige, welche diese Besserung in sich schliesst. Das Gefängniss soll also der Uebergang zu einer besseren Freiheit, die Nacht des Leidens, welche die Strafe mit sich bringt, der Anfang eines schöneren Tags für den Bestraften sein (*).

L. VON BAR.

(*) Comme ce sera toujours un problème non résolu de déterminer, dans quelle mesure le crime est la faute de l'individu, et dans quelle mesure c'est le produit fatal des circonstances de la vie et de la société elle-même, la société humaine, ne devrait jamais désespérer de l'amendement moral du coupable; donc la seule peine, qui soit juste, est celle qui tient compte de cet amendement. La prison doit être la préparation d'une liberté meilleure; la nuit des souffrances, conséquence nécessaire de la peine, doit être le commencement d'un jour plus beau pour le condamné.

CHARLES JÉRÔME LECOUR

Chef de la 1ère Division de la Préfecture de Police en retraite, Ancien membre du Conseil Supérieur des Prisons, Officier de la Légion d'honneur et de la Couronne d'Italie, Chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, etc.

Né à PARIS le 31 août 1823.

La direction d'une prison est une œuvre très-délicate, très-difficile, très-importante. Elle exige du cœur, de l'énergie, de l'intelligence. C'est une question de personne, bien plus que de bâtiment perfectionné et dans laquelle un fonctionnaire compétent et dévoué obtiendra de bons résultats avec l'établissement pénitentiaire le plus imparfait.

La masse des libérés adultes, j'en écarte même les vicieux incorrigibles et les paresseux relaps qui trouvent leur compte à exploiter la charité philanthropique et qu'on pourrait appeler les *figurants du patronage*, se compose, pour le plus grand nombre, d'individus peu développés intellectuellement, inertes, défiants contre une assistance dont ils n'aperçoivent ni ne respectent le mobile, impatients de toute tutelle qui gêne leurs habitudes et leurs mouvements et sur lesquels le patronage, qui ne les attire pas, échoue dès sa première heure.

CHARLES JÉRÔME LECOUR.

JEAN GEORGE NEF

Ancien préfet à Hérissau (Appenzell), Président de la Société de patronage des détenus libérés de 1860 jusqu'à 1878.

Né à HÉRISAU le 24 mai 1809.

Zur *Verhinderung* der Verbrechen ragen die altbewährten zwei Mittel hervor, wofür edle Menschen allerorts sich für alle Stände eifrig bemühen sollten.

- 1. christlich fromme, praktische Erziehung ;
 - 2. tüchtige Berufslehre bei achtungswerthen Meistern und Prinzipalen
- von nicht zu kurzer Dauer.

Zur *Rettung* der Gefallenen und der zu längerer Haft in Strahhäuser Verurtheilten, sollte überall, viel mehr als geschieht, eifrige vertrauliche Seelsorge in Anwendung kommen, und die Entlassenen (auch aus Korrec-tions-Anstalten) alle mit aufrichtig wohlmeinenden Patronen versehen werden.

So nach langjährigen Eindrücken und Erfahrungen (*).

JEAN GEORGE NEF.

(*) Pour empêcher les crimes, se présentent d'abord les deux moyens consacrés depuis longtemps par l'expérience, auxquels les hommes de cœur de tous les pays et de toutes les classes doivent recourir, savoir :

- 1. Une éducation chrétienne pieuse et pratique ;
- 2. Un bon enseignement professionnel donné par des bons maîtres, qui ne soit pas de trop courte durée.

Pour *sauver* ceux qui sont tombés dans le crime et condamnés à une longue détention dans les établissements pénitentiaires, on devrait employer partout, et plus qu'on n'a fait jusqu'à présent, un traitement diligent et confidentiel des âmes, et donner à tous les libérés (même à ceux des établissements correctionnels) des patrons sincères et bienveillants.

Ce sont mes impressions et mes expériences de plusieurs années.

MAXIMILIAN VON PETTENKOFER

Professeur d'hygiène à l'Université de Munich, Conseiller intime et Conseiller supérieur de Médecine, etc.

Né à LICHTENHEIM (Neuburg an der Donau) le 3 décembre 1818.

Wenn die Menschen für Vergehen und Verbrechen nur an Freiheit und nicht auch an Leben und Gesundheit gestraft werden sollen, dann müssen die Gefängnisse hygienisch gut eingerichtet und verwaltet werden (*).

Dr. M. VON PETTENKOFER.

(*) Si l'on veut punir les criminels par la seule privation de la liberté, et non par la privation de la santé et de la vie, on doit construire et administrer les prisons selon les exigences de l'hygiène.

AMADEO KÄPPELI

Docteur en droit, membre du Gouvernement, Chef du Département de la Justice.

Né à MERESCHWAND (Suisse) le 26 juillet 1840.

Die Strafen und die Behandlung der Sträflinge sollen den Zweck der Besserung und die Schonung der Menschenwürde nie aus dem Auge verlieren. Rohe Bestrafung und Behandlung macht den Delinquenten schlechter, als er je war. Humane Bestrafung und Behandlung erzeugt in ihm die Reue und hebt ihn wieder zu einem sittlichen Menschen empor (*).

Dr. KÄPPELI.

(*) Les peines et le traitement des criminels ne doivent jamais perdre de vue le but de l'amélioration et les égards à la dignité humaine. Les punitions et les traitements

grossiers ne font que rendre pire le criminel. Les punitions et les traitements humanitaires éveillent en lui le repentir et le relèvent à la dignité de l'homme moral.

ALEXANDRE DE MOLDENHAWER

Juge président au tribunal de Varsovie
Membre du Comité des colonies agricoles et pénitentiaires
en Pologne.

Né à VARSOVIE le 4 février 1840.

L'amour chrétien également sensé et raisonnable, qu'indulgent et miséricordieux, qui a le vice en horreur, parce qu'il est le mal en lui-même et dérange l'équilibre divin, moral et social, mais qui cependant voit un homme dans le criminel et a pour lui de la compassion, cet amour, qui par sa puissance miraculeuse cicatrise les blessures aussi bien de l'humanité que des individus, et par une expiation intelligente, infligée au coupable, rétablit l'ordre dans la société comme dans l'âme de celui par lequel elle a été violée et offensée, satisfaisant par là aux exigences de la stricte justice, cet amour, dis-je, devrait inspirer chaque acte de la réforme pénitentiaire et criminelle de notre temps. Sans lui toutes les institutions seront vaines et rigides et la loi une lettre morte.

A. DE MOLDENHAWER.

THEODORUS PAULER

Ministre de Justice du royaume d'Hongrie,
Président de l'Académie Royale de sciences, etc.

Né à BUDAPEST le 9 avril 1816.

« Puniendus nemo ultra meritum, intra meriti modum, magis aut minus pro utilitate » (*).

HUGO GROTIUS

(*De jure belli et pacis*, II, c. 20, § 28).

Dr. T. PAULER.

(*) « Personne ne doit être puni au delà de ce qu'il a mérité ; et, dans ces limites, chacun doit être puni plus ou moins selon que l'intérêt public l'exige ».

CHARLES KROHNE

Directeur de prison

Né à DANKELSHAUSEN (Hanovre) le 10 décembre 1836.

« Regia, crede mihi, res est succurrere lapsis » (*).

OVIDIUS.

C. KROHNE

(*) « Croyez-moi, c'est une chose royale que de venir en aide à ceux qui sont tombés ».

WILHELM EMIL WAHLBERG

I. et R. Conseiller aulique, Professeur à l'Université.

Né à PRAGUE le 4 juillet 1824.

Die Crimalsociologie anerkennt die Wechselwirkung der Gebrechen der Gesellschafts- und Wirthschaftszustände mit gewissen Verbrechen, nicht mit allen Verbrechen, am wenigsten mit den Affectverbrechen.

Die grosse Mehrzahl der Verbrechen ist aus individuel psycho-moralischen und öconomischen Elementen construiert und wird aus individuellen Lebenslagen heraus begangen. Selbst das allmählig von einer psycho-moralischen Entartung des zurechnungsfähigen Thäters begleitete Gewohnheitsverbrechen lässt sich nicht auf naturgesetzliche Aeusserungen der Gesellschaftsphysik zurückführen, zumal kein Druck schlimmer Gesamtzustände eine zwingende Veranlassung zu Verbrechen begründet und derselbe sociale Druck bei verschiedenen Characteren ungleiche Wirkungen erzeugt, mithin auf die Mitwirksamkeit anderer in der Individualität der Einzelnen selbst gelegenen Factoren hinweist.

Für die Klassification und Characterologie des Verbrecherthumes und für das darauf berechnete mittlere Mass der Schuldstufen und deren Strafbarkeit, ist die principielle Unterscheidung zwischen Gelegenheits- und Affectverbrechen einerseits und häufig wiederholten Rückfälligkeits- und

Gewohnheitsverbrechen von grundlegender Bedeutung und rechtfertigt die Einführung eines dualistischen Strafensystemes mit wesentlich ungleichen Strafvollzugsarten für die beiden ungleichen, auch anthropologisch gesonderten Klassen des Verbrecherthumes (*).

WILHELM EMIL WAHLBERG.

(*) La sociologie criminelle reconnaît l'action réciproque entre les conditions sociales et économiques et certains crimes; cela cependant ne s'applique pas à tous les crimes, et d'autant moins à ceux que l'on commet sous l'empire des passions.

La grande majorité des crimes se compose d'éléments individuels psycho-moraux et économiques, et se produit en conséquence des situations individuelles de la vie de chaque criminel. Même le crime habituel, accompagné d'une dégénération psycho-morale du criminel responsable, ne peut être considéré comme le produit des manifestations naturelles de la physique sociale; car aucune pression des conditions mauvaises générales peut constituer un stimulant coercitif au crime, et la même pression sociale produit sur les différents caractères des effets différents: ce qui montre la coopération d'autres éléments inhérents à l'individualité du criminel.

Pour bien classifier et caractériser les crimes et pour en déduire la mesure moyenne de la peine en rapport à chaque crime, la distinction entre les crimes d'occasion ou par impulsion subite et les crimes réitérés par habitude, est d'une importance capitale. Elle justifie l'introduction d'un système dualiste, soit quant à la nature des peines, soit quant à la manière de les appliquer, qui correspond à ces deux catégories de crimes, étérrogènes et anthropologiquement différentes entre elles.

JOHANN JACOB SCHNEIDER

Directeur de l'Ecole de réforme de Baechtelen (Berne),
Président de la Société des éducateurs de l'enfance malheureuse.

Né à ALTSTAETTEN le 26 juin 1836.

« Die Thaetigkeit in der Liebe ist unsterbliches Leben » (*).

J. J. SCHNEIDER.

(*) « L'activité dans l'amour, c'est la vie immortelle ».

MAX HEINSHEIMER

Conseiller du Tribunal supérieur à Karlsruhe en Bade.

Né à BRETEN (Bade) le 14 août 1832.

Die menschliche Gesellschaft ist lebhaft dabei interessirt, dass bei dem Strafvollzuge nicht wegen der Rücksichten der Humanität und des Besse-
rungszweckes der Charakter der Strafe als Züchtigung und Sühne für die
verübte Strafhandlung ausser Acht gelassen werde (*).

M. HEINSHEIMER.

(*) Il importe beaucoup pour la société que dans l'exécution de la peine on ne
néglige point, en vue de l'humanité et de l'amendation du coupable, la nature de
la peine comme répression proportionnée au crime.

KARL BRENTANO

Docteur en droit, Conseiller de Gouvernement,
un des fondateurs du pénitencier de Lenzburg.

Né à LAUFENBURG (Suisse) le 8 novembre 1822.

Aarau, 30 august 1885.

Nicht Sühne des Verbrechens allein, sondern zugleich Erziehung und
Bildung des Verbrechers ist die Aufgabe der modernen Strafanstalten (*).

K. BRENTANO.

(*) La tâche des institutions pénitentiaires modernes est, non seulement l'expiation
du crime, mais en même temps l'éducation et la culture intellectuelle du criminel

ALBERT FRIEDRICH BERNER

Professeur à l'Université de Berlin, Conseiller intime,
Chevalier de plusieurs Ordres, entre autres du Soleil du Japon.

Né à STRASBURG IN DER UCKERMARCK le 30 novembre 1818.

Eine fruchtbare Reform der Strafrechtswissenschaft wird erst eintreten,
wenn die Kriminalisten ihre Studien weniger in alten und neuen Rechts-
quellen, in philosophischen Konstruktionen und Abstraktionen, als in

den Strafanstalten und in den Schriften der Strafanstaltsbeamten gemacht
haben werden (*).

Que les gouvernements se souviennent de ces enfants naturels, dont
les pères se trouvent en prison. Sans père et sans mère, ces pauvres en-
fants négligés tombent presque fatalement dans le vice, et c'est parmi
eux que le monde des criminels se recrute.

A. F. BERNER.

(*) Une réforme fertile de la science du droit pénal ne se fera jour qu'après que
les criminalistes auront fait leurs études, moins dans les sources anciennes et mo-
dernes du droit pénal et dans les abstractions philosophiques, que dans les pénitenciers
et dans les écrits des hommes de l'expérience pénitentiaire.

ALBERT CHOPPIN

Ancien Directeur de l'Administration pénitentiaire, ancien Préfet.

Paris, 22 octobre 1885.

La société châtie les délinquants, elle doit les moraliser, elle peut les
utiliser; mais elle ne doit pas en avoir peur.

ALBERT CHOPPIN.

RICHARD PETERSEN

Directeur du pénitencier à Christiania, chevalier de Saint-Olaf.

Né à CHRISTIANIA le 10 juin 1821.

If we cannot reform the prisoners, let us be cautious not to corrupt
them (*).

RICHARD PETERSEN.

(*) Si nous ne pouvons pas corriger ceux qui sont en prison, tâchons seulement
qu'ils ne deviennent pires.

WILLIAM TALLACK

Secrétaire de la Société Howard.

London, 22 october 1885.

The most effective system of prison discipline, is that which combines the penal with the reformatory elements. This is best secured by means of the continuous *separation* of prisoners from *evil* influences and companionship but *not* by mere solitude or isolation from *good* visitation.

The chief object of a prison is to be *empty*.

Prevention is better than cure. Temperance, chastity, education, and religion are influential for the *prevention* of crime (*).

WILLIAM TALLACK.

(*) Le système plus effectif de la discipline des prisons est celui qui combine l'élément pénal avec le système de réforme morale.

Il est plus facile d'obtenir cela en *isolant* continuellement les détenus des influences mauvaises et de leurs camarades, qu'en les laissant simplement dans la solitude, isolés d'une bonne inspection.

Le premier but d'une prison c'est d'être vide.

La prévention vaut mieux que le traitement.

La tempérance, la chasteté, l'éducation et la religion influent sur la *prévention* des crimes.

JEAN CHRISTIAN KUHNE

Directeur du pénitencier de Saint-Jacques à Saint-Gall.

Né à RIEDEN le 27 mars 1808.

Immer hat man den Strafgefangenen als einen Unglücklichen aufzufassen; denn ein selbsterbeigeführtes Unglück ist auch ein Unglück (*).

J. CH. KUHNE.

(*) Le détenu condamné doit être toujours considéré comme un malheureux; car, même le malheur qui est le produit d'une faute volontaire, est encore un malheur.

KARL STROSSER

Directeur du Pénitencier de Münster en Westphalie (Prusse)

Né à SILBERBERG (Silésie) le 25 août 1819.

Wie Gott der Herr zur Erziehung des sündigen Menschengeschlechtes *Gesetz* und *Evangelium* gegeben, so sollen auch im christlichen Staat *Strafgesetze* und *Strafvollzug* auf jene beiden grossen Gnaden-Ordnungen Gottes sich gründen.

Dem frechen, unbussfertigen Uebertreter göttlicher und menschlicher Ordnungen muss überall in erster Linie das strenge, unbeugsame *Gesetz* strafend, sühnend, abschreckend gegenüberreten mit seinem ersten Gebote: « Du sollst ».

Hat jener aber willig dem *Gesetze* und der Strafe sich gebeugt, dann soll er auch allezeit das *Evangelium* bereit finden mit seiner suchenden, erbarmenden, freundlichen und bessernden Nächstenliebe, die auch im schwersten Verbrecher noch ein gefallenes, zu völliger Umkehr und Rettung wohl geeignetes Gotteskind erkennt. Die blossen *Humanität* reicht für solche Arbeit nicht aus, sie schwankt nicht selten zwischen übertriebener Strenge und unzeitiger, schwächlicher Milde (*).

K. STROSSER.

(*) De même que Dieu a donné la *loi* et l'*Evangile* pour l'éducation du genre humain déchu, de même les Etats chrétiens, en établissant et en choisissant les peines, doivent rendre à la loi et à l'*Evangile* ce qui leur est dû.

Or il appartient à la loi d'intimider, afin que les droits divins et humains ne soient point lésés, et, si on les a violés, de les venger et de les sauvegarder.

Cependant celui qui se sera soumis volontiers et patiemment à la peine infligée par la loi, pourra recourir à la charité, à la miséricorde, à la mansuétude de l'*Evangile*, qui reconnaît l'image de Dieu et même l'enfant de Dieu dans l'homme, quoique le plus chargé de crimes.

Mais ce qu'on appelle l'*humanité* ne peut que fluctuer tour à tour entre une sévérité excessive et une douceur relâchée.

H. N. TEDING VAN BERKHOUT

Juge au tribunal de 1^{re} instance à Amsterdam
Président du Comité central de la Société Néerlandaise
pour l'amélioration morale des détenus
Membre du Comité administratif des prisons à Amsterdam.

« Surmonte le mal par le bien ».

(SAINT-PAUL, *Ep. aux Romains*).

H. N. T. VAN BERKHOUT.

THÉODORE LE COURBE

Avocat à la Cour d'appel de Paris
Secrétaire de la Société générale des prisons.
Né à CHAROLLES (département de Saône-et-Loire) le 31 janvier 1846.

La cellule est pour le criminel, ce que la réflexion est pour l'homme libre; elle l'oblige à reconnaître ses fautes et à s'en repentir.

COMTE T. LE COURBE.

J. J. KUMMER

Docteur en philosophie, Directeur du Bureau fédéral de statistique.
Né à WYNAU (C. de Berne) le 3 octobre 1828.

Politik oder Nationalökonomie treiben, ohne Statistik, heisst: Richten ohne die Akten zu lesen (*).

J. J. KUMMER.

(*) Traiter de la politique ou de l'économie politique sans la statistique, c'est juger sans avoir lu le dossier.

ETIENNE DE GODLEWSKI

Avocat à la Cour d'appel de Varsovie,
Membre de la Société générale des prisons à Paris.
Né à KEMPIE (Pologne) le 30 août 1853.

Le 26 septembre 1885.

La peine est une privation de la liberté d'exercer ses droits. Par conséquent, de l'effet que produit cette privation sur un individu dépend la grandeur de la peine et son utilité. Infliger les mêmes peines aux infracteurs des mêmes lois, sans égard à leur état, leur position sociale, leur éducation, leurs habitudes et leur milieu, cela vaut punir le même crime des peines d'une intensité et d'une efficacité différentes. De telle sorte, en punissant un crime et non un criminel, nous sommes souvent dupes de notre méthode et il arrive, qu'en infligeant une peine, nous ne punissons pas du tout, nous punissons mal, ou nous punissons trop, à savoir que nous sommes injustes et inefficaces.

ETIENNE DE GODLEWSKI.

JEAN DE WAL

Professeur émérite de la faculté de droit à Leide et ancien président de la Commission pour la réforme de la législation pénale des Pays-Bas.

Deventer, 26 octobre 1885.

L'admonition ne pourra jamais utilement remplacer une peine restrictive de la liberté. Seul le système pénitentiaire réformateur répond au sage précepte du poète :

Discite justitiam moniti.

JEAN DE WAL.

GEORGES DUBOIS

Avocat à la Cour d'appel,
Ancien Substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris.

Paris, 3 novembre 1885.

La refonte raisonnée du système de l'échelle des peines devrait être considérée, dans beaucoup de pays, comme le *préliminaire indispensable* d'une réforme pénitentiaire sage et pratique.

Cette pensée n'est point neuve, assurément; mais elle est si souvent méconnue, notamment en France, qu'on ne saurait manquer une occasion de la reproduire.

GEORGES DUBOIS.

SAMUEL KORNFELD

Pour punir justement, il ne faut pas oublier quelles peines la *nature* sait infliger à ceux, qui transgressent les lois *naturelles*.

Dr. SAMUEL KORNFELD.

G. F. ALMQUIST

Directeur général et Chef de l'Administration Royale des prisons de la Suède.

Dans les questions de la réforme pénitentiaire, il faut se bien garder des utopies, qui induisent en erreurs.

G. F. ALMQUIST.

KARL VON VOIT

München, den 10 October 1885.

Bei der Ernährung des Menschen, insbesondere der Gefangenen, war man lange Zeit ausschliesslich auf die so häufig trügerische Erfahrung angewiesen.

Nachdem aber jetzt die Wissenschaft dahin gelangt ist, die verwickelten Vorgänge der Ernährung des thierischen Organismus in genügendem Grade zu erkennen und zu erklären, vermag sie der Praxis die Regeln für ihr Handeln vorzuschreiben, um das Ideal einer Nahrung zu erreichen. Es ist die wichtige Aufgabe der Gefängnis-Verwaltungen geworden, nach diesen Prinzipien die Ernährung der Gefangenen durchzuführen (*).

Dr. K. VON VOIT.

(*) Quant à l'alimentation de l'homme, spécialement des prisonniers, on devait longtemps se tenir exclusivement à l'empirisme, si souvent trompeur.

Mais la science étant arrivée à pouvoir connaître et expliquer jusqu'à un degré suffisant les procès compliqués dans l'alimentation de l'organisme animal, elle est capable de prescrire à la pratique les règles d'agir dans de certaines conditions, afin d'atteindre l'idéal d'un régime alimentaire. Il est devenu l'importante tâche des administrations de prisons de ménager selon ces principes l'alimentation des prisonniers.

GASPARE VIRGILIO

Docteur en médecine, Professeur privé de psychiatrie,
Directeur de l'Asile d'aliénés d'Aversa, Médecin du Pénitencier de la même ville.

Aversa, 10 novembre 1886.

Sono venti anni che ho dimestichezza con pazzi e delinquenti; sono venti anni che ne ricerco l'indole, ne studio le origini, ne seguo gli avvenimenti biografici: e il risultato delle mie ricerche scientifiche sugli individui, non per giudizi preconcepi, nè per mania di generalizzare, ma per lo accumularsi dei fatti, mi persuade e conferma sempre più della grande analogia di queste due categorie della patologia sociale. Imperciocchè mi ha sempre colpito nello studio del delinquente la frequenza con cui in esso s'incontrano le eredità morbose e perverse, le marche

degenerative, le malattie diatesiche, l'epilessia; e poi l'eccessiva suscettività psichica, il corto vedere che domina la loro linea di condotta, l'insufficienza dei motivi ad agire, l'impulsività degli atti, l'irresistibilità con che recidivano negli stessi delitti, non ostante le durate pene e le sofferte privazioni.

Fui tra i primi in Italia a dare un saggio dei risultati delle mie esperienze che ora si van confermando su più larga scala; ma io porto fede che, qualora sotto l'indirizzo severo di spiriti sagaci e osservatori si verranno metodicamente diffondendo coteste indagini, molte scaturigini di mali saranno rilevate, e rimedi meno trascendenti e più naturali si additeranno per rendere migliore l'individuo e più sicura la società, la quale, colla guida dei principi speculativi, non raggiunse finora lo scopo cui tende, che è quello di fissare i tipi migliori eliminando gli *elementi* impuri, che sono il fermento della sua corruzione (*).

DR. GASPARE VIRGILIO.

(*) Il y a vingt ans que je suis en rapport avec des aliénés et des criminels; il y a vingt ans que j'en étudie les caractères, que j'en cherche les sources, que je suis les événements biographiques de chacun. Le résultat de mes recherches scientifiques — non à cause de jugements faits d'avance, non par manie de généraliser, mais par la multiplicité des faits — me persuade de plus en plus de la grande analogie entre ces deux catégories de la pathologie sociale. Car, ce qui m'a toujours frappé dans l'étude des criminels, c'est la fréquence avec laquelle on y rencontre les éléments héréditaires morbides et vicieux, les marques dégénératives, les maladies diathésiques, l'épilepsie: ensuite la susceptibilité psychique excessive, les vues bornées qui dominant leur ligne de conduite, l'insuffisance de motifs déterminant leurs actions, l'impulsivité des actes, l'irrésistibilité avec laquelle ils retombent dans les mêmes crimes, malgré les peines et les privations endurées.

J'ai été parmi les premiers en Italie à donner un essai des résultats de mes expériences, qui sont maintenant confirmées sur une plus vaste échelle: mais je suis convaincu, que, lorsque ces investigations se répandront de plus en plus sous la direction sévère d'esprits élevés, et observateurs, plusieurs sources de maux seront révélées et l'on trouvera des remèdes moins transcendents et plus naturels pour améliorer l'individu et rassurer davantage la société; — qui, sous le guide des principes spéculatifs, n'a pu atteindre jusqu'ici le but auquel elle vise, c'est-à-dire de fixer les types meilleurs, en éliminant les éléments impurs, qui sont le levain de sa corruption.

WALTER CROFTON

Oxford, 1^r octobre 1885.

I much regret that I shall be unable to attend the International Prison Congress at Rome, and to have the opportunity of visiting the Italian Prisons under the Direction of my able friend M. Beltrani-Scalia.

I wish it to be known at the Congress that I have had nothing to do with the Irish Prisons for many years, and that I am entirely opposed to the system pursued by the present Directory — The evil results of that system are shown in the Report of the Inquiry recently made by the Royal Commission (*).

WALTER CROFTON.

(*) J'ai déploré beaucoup de ne pouvoir prendre part au Congrès pénitentiaire international de Rome, et de pas avoir l'occasion de voir les prisons italiennes sous la direction de mon éminent ami M. Beltrani-Scalia.

Je désire que le Congrès sache que je n'ai rien eu à faire depuis plusieurs années avec les prisons d'Irlande, et que je suis complètement contraire au système suivi par la direction actuelle. Les mauvais résultats de ce système sont exposés dans le rapport sur l'enquête qui vient d'être faite par la Commission Royale.

EDUARD MIGLITZ

Directeur du pénitencier I. et R. de Carlau (Autriche).

Né à KLAGENFURT (Carinthie) le 6 janvier 1830.

« Eine Strafe ohne Besserung
« Gleich dem Baume ohne Frucht
« Doch wird diese niemals reifen
« Folgt nicht Nächstenlieb der Zucht » (*).

EDUARD MIGLITZ.

(*) Une punition sans l'amélioration (du détenu)

Ressemble à un arbre sans fruit,

Mais ce fruit ne sera jamais mûr

A moins que la Charité de la société ne suive la correction.

A. BAER

Conseiller de santé, Médecin en chef de la prison de Ploetzensee (Berlin).

Das Verbrechen ist nicht die Folge einer besonderen Organisation des Verbrechers, einer Organisation, welche nur dem Verbrecher eigenthümlich ist, und welche ihn zum Begehen der verbrecherischen Handlungen zwingt. Der Verbrecher, der gewohnheitsmässige, und scheinbar als solcher geborene, trägt viele Zeichen einer körperlichen und geistigen Missgestaltung an sich; diese haben jedoch weder in ihrer Gesamtheit, noch einzeln, ein so bestimmtes und eigenartiges Gepräge, dass sie den Verbrecher als etwas Typisches unter seinen Zeit- und Stammesgenossen unterscheiden und kennzeichnen. Der Verbrecher trägt die Spuren der Entartung an sich, welche in den niederen Volksklassen, denen er meist entstammt, häufig vorkommen, welche, durch die socialen Lebensbedingungen erworben und vererbt, bei ihm bisweilen in potenziirter Gestalt auftreten. Wer die Verbrechen vermindern will, muss die socialen Schäden, in denen das Verbrechen wurzelt und wuchert, vermindern, — muss bei der Feststellung der Strafarten und bei ihrem Vollzuge mehr Gewicht auf die Individualität des Verbrechers als auf die Kategorie des Verbrechens legen. (*)

Dr. A. BAER.

(*) Le crime n'est jamais le produit d'une organisation particulière du criminel, d'une organisation, qui, spécifique seulement à celui-ci, le contraint à commettre des actes criminels; le criminel proprement dit habituel et d'après les apparences né comme tel, montre bien des signes d'une dégénération du corps et de l'âme, mais il n'offre ni dans la totalité ni dans le détail tant de singularités qui puissent le caractériser comme type particulier entre les contemporains de sa race. Le criminel porte des marques de la dégénération, qui ne sont pas rares dans les classes inférieures du peuple, desquelles il sort, qui sont acquises pour la plupart par la situation sociale, et qui se conservent et s'aggravent par l'hérédité. Qui veut amoindrir la criminalité doit amoindrir les maux sociaux, dont les crimes arrivent et par lesquels ils se propagent; de même qu'il est indispensable d'attribuer plus d'importance à l'individualité des criminels qu'à la catégorie des crimes, s'il s'agit de fixer les peines et de les exécuter.

FRANCISCO LASTRES

Avocat, Docteur en droit, Député,
Membre du Conseil Supérieur des prisons (Consejo Penitenciario),
Membre de la Commission de législation étrangère au Ministère de la Justice.

Né à LA HAVANE le 13 mars 1848.

Madrid, 26 septembre 1885.

Asi como es mal tratamiento médico el que combate aisladamente los sintomas, descuidando la diátesis; tambien es malo el sistema penal que se limita a reprimir las manifestaciones externas del delito, dejando intacto el origen de la criminalidad (*).

FRANCISCO LASTRES.

(*) Du même qu'un traitement médical qui combat séparément les symptômes, sans s'occuper de la diathèse, est mauvais; du même l'on peut regarder comme tel le système pénal qui se limite à réprimer les manifestations extérieures du délit, en laissant intacte la source du crime.

MANUEL SILVELA

Sénateur à vie, ancien Ministre des affaires étrangères d'Espagne,
ancien Ambassadeur, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Né à PARIS le 9 mars 1830.

Ni la arquitectura radial ni la celda, poseen una virtud sobrenatural para obtener la correccion del delincuente; ni cabe desconocer que el fin no se alcanza, si, al propio tiempo que se alzan los edificios, no se plantea un régimen que requiere la eficaz cooperacion de un personal inteligente e instruido (*).

MANUEL SILVELA.

(*) L'architecture radiale et la cellule ne possèdent pas une vertu surnaturelle pour amener la correction du coupable, et on ne peut méconnaître que le but ne sera jamais atteint si, en même temps qu'on bâtit les édifices, on ne se soucie pas d'établir un régime qui exige le concours dévoué d'un personnel intelligent et instruit.

GUILLAUME

Directeur du pénitencier de Neuchâtel,
Secrétaire de la Commission pénitentiaire internationale.

Les Congrès pénitentiaires internationaux en réunissant les hommes d'Etat, les criminalistes, les membres des tribunaux, les théologiens, les médecins, les économistes, les philanthropes (hommes et femmes) et les fonctionnaires des prisons de tous les pays, ainsi que les directeurs des écoles de réforme et des institutions de patronage; — en donnant ainsi aux théoriciens et aux praticiens l'occasion de faire connaissance personnelle et d'échanger leurs idées, surtout dans des conversations particulières, contribuent plus que les dissertations les plus savantes, à rectifier les opinions, à dissiper les préjugés et à préparer cette unité de vues, qui amènera une unité d'action et une organisation internationale permanente, destinée à mettre en rapports incessants les administrations de la justice et de la police de tous les pays et à protéger d'une manière efficace la Société contre le crime.

Dr. GUILLAUME.

CARLO CESARINI

Premier Président de la Cour d'appel de Lucques.

Né à SIENNE le 30 juillet 1827.

Lucca, 9 novembre 1885.

La pena ha un duplice fine — la repressione che deve essere proporzionata alla gravità del reato — l'emenda dei rei che dopo la espiazione devono tornare in società.

L'oggetto della riforma penitenziaria è appunto questa seconda parte.

È però necessario che il sistema della penalità sia organizzato in maniera che la riforma morale dei condannati si compia nello stesso tempo della riparazione sociale.

Scegliendo nei diversi sistemi quello che vi ha di buono e trascurando quello che vi ha di difettoso, si giungerà ad una soluzione soddisfacente del problema della penitenziaria riforma.

Le disposizioni essenziali di questa soluzione sono:

- 1° la separazione relativa e moderata dei condannati;
- 2° l'educazione ed istruzione obbligatoria dei detenuti;
- 3° il lavoro organizzato in maniera da rispondere alle esigenze della pena, da produrre vantaggi economici allo Stato e da essere compatibile col lavoro libero;
- 4° l'addolcimento graduale della pena e la libertà condizionale secondo i meriti;
- 5° il regime severo, ma umano delle prigioni;
- 6° infine la prevenzione dei reati per mezzo dell'educazione ed istruzione pubblica, della diminuzione della miseria e delle istituzioni di economia sociale, di previdenza ed assistenza mutua (*).

CARLO CESARINI.

(*) La peine a un double objet — la répression qui doit être proportionnée à la gravité du crime ou délit — l'amélioration morale des criminels qui après l'expiation de leur punition doivent rentrer dans le sein de la société.

C'est cette seconde partie qui est l'objet de la réforme pénitentiaire.

Il faut que le système des pénalités soit organisé de telle manière que la réforme morale des condamnés s'accomplisse en même temps que la réparation sociale.

En choisissant dans les divers systèmes ce qu'ils ont de bon et laissant de côté ce qu'ils ont de défectueux on arrivera à une solution satisfaisante du problème de la réforme pénitentiaire.

Les dispositions essentielles de cette solution sont:

- 1° la séparation relative et modérée des condamnés les uns des autres;
- 2° l'éducation et instruction obligatoire des détenus;
- 3° le travail organisé de manière qu'il réponde aux exigences de la peine, qu'il rapporte des avantages économiques à l'Etat et qu'il soit compatible avec le travail des privés, c'est-à-dire le libre travail;
- 4° l'adoucissement graduel de la peine et la mise en liberté conditionnelle conformément aux mérites;
- 5° le régime sévère mais humain des prisons;
- 6° enfin la prévention de la criminalité par l'éducation et l'instruction publique et par la diminution de la misère au moyen des institutions d'économie sociale, de prévoyance et d'assistance mutuelle.

ERNST JOHANN SICHART

Directeur de la Maison de réclusion Wurtembourgeoise à Ludwigsburg.

Né à CADOLZBURG (Bavière) le 2 juillet 1833.

« Welchen Weg musste nicht die Menschheit machen, bis sie dahin gelangte, auch gegen Schuldige gelind, gegen Verbrecher schonend, gegen Unmenschliche menschlich zu sein !

« Gewiss waren es Männer göttlicher Natur, die dies zuerst lehrten, die ihr Leben damit zubrachten, die Ausübung möglich zu machen und zu beschleunigen » (*).

GOETHE.

E. J. SICHART.

(*) « Quel chemin l'humanité n'a-t-elle pas dû faire, avant d'arriver à être clémente envers les coupables, modérée envers les criminels, humaine envers les inhumains !

« Assurément c'étaient des hommes d'une nature divine, ceux qui donnèrent les premiers ces leçons, qui consacrèrent leur vie à en rendre la pratique possible et à l'accélérer ».

FREDERIK BRUUN

Directeur du pénitencier à Copenhague.

Ma devise, relative à la réforme des prisons est : *Festina lente.*

En moralsk Opdragelse, som fremkalder Liv og Virksomhed, som udvikler Fangens Karakter, som laerer ham at kjende sig selv og sine Svagheder, som vækker og befaester Tilliden til sig selv og sin egen Kraft, kan ikke udføres, hvor Frihedsberøvelsen, Tugten og Tvangen er den samme paa Straffens første som paa dens sidste Dag ; den kan ikke naas der, hvor Fangen bestandig maa forholde sig passiv (*).

FREDERIK BRUUN.

(*) Une éducation morale qui produit la vie et l'activité, qui développe le caractère des détenus, qui apprend à se connaître soi-même et ses faiblesses, qui fait naître la confiance en soi et en sa force, ne saurait être réalisée là, où la privation de la liberté, la discipline et la coercition sont les mêmes, le premier comme le dernier jour de la peine ; elle ne saurait être atteinte là, où le détenu doit rester toujours passif.

EDMUND FREDERICH DU CANE

Colonel du Génie Militaire, Chevalier de l'ordre du Bain.

Né à COLCHESTER ESSEX (Angleterre) le 23 mars 1830.

The right of Society to restrain or punish Criminals is founded on the right of Selfpreservation wich belongs to each individual.

Any excess in the degree and restraint or punishment is an abuse of this right. Society must justify its right to punish crime by accepting also the duty of doing its utmost to prevent it (*).

EDMUND FREDERICH DU CANE.

(*) Le droit de la société de renfermer et punir les criminels est fondé sur le droit que chaque individu a de se défendre.

Chaque excès dans l'application de la détention ou de la punition est un abus de ce droit. La société doit justifier son droit de punir le crime en acceptant aussi le devoir de faire de son mieux pour le prévenir.

A. F. DE SAVORNIN LOHMAN

Membre de la II^e Chambre des Etats-généraux des Pays-Bas,

Professeur à l'Université libre réformée d'Amsterdam,

ex-Conseiller de la Cour de Bois-le-duc.

Né à GRONINGUE le 29 mai 1837.

Un Dieu, qui s'irrite contre le péché, est seul capable d'aimer.

Celui qui a violé la loi divine n'est susceptible d'amendement véritable, à moins qu'il ne sente d'avoir péché contre Dieu.

Un système pénitentiaire, qui évite de faire sentir au malfaiteur l'indignation causée par son infraction au droit, ne repose pas sur la charité et ne saurait obtenir de bons résultats.

Le système cellulaire en soi ne peut produire l'amendement du malfaiteur. Le meilleur argument pour le système est que le système contraire, l'emprisonnement en commun, est encore beaucoup plus misérable.

A. F. DE SAVORNIN LOHMAN.

FREDERIC HILL

A criminal at large is a double curse : a curse to society and a curse to himself. He is morally diseased ; and, like a man mentally diseased, should be placed under restraint not for a fixed time but till he is cured (*).

FREDERIC HILL.

(*) Un malfaiteur libre est un double fléau : pour la société et pour soi-même. Il est moralement malade ; et comme tel, il doit être renfermé, non pendant un temps déterminé à l'avance, mais jusqu'à ce qu'il soit guéri.

C. H. SCHARLING

Recteur de l'Université.

Copenhague, 3 novembre 1885.

Le prisonnier entre dans la prison comme un *numéro*, il doit en sortir comme une *personnalité*.

Ce but, que ne doit jamais perdre de vue la société en appliquant un régime pénitentiaire, sera atteint par la *discipline rigoureuse* menée de front avec l'exercice *d'une obéissance libre*. Pour y parvenir il faut classer les prisonniers en catégories progressives, de manière que la discipline sévère soit observée pour la catégorie inférieure, tandis qu'elle s'adoucir de plus en plus pour les hautes catégories pour céder la place à l'obéissance volontaire et préméditée, qui sera absolue pour la classe supérieure finale, où la discipline extérieure sera réduite à un minimum. Si ce développement éducatif réussit, et il va sans dire qu'il doit être accompagné d'une coopération morale et religieuse, le criminel, son temps pénitentiaire étant écoulé, aura gagné assez d'empire sur lui-même pour dompter ses mauvais instincts, et il sera de nouveau apte à s'acquitter de ses dettes morales envers la société.

C. H. SCHARLING.

AUGUSTE ALEXANDRE MOTET

Docteur en médecine de la Faculté de Paris, Médecin en chef de la Maison d'Education correctionnelle, chevalier de la Légion d'honneur.

Né à LA FLÈCHE (Sarthe) le 7 septembre 1832.

Paris, 20 octobre 1885.

L'Etat, qui prive de sa liberté, qui soustrait à sa famille négligente ou indigne, qui maintient jusqu'à l'âge de vingt ans dans une maison d'éducation correctionnelle, un enfant que les magistrats déclarent avoir agi sans discernement, a le devoir d'assurer à cet enfant, devenu son pupille, l'éducation intellectuelle et morale. Il n'a rien fait, si, après un long temps passé dans une réclusion plus ou moins sévère, il ne lui a pas donné les moyens de lutter à armes égales avec les jeunes gens de son âge.

L'école, l'atelier, sont les agents les plus sûrs de l'amendement, quand il est possible. Mais ils ne peuvent avoir une influence utile, si, au hasard, sans choix, sans étude préalable des caractères, des aptitudes, des dispositions héréditaires ou acquises, l'enfant est envoyé dans des colonies agricoles ou industrielles, ou même dans des maisons de réforme dirigées par des particuliers. J'estime qu'une sélection est toujours nécessaire, et ne saurait être faite ailleurs que dans la maison d'éducation correctionnelle, sous la surveillance de l'Etat.

A. MOTET.

P. ASSARSON

Docteur en droit et en philosophie, Professeur à l'université de Lund (Suède).

Né à ASMUNDTORP le 27 mars 1885.

Lund, 21 octobre 1885.

Il faut faire arranger et administrer les prisons de manière à ce que les prisonniers apprennent, par un traitement accommodé à l'état moral et intellectuel de chaque individu, à respecter les droits d'autrui et à apprécier le bon ordre et le travail.

P. ASSARSON.

KARL KAERCHER

Conseiller du Tribunal à Karlsruhe dans le Grand-Duché de Baden

Jede moralische Aufgabe enthält die Berechtigung, die Mittel anzuwenden, welche zu deren Erfüllung nothwendig sind.

Die Aufrechterhaltung der Ordnung in der menschlichen Gesellschaft ist eine moralische Aufgabe.

Der schwerste Angriff ist jener auf die Bedingungen des Bestandes der menschlichen Gesellschaft, nämlich auf das Leben, die Gesundheit, das Eigenthum, die Ehre, die Willensfreiheit der Einzelnen, und auf die Verbindung derselben miteinander durch die Familie, die bürgerliche Gesellschaft und den Staat.

Das Mittel, welches der Einzelne zur Abwehr dieser Angriffe anwendet, ist die Nothwehr.

Die bezeichnete Aufgabe geht in der Verbindung der Einzelnen zum Staat, soweit die Macht des Staates reicht, auf diesen über, und ebendeshalb geht auf den Staat auch das Recht der Nothwehr zur Erfüllung der Aufgabe über.

Der Staat übt diese Nothwehr durch die Pflege des Strafrechts aus.

Wie das Nothwehrrecht auf die Anwendung der nothwendigsten Mittel angewiesen ist, so ist auch die Strafrechtspflege an diese Schranke gebunden, und die Strafen dürfen deshalb das nothwendige Mass nicht überschreiten.

Die Arten der Strafen sollten deshalb mehr als bisher auch die Geldstrafen und den Verweis umfassen, und die Bestimmung des Minimus der Strafen sollte bis zu einer möglichst geringen Stufe herabgehen (*).

K. KAERCHER.

(*) Chaque tâche morale contient le droit d'employer les moyens nécessaires à la remplir.

Le maintien de l'ordre dans la société humaine est une tâche morale.

L'atteinte la plus grave à cet ordre est l'attaque immédiate et nuisible contre les conditions de l'existence de la société humaine (crime et délit), c'est-à-dire contre la vie, la santé, la propriété, l'honneur et la liberté de la volonté des individus, et contre les liens des individus établis par la famille, la société civile et l'Etat.

Le moyen, dont l'individu se sert pour la défense contre ces atteintes est la défense forcée (*moderamen inculpatæ tutelæ*).

La tâche mentionnée se transmet dans la liaison des individus établie par l'Etat, tant que le pouvoir de l'Etat suffit, à celui-ci, et c'est par cela que se transmet aussi à l'Etat le droit de la défense forcée nécessaire pour l'accomplissement de la tâche.

L'Etat exerce cette défense par l'exercice du droit criminel.

De même que la défense forcée ne doit employer que les moyens les moins graves, de même l'exercice du droit de punir est limité, et les peines ne doivent pas dépasser la mesure la plus nécessaire.

L'échelle des peines criminelles devrait donc, plus que jusqu'à présent, comprendre aussi les amendes et la réprimande, et la fixation du *minimum* des peines devrait descendre au moindre degré.

JOHANN ZATSCHEK

J. et R. Conseiller du Tribunal supérieur,
chevalier de l'ordre autrichien de François Joseph.

Né en MORAVIE le 19 avril 1837.

Erkenne deinen Nächsten!

Dies soll eine der leitenden Ideen jeder modernen Gefängnisverwaltung sein, weil, auch in der Brust des verstocktesten unrohesten Verbrechers eine Saite ruht, die, entdeckt und richtig berührt, denselben nicht nur zu bessern, sondern selbst für das Edle empfänglich zu machen vermag (*).

JOHANN ZATSCHEK.

(*) *Hominem cognosce!*

C'est cela que doivent avoir sans cesse devant les yeux ceux qui dirigent les prisons; car dans l'âme de l'homme criminel le plus endurci et le plus féroce on trouve toujours quelque chose de bien. Si on le reconnaît et on le traite convenablement, on pourra non seulement corriger un tel homme, mais on peut même le rappeler à la vie honnête.

C. POBEDONOSTZEFF

St.-Petersbourg, le 7¹⁹ octobre 1885.

Il faut concentrer tous les efforts de la pensée sur la *prévention* des crimes, plutôt que sur la *réforme des criminels*.....

Pour diminuer les crimes, il faut renchérir sur les moyens de *prévention*, moyens tout à fait négligés.....

Au premier rang de ces moyens de prévention est l'école primaire. C'est notre ancre de salut; mais hélas! nous l'avons abîmé aussi, au nom de cette nouvelle Diane d'Éphèse de la liberté individuelle, et au nom de la science que nous avons érigé en fétiche, enfin au nom de l'indifférence en matière religieuse, indifférence qui a pris déjà les proportions de l'intolérance la plus révoltante. Mais ce sujet est trop vaste, et je m'arrête.....

C. POBEDONOSTZEFF.

WILHELM BREITLING

Conseiller ministériel, Conseiller rapporteur au Ministère de Justice du Wurtemberg

Né à GAILDORF (Wurtemberg) le 4 janvier 1835.

« Die Zeiten sind vorüber, in welchen man von einer Strafanstalt forderte, dass sie als ein Ort des Schreckens betrachtet werde, damit durch die Summe der Uebel, die der Straeffling zu erdulden hat, er von Begehung neuer Verbrechen abgehalten werde, und die Schwere der Uebel die einen Gesetzesuebertreter treffen, bei jedem, der Lust zum Verbrechen hat, diese Lust unterdruecke « (*).

MITTERMAIER.

WILHELM BREITLING.

(*) « Les temps sont passés, où l'on demandait d'un établissement pénitentiaire qu'il fût regardé comme un lieu de terreur afin que par la force des maux, que le détenu avait à souffrir, il fût empêché de commettre des nouveaux crimes, et que la rigueur des maux, qui frappent celui qui violait la loi, dégoutât du crime tout homme qui y était enclin ».

GEORGES BONJEAN

Juge suppléant au Tribunal de la Seine (France), Président fondateur de la Société générale de protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable, Fondateur de la Colonie agricole d'Orgeville, ancien Juge d'Instruction à Paris, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, etc.

Paris, 23 octobre 1885.

En ce qui concerne les adultes: le régime cellulaire, dont on est si engoué depuis quelques années, est un recul vers la barbarie, tel au moins qu'il sera pratiqué. Le détenu cellulaire deviendra nécessairement un fou ou un révolté, en tous cas un masturbateur et un paresseux incapable, après sa libération, de faire autre chose qu'un récidiviste. La récidive ne pourra être atténuée que par une excellente organisation du travail pour les détenus et par un patronage surveillé.

En ce qui concerne les jeunes détenus: en France, le régime des colonies pénitentiaires est en général l'odieuse violation de l'admirable pensée de l'art. 66 du Code pénal. L'affection, la *confiance*, le relèvement moral, le bien-être matériel suffisamment assuré, *un excellent apprentissage manuel*, la *proscription* absolue des *grands effectifs*, tels sont les principes indispensables d'une véritable réforme de l'éducation correctionnelle.

GEORGES BONJEAN.

JULIUS GLASER

Docteur en droit et philosophie, Conseiller intime de S. M. l'Empereur d'Autriche
Ministre émérite de justice, Procureur général à la Cour de cassation de Vienne.

Né à POSTELBERG (Bohême) le 19 mars 1831.

Was weder Eisen noch Feuer heilt, das heilt zuweilen die durch beharrliche Anhaltung zur Arbeit beigebrachte Gewöhnung an Fleiss und Gehorsam (*).

J. GLASER.

(*) Ce que ni le fer ni le feu ne guérit point, peut parfois être guéri par l'habitude du travail et de l'obéissance acquise par un labeur continu.

A. RIBOT

Il n'y a rien de plus barbare à mon sens, que l'abus des condamnations à l'emprisonnement pour des fautes légères. Je suis d'avis que le juge devrait avoir le pouvoir de substituer à la prison quelques jour de travail ou même, suivant les cas, une simple réprimande. On s'étonnera un jour, qu'une réforme aussi simple et aussi nécessaire ait été l'objet de si longues discussions.

A. RIBOT.

ADOLPH STELLMACHER

Procureur Supérieur du Roi au Tribunal supérieur de Celle (Hannover).

Né à ELBING (Prusse occidentale) le 5 mars 1831.

Wenn's richtig, dass die Welt nur ein
Gefängniss ist,
Denk' stets, dass auch du selbst nur ein
Gefangner bist! (*)

ADOLPH STELLMACHER.

(*) S'il est vrai que le monde n'est qu'une prison, pense toujours que toi-même tu n'es qu'un prisonnier!

MARIE-LOUIS BRETON-CAMILLE

Docteur en droit de la Faculté de Paris, Ancien juge au Tribunal civil de la Seine
Avocat à la Cour d'appel à Paris.

Château de Verneuil-St. Indre, septembre 1885.

L'homme n'a pas le droit de punir.

La société, réunion d'individus, ne saurait, à ce droit, prétendre davantage.

Ce qu'elle exerce, c'est au nom de tous, le droit de légitime défense appartenant à chacun; droit que tous lui abandonnent pour que l'exercice en soit à la fois plus sûr, et plus mesuré.

D'où il résulte que la nature, la qualité, et l'organisation des peines, sont choses essentiellement contingentes, variant avec la nécessité de dé-

fense sociale qui varie elle-même avec les temps, les mœurs et les climats.

La méthode expérimentale est donc la seule, en ces matières, qui soit légitime.

D'où il faut conclure :

Le premier point, la première condition de tout progrès, dans les questions pénitentiaires, c'est de former des institutions et de préparer un personnel qui permettent d'observer le résultat des diverses peines et de tirer de ces expériences les conséquences légitimes au point de vue juridique et moral.

C'est ce qui n'a encore jamais été ni fait, ni même tenté.

M. L. BRETON-CAMILLE.

LOUIS BONNEVILLE DE MARSANGY

Avocat à la Cour de Paris.

L'éducation fait l'homme. Suivant celle qu'il reçoit, l'enfant devient un citoyen utile ou un malfaiteur.

La base de tout système pénitentiaire doit être la moralisation de l'enfance abandonnée ou coupable.

LOUIS BONNEVILLE DE MARSANGY.

RODOLPHE DARESTE

Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques),
Conseiller à la Cour de cassation.

Né à PARIS le 26 décembre 1824.

Il y a plus de deux mille ans que Platon a posé les bases du régime pénitentiaire. La cellule pour cinq ans au moins, l'isolement du détenu, les visites des personnes respectables, le traitement et la guérison de l'âme du coupable. Pourquoi faut-il que Platon prononce la peine de mort contre ceux que le sophronistère n'aura pas corrigés ?

(PLATON, *Lois X*, 15)

RODOLPHE DARESTE.

JEAN EDELMANN

Président de la Cour d'appel à Brünn,
Conseiller intime de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

Né à NEUHAUS (Bohême) le 31 décembre 1826.

Es wäre ein bedauerlicher Irrthum, in den gemeinen Verbrechern nur Ehrlose zu sehen. Es stellt sich vielmehr als ein sehr wirksames Mittel zur moralischen Besserung der Strafgefangenen dar, das Ehrgefühl derselben zu wecken und zu beleben (*).

JEAN EDELMANN.

(*) C'est une erreur déplorable de présumer infâmes tous les criminels (du droit commun).

On contribuera plutôt d'une manière très-efficace à la régénération morale de ces condamnés, en excitant et fortifiant leur sentiment d'honneur.

J. A. LEFEVRE PONTALIS

Ancien député du département d'Eure et Loir.

Né à PARIS le 30 juin 1833.

Paris, 6 novembre 1885.

Si la société ne peut pas réussir à corriger les coupables, elle a du moins pour devoir de ne pas les corrompre. La prison en commun est une école de dépravation d'où le condamné sort plus dangereux qu'il n'y est entré; elle favorise les récidives; elle établit une sorte d'association permanente entre les malfaiteurs. La réforme pénitentiaire, heureusement inaugurée en notre siècle par l'emprisonnement individuel, s'impose de plus en plus aux peuples civilisés.

J. A. LEFEVRE PONTALIS.

F. J. MOUAT

Né à MAIDSTONE (Angleterre) le 18 mai 1816.

London, 21 octobre 1885.

Penitentiary Reform stand in the same relation to Prison Discipline, as preventive do to curative measures in Medicine. The former influence whole communities in relation to Crime and Criminals: the latter affects only the individual to whom it is applied, and too often fails to produce any influence for good even on him. Penitentiary Reform should therefore aim, rather at prevention than cure (*).

F. J. MOUAT.

(*) La réforme pénitentiaire est en rapport à la discipline carcénaire, ce que les mesures préventives sont, en rapport du traitement médical.

La première influe sur toutes les associations qui se rapportent aux crimes et aux criminels; l'autre ne touche que l'individu auquel elle est appliquée, et bien souvent elle ne produit sur lui aucune bonne influence. La réforme pénitentiaire devrait donc viser plutôt à la prévention, qu'au traitement curatif.

PIETRO ELLERO

Magistrat.

Roma, 1^o novembre 1885.

Molti delitti sono determinati da un estremo bisogno, da una veemente passione, da un fine seducente, da un calcolo erroneo o da una temerità sconsigliata; e in questi è possibile il *ravvedimento* mercè una pena educatrice che illumini lo intelletto e rafforzi il cuore. Altri invece, e sono i più spaventosi o i più frequenti, procedono da un'indole insensibile, torbida o degradata, che è contro la umana natura e che suppone una radicale perturbazione delle facoltà morali; e allora non tanto il *ravvedimento* è da cercare, quanto la *cura* (*).

PIETRO ELLERO.

(*) Plusieurs crimes sont déterminés par un besoin extrême, par une passion véhémente, par un but séduisant, par un calcul faux ou par une témérité irréfléchie:

pour ceux qui commettent de tels crimes, le *retour au bien* est possible, moyennant une peine éducatrice qui éclaire l'esprit et vivifie le cœur.

D'autres crimes par contre, et ce sont les plus effrayants ou les plus fréquents, découlent d'un caractère insensible, troublé ou dégradé, qui est contraire à la nature humaine et qui suppose une perturbation radicale des facultés morales : et alors, plutôt que le repentir, c'est le *traitement* qu'il faut chercher.

ADOLFO DE FORESTA

Avocat général militaire près le Tribunal suprême de guerre et marine
Sénateur du royaume d'Italie

Né à NICE (France) le 26 novembre 1827.

La cause principale des crimes contre les personnes (crimes de sang) qui se commettent en Italie dans de regrettables proportions, doit être recherchée dans l'état de notre législation et dans le défaut d'une bonne réforme pénitentiaire. La peine de mort, qui est abolie par le fait, quoique elle subsiste encore dans la loi qui régit la plus grande partie du pays, sans être remplacée par une peine sévère et également intimidatrice, ainsi que le bague et les prisons en commun, où s'expiant la majeure partie des condamnations, sont la triste conséquence de ce défaut. C'est pourquoi, et comme magistrat, et comme écrivain, et comme législateur, tout en approuvant l'abolition de la peine de mort, je voudrais la voir subrogée par la transportation transocéanique avec emprisonnement et travail obligatoire perpétuel, et que pour les crimes frappés aujourd'hui avec la peine des travaux forcés, je voudrais la transportation selon le système français, et pour les autres le travail obligatoire en plein air et la colonie agricole, d'après le système irlandais. Je crois que ces modes d'expiation des peines, sont les seuls adaptés au caractère et à la nature des italiens, et que les vieux systèmes philadelphien et auburnien ont fait leur temps; ou s'ils peuvent encore être utiles dans d'autres pays, ils sont impossibles et nuisibles en Italie.

A. DE FORESTA.

PAOLO MANTEGAZZA

Sénateur du royaume d'Italie,
Professeur d'anthropologie à l'Institut Royal d'études supérieures à Florence

Né à MONZA le 31 octobre 1831.

Firenze, 6 novembre 1885.

Per quanti progressi abbia fatto la scienza del diritto, le pene inflitte dalle leggi son sempre una vendetta sociale più che una cura preventiva del delitto. Siamo dunque in piena barbarie e dobbiamo sempre aspettare tempi migliori (*).

PAOLO MANTEGAZZA.

(*) Quelque progrès qu'ait fait la science du droit, les peines infligées par les lois sont toujours une vengeance sociale plutôt qu'un traitement préventif du crime. Nous sommes donc en pleine barbarie et il nous faut attendre des temps meilleurs.

PROSPER DESPINE

Docteur en médecine, Membre honoraire de la Société médico-psychologique de la Grande Bretagne et de la Société américaine des prisons,
Membre correspondant de la Société médico-psychologique de Paris, etc. etc.

Né à BONNEVILLE (Haute Savoie) le 11 mars 1812.

Ce qui fait le criminel par habitude est une anomalie morale, basée sur deux caractères : 1° Penchants vicieux, désirs qui portent à commettre le mal pour satisfaire de mauvaises passions ; 2° *Absence dans la conscience de sentiments moraux* qui font sentir la mauvaise nature des pensées criminelles ainsi que des penchants vicieux, sentiments qui inspirent de la réprobation contre ces penchants et du remords quand on y a succombé. A ces deux causes fondamentales, perversité et insensibilité morale, il faut ajouter une grande répugnance pour tout travail, pour la vie régulière, et l'absence de prévoyance qui fait que ces individus ne songent qu'à la satisfaction du moment présent, sans penser à l'avenir. Leur intelligence proprement dite ne les préserve point des effets de leur constitution morale défectueuse, car l'intelligence est aussi bien au service des mauvais que des bons instincts de l'âme. Son intervention ne sert chez les criminels qu'à les rendre plus aptes à trouver les moyens de satisfaire leurs mauvais instincts, et par conséquent à les rendre plus dangereux.

Ainsi que je viens de le dire, ce qui fait le criminel est une anomalie morale parfaitement caractérisée, sans laquelle la vie criminelle n'existe pas et ne peut exister. Cette anomalie qui a ses racines dans l'organisme, ainsi que le prouvent sa nature héréditaire et sa proche parenté avec les maladies du système nerveux, avec la folie surtout, est également favorisée par le milieu dans lequel on vit, l'exemple, et le genre d'éducation que l'on reçoit.

Puisque le crime a des causes indépendantes de l'individu qui le commet, ce n'est pas une punition proprement dite qu'il faut infliger à celui-ci, mais un traitement moral, lequel ne pourra jamais être bien élevé. Ce traitement qui doit viser surtout à sauvegarder les intérêts de la société, consiste à accoutumer forcément le détenu à une vie laborieuse, à lui faire aimer le travail par l'intérêt qu'il aura à s'y livrer. Au pénitencier sa vie doit être assez dure pour qu'il désire être libéré. L'État ne devrait octroyer au criminel, dans la prison, que le pain et l'habitation ; à lui de se procurer tout bien être par son travail. Ce traitement moral devrait être appliqué jusqu'à ce qu'une habitude longue et sérieuse aura changé sa paresse en désir laborieux. Ce désir seul est une garantie pour la société. La peine infligée pour un temps fixé d'avance est une absurdité qui ne fait que des récidivistes et prouve l'ignorance dans laquelle on persiste sur la cause de la vie criminelle.

PROSPER DESPINE.

CONCEPCION ARENAL

Née à FERROL (Espagne), le 30 de janvier 1820.

Gijon (Espagne), 4 octobre 1885.

Se estudia el efecto que producen las penas disciplinarias en el que las sufre ; se debería también estudiar la influencia que ejercen en el que las aplica. Este estudio haría condenar y suprimir en todas partes y para siempre algunas que se aplican y pretenden razonarse (*).

CONCEPCION ARENAL.

(*) L'on étudie l'effet que produisent les peines disciplinaires en celui qui les souffre ; on devrait aussi étudier l'influence qu'elles exercent sur celui qui les applique. Cette étude ferait condamner et supprimer partout et pour toujours quelques-unes de celles que l'on prétend raisonner et qui s'appliquent.

EWALD LOEWE

Docteur en droit, Conseiller intime de Justice
et Conseiller rapporteur au Ministère de Justice prussien.

Né à MILITSCH le 8 janvier 1837.

Die Gemeinsamkeit der Gefahren, welche für die civilisirten Länder in der anarchistischen Bewegung der Gegenwart begründet sind, sollte für diese Länder ein Grund mehr sein, sich in gewissem Masse zu einer gemeinsamen Ausübung der Strafrechtspflege zu verbinden (*).

EWALD LOEWE.

(*) Le commun des dangers, qui existent pour les pays civilisés dans l'agitation anarchiste du présent, devra être une raison de plus pour ces pays, de se liguier jusqu'à un certain point à une administration commune de la justice pénale.

BÉLA PERCZEL DE BONYHÁD

Président de la Cour suprême Royale Hongroise.

« Cum ea sit rerum humanarum conditio ut nihil fiat adeo politum adeove absolutum, ut non in melius reformari possit - pro exactissimo vestro iudicii acumine, quæ vel resecanda, vel immutanda, vel videnda duxeritis, ea ita castigatissima vestræ censuræ lima corrigatis et emendatis, ut æmulis ac malevolis nullus detrahendi locus inveniatur » (*).

VERBÖCZYUS (*Præfatio Tripartito*).

BÉLA PERCZEL DE BONYHÁD.

(*) Comme la condition des choses humaines est telle que rien ne peut se faire de tellement fini et parfait, qu'on ne puisse le modifier en mieux, — tâchez, selon l'exactitude de votre jugement, de corriger par la lime si bien trempée de votre censure ce que vous croirez d'enlever, de changer ou d'ajouter, de telle sorte que les adversaires et les hommes de mauvaise volonté n'y trouvent rien à blâmer.

A. GROIZARD Y GOMEZ DE LA SERNA

Député aux Cortes, Docteur en droit,
Membre honoraire de l'Académie Royale des sciences morales et politiques, etc.

Les peines doivent être choisies par la justice et exécutées par la charité.

ALEJANDRO GROIZARD.

FRANCESCO CRISPI

Avocat, Député au Parlement italien.
Né à RIBERA (Girgenti) le 4 octobre 1819.

Palerme, 12 novembre 1885.

Les premiers devoirs d'un gouvernement national sont :

l'éducation du peuple,
la correction des criminels.

Toute peine qui n'atteindrait pas le but de corriger les coupables, serait une faute politique.

Nous aurions un tas de fripons vivant aux dépens de l'Etat et le regret de devoir un jour les rendre à la société, qui serait bien heureuse de pouvoir s'en délivrer à jamais.

FRANCESCO CRISPI.

AUGUSTIN CONSTANS

Docteur en médecine, Inspecteur général honoraire du service des aliénés et du service sanitaire des prisons, officier de la Légion d'honneur.

Né à VAIRE (Vendée) le décembre 1811.

Croire que le travail des prisons est une concurrence pour le travail libre, est une erreur.

Dans une année prise au hasard - 1875 - il a été fait dans les maisons correctionnelles de France 3,628,590 journées de travail, sur lesquelles 70 % seulement ont été employées à des travaux industriels - soit 2,540,000 journées - En supposant, ce qui est exagéré, que ces 2,540,000 journées aient toutes été susceptibles de recevoir au dehors un salaire de 3 francs, il en serait résulté une somme de 7,620,000 francs. Les familles ouvrières comptant dans la population totale de la France pour 10 ou 11 millions d'âmes, si l'on estime à 5 millions le nombre des individus qui participent aux travaux industriels, ce qui est peut-être encore exagéré, c'est sur ces 5 millions qu'il faut répartir la somme de 7,620,000 francs, car, sinon toutes, beaucoup d'industries sont pratiquées dans les prisons. Il reviendrait donc, pour un an, 1 fr. 52 cent. à chacun. Que l'on double, que l'on quadruple, si l'on veut, ce résultat, il sera toujours insignifiant. Et il faut ajouter : si les 10,000 hommes qui ont produit ce travail dans les prisons, avaient été libres, n'auraient-ils pas prélevé leur part dans le travail général ?

La société n'est pas dédommée du crime.

Le système pénitentiaire n'est qu'une immense duperie à laquelle elle se soumet.

Le criminel ne lui a pas payé ce que tout homme lui doit, au contraire, elle lui donne tout ce qu'elle ne lui doit pas.

François 1^{er} fut plus logique quand il condamna le criminel à ramer sur les galères.

Les travaux les plus pénibles et les plus dangereux devraient être le lot des criminels. Il ne manque pas de travaux encore qui pourraient remplacer la rame de la galère, plus utilement que ce qui se fait dans les prisons et que le *Tread-mill* (moulin à marcher) des Anglais.

Les théories de l'anthropologie criminelle ne sauraient être acceptées dans la rédaction d'un code pénal, car elles ne seront jamais que des théories, impossibles à élever, dans la plupart des cas où elles seraient invoquées, à la hauteur de vérités pratiques.

AUGUSTIN CONSTANS.

LOUIS DIAZ MOREU

Délégué du Conseil de surveillance et patronage des prisons de Madrid, membre du Conseil général supérieur des prisons, avocat, viceprésident de la Société économique de Madrid, professeur de l'Académie de jurisprudence, grand croix d'Isabelle la Catholique, commandeur de Charles III, etc.

Madrid, 8 novembre 1885.

Las Sociedades de patronato son las verdaderas hermanas de la caridad de las prisiones. Velan por el delincuente, enfermo moral, y lo devuelven sano, combinando el consuelo con el trabajo y la instrucción (*).

LUIS DIAZ MOREU.

(*) Les Associations de patronage sont les véritables sœurs de charité des prisons. Elles surveillent le délinquant, malade moral, et lui rendent la santé, en combinant la consolation avec le travail et l'instruction.

SERGE DE YAKOWLEW

Fondateur et directeur de l'Asile correctionnel pour les jeunes filles à Bolchewo (Russie).

Né en 1839 (GOUVERNEMENT DE WLADIMIR).

Une des bases du progrès de l'humanité c'est le remplacement des prisons pour les jeunes délinquants par des maisons d'éducation.

SERGE DE YAKOWLEW.

J. DOMELA NIEUWENHUIS

Professeur de droit à la Faculté de droit de Groningue (Pays-Bas).

Né à MONNIKENDAM le 19 février 1836.

Montesquieu a dit fort bien : « Il y a deux genres de corruption, l'un lorsque le peuple n'observe point les lois, l'autre lorsqu'il est corrompu par les lois, mal incurable parce qu'il est dans le remède même ».

L'emprisonnement en commun se trouve parmi les remèdes contre le mal qu'on appelle crime ou délit.

La vie en commun dans les prisons a pour objet d'amener la corruption réciproque des détenus, soit par la contagion du mal, soit par la suppression du sentiment de honte, soit enfin par ces liaisons qui ne se forment la plupart du temps que pour le crime.

Si, comme il paraît, ces dangers sont inévitables, les désavantages de l'emprisonnement en commun sont plus nuisibles à l'Etat que le crime.

Donc il sera préférable de ne pas punir, du moins les délits légers d'une telle peine. Donc il sera injuste d'aggraver la peine en cas de récidive.

Si l'on veut intimider les coupables, il leur faut une peine plus efficace.

Si l'on veut améliorer les coupables dans la prison, il faut prendre soin que la peine ne les détériore pas.

L'emprisonnement individuel rend impossible les habitudes de la prison, si pernicieuses pour les prisonniers, si dangereuses pour la société entière.

L'emprisonnement individuel, en séparant le prisonnier de ses semblables en mal, ne le sépare pas des employés de la maison, des visiteurs officiels ou officieux du dehors. La seule séparation qu'il veuille c'est celle du vice d'avec le vice, du crime d'avec le crime, du prisonnier d'avec la contagion des mauvais discours et des mauvais exemples. La séparation qu'il ne veut pas c'est celle du vice d'avec la vertu, du crime d'avec la morale, du prisonnier d'avec la contagion des bons conseils et des bons exemples.

L'emprisonnement individuel a un caractère sérieux et en même temps moralisateur.

Donc l'emprisonnement individuel punit le moins les criminels meilleurs, punit le plus efficacement les criminels endurcis, qui aiment la mauvaise compagnie, qui haïssent l'isolement du mal.

Donc l'emprisonnement individuel et une peine, qui, étant un acte de justice et l'expiation d'une infraction à la loi, pourra être qualifié comme un remède qui répond le mieux au double but de toute peine : l'intimidation jointe à l'amélioration.

J. DOMELA NIEUWENHUIS.

ARTHUR VON KIRCHENHEIM

Docteur en droit, Agrégé à la faculté de Heidelberg,
Directeur du « Centralblatt für Rechtswissenschaft »

Né à BERLIN le 15 avril 1855.

L' aumento del delitto prova una colpa collettiva del nostro tempo; nondimeno ogni fatto risulta dal libero arbitrio di ognuno. La *statistica criminale* dimostra che la potenza del male non dev' essere riguardata — come pensano alcuni scrittori — quale una forza naturale insuperabile, ma invece quale una tendenza contro cui la pubblica coscienza può e deve combattere (*).

ARTHUR VON KIRCHENHEIM.

(*) L'augmentation des délits témoigne de l'existence d'une culpabilité collective de notre temps; toutefois chaque action depend du libre arbitre de l'individu. La *statistique criminelle* démontre que le pouvoir du mal dans le monde ne doit pas être considéré, ainsi que quelques auteurs le supposent, comme étant une force naturelle irrésistible, mais comme une tendance que la conscience publique a la faculté et le devoir de combattre.

CHARLES JEAN MARIE LUCAS

Membre de l'Institut de France depuis le mois de mars 1836.

Né à SAINT-BRIEUX le 9 mai 1803.

Il y a dans l'histoire de la réforme répressive et pénitentiaire deux politiques dont j'ai appelé, l'une la politique du débarras, et l'autre la politique civilisatrice. Ce qu'il faut souhaiter à cette réforme, c'est de ne plus recourir aux funestes et ruineux expédients de la politique du débarras et de ne se laisser guider désormais que par les principes théoriques, les procédés pratiques et les conditions rationnelles de la politique civilisatrice.

C. J. M. LUCAS.

MAXIME DU CAMP

De l'Académie française.

Ne à PARIS le 8 février 1822.

Tant que la prison ne sera pas un hospice moral, la réforme pénitentiarire ne sera même pas ébauchée.

M. DU CAMP.

JEAN CHARLES PETIT

Conseiller à la Cour de Cassation.

Né à URRUGNE (Basses-Pyrénées) le 14 mai 1826.

Les vagabonds et les mendiants forment une catégorie de délinquants très-considérable et très-difficile à corriger. La récidive si fréquente parmi eux serait, à mon avis, sensiblement diminuée si le juge avait la faculté de les renvoyer, à l'expiration de leur peine, après trois condamnations pour vagabondage ou mendicité, dans des maisons de travail où, pendant une durée de deux à cinq ans, ils seraient soumis à une discipline sévère. On s'efforcerait, dans ces maisons, de provoquer leur retour aux habitudes d'une vie laborieuse par un enseignement moral et religieux approprié à leur nature et l'on favoriserait ce retour par un puissant mobile, à savoir la libération provisoire à laquelle ils seraient largement admis dès qu'ils auraient donné des gages sérieux d'amendement et prouvé leur ferme volonté de subvenir désormais à leurs besoins par l'exercice d'un métier ou d'une profession.

J. C. PETIT.

EMILIO BRUSA

Avocat, professeur de droit à l'Université de Turin, membre de l'Institut de droit international et d'autres académies, ancien professeur des Universités de Modène et Amsterdam.

Né à TERNATE (Como) le 3 septembre 1843.

Turin, 4 novembre 1885.

La prévention poursuivie pas la voie des institutions de police et de bienfaisance, est d'autant plus nécessaire, que la responsabilité morale est bornée par les circonstances et les antécédents de toute espèce, qui solidarisent les actes de l'homme.

Mais on incline trop facilement, aujourd'hui, à s'exagérer de tout au tout son importance.

L'utilité que l'on s'attend de l'application des institutions préventives ne vaudra jamais à compenser, dans la mesure même la plus modeste, le mal incommensurable qu'on fait à la prévention en réduisant la peine à une simple réaction défensive contre une offense réelle, menacée ou simplement possible.

Tant que le sentiment de justice régnera dans le monde, qu'il soit appliqué d'une manière plus ou moins, ou point rationnelle, conformément aux divers états de civilisation ou de barbarie, n'importe, c'est toujours là la plus grande force préventive dont on ait eu connaissance dès les temps les plus reculés jusqu'à présent.

Cachons donc aux yeux des gens dangereux et des coupables, cachons au dernier plan la police et la bienfaisance : elles n'en seront que plus réelles et utiles. Si l'on ne veut pas que la défense sociale n'ait plus d'autre appui que l'accident, la ruse et la violence publique, s'agitant misérablement pour déjouer l'accident, la ruse et la violence du malfaiteur, il faut de toute nécessité relever le sentiment de réprobation du méfait par la force intime d'un châtement juste, proportionnel et modéré. Le châtement n'en sera que plus sûr et plus efficace.

E. BRUSA.

BALDASSARRE PAOLI

Sénateur du royaume d'Italie, Premier Président de Cour d'appel, Académicien des *Lincci*.

Né à FLORENCE, le 15 décembre 1811.

« L'educazione giuridica in materia penale, che nei primi anni di vita ebbi la fortuna di ricevere alla scuola e dalla gran mente del Carmignani ; le splendide tradizioni delle care e gentili provincie toscane, dove io nacqui e dove da più di un mezzo secolo non fu eretto il patibolo nè troncata una vita per mano di carnefice ; e gli studi e le meditazioni della età più matura ingenerarono in me la fede fermissima, che la pena di morte, prescindendo da ogni indagine astratta e filosofica sulla sua legittimità, non sia politicamente necessaria, e che quindi sia una pena ingiusta ».

Dalla mia *Esposizione storica e scientifica dei lavori di preparazione del Codice penale italiano*. Firenze, tip. Niccolai, 1884, vol. I, pag. 42 (*).

BALDASSARRE PAOLI.

(*) « L'éducation juridique dans les doctrines pénales, que j'eus le bonheur de recevoir dans ma jeunesse à l'école du grand Carmignani et de sa bouche même ; les traditions splendides de la civile Toscane, où je suis né, et dans laquelle depuis plus d'un demi siècle l'échafaud n'a pas été dressé et aucune tête n'a été coupée par la main du bourreau ; les études et les méditations de mes mûres années, ont produit dans mon esprit la conviction inébranlable, que la peine de mort (abstraction faite de toute recherche philosophique sur sa légitimité) n'est pas nécessaire politiquement et que par conséquent elle est injuste ».

De mon *Exposé historique et scientifique des travaux pour la préparation du Code pénal italien*. Florence, typ. Niccolai, 1884, vol. I, pag. 42.

HENRI HARDOÛIN

Docteur en droit, Chevalier de la légion d'honneur.

Né à NIMES le 31 août 1810.

Agé de 75 ans révolus, ma participation au Congrès pénitentiaire international qui va s'ouvrir à Rome, serait, *avant tout*, dans ma pensée, un

nouvel hommage à l'Italie. Etranger obscur, je viendrais féliciter en particulier, les hommes d'Etat, les magistrats, les administrateurs, les jurisconsultes et les publicistes d'élite, qui continuent si vaillamment de prêter leur concours à la réforme dont Beccaria et sa nation eurent à revendiquer la primordiale et glorieuse initiative. Impérissable restera l'œuvre que tous deux voulurent au nom de la civilisation universelle : l'œuvre qui, à l'exercice du droit de punir, rive l'accomplissement du devoir d'amender le coupable ; l'œuvre où de plus en plus assidûment l'accès de la législation criminelle elle-même est frayée à la pratique de la vertu chrétienne par excellence, qui enseigne la commisération envers quiconque subit la perte de sa liberté.

H. HARDOÛIN.

P. W. ALSTORPHIUS GREVELINK

• Ancien Inspecteur Général de la police et des prisons du Royaume des Pays Bas.
Né à ROTTERDAM le 4 juin 1808.

Hoe meer wy in de gelegenheid, of wel genoopt, waren na te denken over de beste wyze van gevangenisinrichting, hoe meer wy ons steeds hebben vereenigd met de beginselen van het Jersch stelsel, verbonden aan onderwys en veldarbeid en vooral door den Hoogleeraar v. *Holtzendorff* en den oud Minister van justitie van *der Brugghen* zoo duidelyk voorgedragen.

Langdurige Celstraffen van drie jaren en langer in groote, kostbare Cellengestichten, zoo als die thans in Nederland, met vier verdiepingen worden gebouwd, kunnen wy niet anders dan afkeuren (*).

P. W. ALSTORPHIUS GREVELINK.

(*) Plus que nous étions dans l'occasion ou la nécessité de réfléchir sur la manière la plus raisonnable de traiter le prisonnier, plus nous nous sommes attachés aux principes du système pénitentiaire *Irlandais*, avec l'instruction et les travaux champêtres, système si bien exposé, surtout par le professeur *von Holtzendorff* et l'ancien ministre de la justice *van der Brugghen*.

Nous ne pouvons que désapprouver les peines cellulaires de longue durée (trois ans et plus) dans des vastes, coûteuses prisons cellulaires en quatre étages, comme on en voit bâtir maintenant dans ma patrie.

RICHARD SCHNEIDER

Gerechtigkeit und Humanität fordern von der Strafgewalt, dass - unbeschadet des Grundsatzes der Gleichheit Aller vor dem Gesetz - der unendlich verschiedenen Individualität der Verbrecher nach Bildungsstufe und Lebensstellung nicht nur durch die Wahl der Strafmittel, sondern auch im Strafvollzuge eine entsprechende Berücksichtigung zu Theil werde, damit nicht bei an sich gleicher Gesetzesverletzung die Strafe eine ungleiche Härte enthalte, vielmehr auf die verschiedensten Personen möglichst gleichmässig wirke und so eine überall gerechte Sühne der Straftat erreicht werde.

In diesem Sinne darf ich mir einen geistvollen Ausspruch Ihres grossen Dichters Tasso aneignen welcher also lautet :

..... non dee chi regna
Nel castigo con tutti essere eguale ;
Vario è l'istesso error nei gradi vari,
E sol l'egualità giusta è coi pari (*).

RICHARD SCHNEIDER.

(*) La justice et l'humanité exigent que, - sans violer l'égalité de droit, - on ait égard aux individualités infiniment différentes des criminels par rapport au degré de culture et de position sociale, non seulement dans le choix des moyens de punition, mais aussi dans l'exécution des peines ; afin que, pour une égale infraction de la loi, la peine n'ait pas de sévérité inégale, - mais qu'elle produise (autant que possible) la même impression sur les individus les plus différents et l'on obtienne ainsi partout une juste expiation du forfait.

Dans ce sens je veux m'approprier les belles paroles de votre grand poète, le Tasse.

..... ce qui règne ne doit pas
Dans le châtimeut être avec tous égal ;
La même erreur est différente dans différents degrés,
Et l'égalité est juste seulement avec les égaux.

ENRICO FERRI

Professeur de droit et de procédure criminelle à l'Université de Sienne.

Né à S. BENEDETTO-Po (Mantoue) le 25 février 1856.

Sienna, le 11 novembre 1885.

Il faut que la force des habitudes mentales soit bien grande, si le public trouve de la difficulté à se convaincre de ces deux conséquences, que l'école positiviste de droit criminel tire des faits constatés à propos des causes anthropologiques, physiques et sociales des délits.

D'abord, que les criminels, surtout les plus dangereux, ne sont pas des hommes normaux ni moralement, ni physiquement, n'ayant aucune répugnance aux idées et aux actions criminelles.

Et que si, en Italie comme en France ou en Allemagne, la science et la législation pénale n'ont su, jusqu'à présent, excepté quelque intermittence transitoire, empêcher l'augmentation des délits et des récidives, cela provient de ce qu'elles s'étant données à l'étude purement théorique des délits et des peines et n'ayant pas recherché les causes naturelles de la criminalité, n'en pouvaient pas non plus donner les vrais remèdes.

E. FERRI.

E. MARTINEZ DEL CAMPO

Conseiller à la Cour suprême et ancien Membre du Conseil pénitentiaire en Espagne.

Né à BELORADO (province de Burgos) le 24 octobre 1840.

Madrid (España), 14 octobre 1885.

La pena de prision es garantia de la sociedad contra el delincuente, y del mismo delincuente contra sus inclinaciones al delito.

La ley debe marcar solamente su duracion maxima, calculando para ello, por la indole de cada delito, la *probabilidad* de la duracion de esos dos riesgos que á su vez intenta precaver.

Los Tribunales no debieran imponerla con duracion fixa, inalterable. Entre un *maximum*, limitado por el de la ley, y un *minimum* indicado por la importancia concreta del peligro social corrido, y por la condicion y circunstancias del reo, anteriores y coetaneos al delito, podria atribuirse á la *Administracion judicial penitenciaria*, encargada de procurar la correccion del prisionero, la mision de ajustar la realidad de la pena á los grados de progreso moral, acreditados durante la reclusion por el condenado.

El conocimiento de la flexibilidad de la pena, subordinaria parte de su duracion á la buena conducta del sujeto, estimularia á su mas pronto *regreso* a la vida de Derecho, siquiera por la esperanza de un seguro *premio*; este factor seria utilizable, sin agravio de ningun principio moral, para el logro de los fines correctores de las sanciones penales (*).

E. MARTINEZ DEL CAMPO.

(*) La peine de l'emprisonnement garantit la société contre le coupable, et le coupable lui-même contre son penchant au délit.

La loi doit seulement fixer sa durée maximale, en calculant pour cela, suivant la nature de chaque délit, la *probabilité* de la durée de ces deux risques qu'elle se propose à la fois d'éviter.

Les Tribunaux ne devraient pas l'imposer pour un laps de temps fixe et inalterable. Entre un *maximum*, limité par la loi, et un *minimum* indiqué par l'importance concrète du péril social couru et par la condition et les circonstances du coupable antérieures et simultanées au délit, on pourrait donner à l'*Administration judiciaire pénitentiaire*, chargée de procurer la correction du prisonnier, la mission d'ajuster la durée réelle de la peine au degré de progrès moral reconnu chez le condamné, durant son emprisonnement. La connaissance de la flexibilité de la peine ainsi subordonnée, quant à la durée, à sa bonne conduite, l'exciterait à un plus prompt *retour* à l'état de droit, ne fut-ce que par l'espoir d'une *récompense* assurée; facteur qui pourrait être utilisé, sans préjudice d'aucune principe moral, pour atteindre le but correctif des sanctions pénales.

F. B. CONINCK LIEFSTING

Vice-président à la Haute Cour des Pays-Bas.

La Haye, 7 novembre 1885,

Le système cellulaire, en isolant les prisonniers d'entre eux, est nécessaire pour arrêter la contagion du mal et pour prévenir les associations des malfaiteurs, qui trouvent une école du mal dans les prisons ordinaires.

Ce système ne consiste non pas dans un isolement absolu, mais dans la séparation absolue, dans l'empêchement de tout contact des prisonniers entre eux.

L'interdiction de toute société, de toute conversation avec d'autres hommes, serait non seulement une cruauté; elle serait aussi un moyen tout à fait inefficace pour arrêter le progrès du mal et pour prévenir la récidive.

Ce qui est de toute nécessité, c'est que le système puisse servir à détruire autant que possible le principe du mal dans les personnes détenues.

Pour atteindre ce but on a besoin d'instruction, d'éducation et de travail journalier. Les plaintes réitérées au sujet des prisons existantes, qu'elles ont réussi si peu à prévenir la récidive, trouvent leur cause principale dans l'oubli de ce grand principe.

L'instruction ne doit pas seulement servir à étendre les vues des âmes souvent très-étroites; son but principal doit être de donner une toute autre direction aux pensées et à l'esprit du détenu. Il faut travailler sans cesse à changer la marche des idées et les habitudes anciennes, qui liaient les criminels au mal. L'instruction n'est pas moins nécessaire pour les adultes, que pour les jeunes prisonniers. Un des plus grands éléments de l'éducation morale, consiste à ressusciter les premières idées de religion et de morale, dont la plupart n'a pas été entièrement dépourvue dans sa première jeunesse.

Une discipline sévère, plus rigoureuse pour les plus grands criminels, est nécessaire; mais la prison ne doit jamais perdre son caractère d'institution de droit et de morale, qui peut conduire à l'amélioration des détenus. Comme la maison d'aliénés doit servir à guérir et adoucir les maladies du corps, qui empêchent la libre fonction des facultés intellectuelles, ainsi la prison ne doit pas servir uniquement à détenir les criminels, mais aussi à guérir autant que possible les maladies morales, dont les condamnés sont atteints.

F. B. CONINCK LIEFSTING.

PEDRO ARMENGOL Y CORNET

Docteur en droit, Rapporteur au Tribunal de Barcelone, Commandeur de l'ordre de Charles III, Membre de mérite de la Société des Amis de la paix de Barcelone et Valence, Membre du Conseil supérieur des prisons (Consejo Penitenciario). Premier Délégué de la Députation provinciale de Barcelone aux Congrès Internationaux de Stockholm et de Rome, fondateur de l'Association générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne, fondateur de l'Ecole de réforme de Barcelone et. etc.

Né à BARCELONE le 8 avril 1837.

La atención de los hombres pensadores debe fijarse en los medios de corregir y reformar á la juventud viciosa ó criminal, para quitar elementos á la criminalidad. Cada joven que se reforma, es una generacion que se salva.

Contra la avalancha con que el crimen amenaza á la sociedad, no hay otros remedios, que fortalecer el sentimiento religioso, y organizar un servicio de policia judicial, que disminuya el numero de delitos, cuyos autores escapan á la accion de los Tribunales.

El exito de un sistema penitenciario, depende mas que de las condiciones de los edificios, de la bondad de los reglamentos, y sobre todo de las cualidades del personal encargado de hacerlos cumplir. Sin un buen personal de empleados es imposible esperar nada de los reglamentos, de los edificios y del sistema adoptado (*).

PEDRO ARMENGOL Y CORNET.

(*) L'attention des penseurs doit se fixer sur les moyens de corriger et de réformer la jeunesse vicieuse ou criminelle, pour soustraire des éléments à la criminalité. Chaque jeune homme que l'on corrige est une génération que l'on sauve.

— Contre l'avalanche criminelle qui menace la société il n'y a d'autres remèdes que de renforcer le sentiment religieux et organiser un service de police judiciaire qui diminue le nombre des délits qui échappent à l'action des Tribunaux.

— Les fruits d'un système pénitentiaire, plus que des conditions des bâtiments dépendent de la bonté des règlements, et surtout des qualités du personnel chargé de les appliquer. Sans un bon personnel d'employés, on ne peut rien espérer, ni des règlements, ni des bâtisses, ni du système adopté.

VALENTIN REISSEMBACH

Délégué bavarois aux Congrès pénitentiaire de Rome, Conseiller supérieur a Ministère de la Justice à Munich, chargé de la surveillance des établissements pénitentiaires.

Né à VURZBOURG le 10 février 1839.

Munich, 9 novembre 1885.

Le traitement des prisonniers soit sévère, mais juste et humain.

V. REISSEMBACH

GEORG VARRENTRAPP

Docteur en médecine, Conseiller sanitaire intime.

Né à FRANKFORT s/Main le 20 mars 1809.

Die Isolirung von anderen Gefangenen ist der unerlässliche Grundstein eines jeden wirksamen Besserungssystems (*).

DR. GEORG VARRENTRAPP.

(*) L'isolement des détenus entre eux constitue la pierre fondamentale indispensable pour tout système efficace d'amélioration.

AUGUSTE DE MONTMOLLIN

Directeur de la Société de patronage en faveur de l'enfance malheureuse.

3. « En vérité, en vérité je vous dis : ce n'est que celui qui sera né de nouveau, qui pourra voir le royaume de Dieu ».

14-15. « Et, comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, de même il faut que le fils de l'homme soit élevé ; afin que chacun qui croit en Lui ne périsse point, mais ait la vie éternelle ».

« *Évangile de Saint Jean*, chap. III ».

C'est ma seule espérance et le seul fondement d'après lequel les hommes peuvent être élevés et régénérés.

AUGUSTE DE MONTMOLLIN.

WALENTY MIKLASZEWSKI

Docteur en droit, Conseiller d'Etat, Professeur à l'Université de Varsovie

L'amour envers les jeunes prévenus et le soin de réveiller ce noble sentiment dans leurs cœurs dépravés - c'est le seul moyen de les corriger.

W. MIKLASZEWSKI.

E. H. WEGENER

Directeur de la prison de Vridslöselille

Ihvorvel Ensomheden og Stilheden, Adskillelsen fra slette Kammeraters og lignende Menneskers Selskab, og Udelukkelsen fra saadannes Paavirkning maa antages at være skikkede til at bringe den, som har forbrudt sig mod Samfundets Orden og Love, til at tænke over sig selv, sit Liv og sit Ansvar overfor Gud - og i hvorvel man ved at færdes blandt Cellerfanger, Gud være lovet, ser mange Beviser paa, at Helbredelse for Sjælens Sygdom er mulig og kan realiseres - formener jeg dog, at en altfor lang Udelukkelse fra det menneskelige Samfund lettelig drager saare skadelige Følger efter sig, idet Kræfterne og Viljen sløves, og den i Begyndelsen tilvejebragte Bedring atter forringes, ja, ofte ganske tilintetgjøeres. Overalt mener jeg derfor, bør der arbejdes hen til, at der, som i de svenske Fængsler sættes en Grænse for Opholdet i ensomt Fængsel (vel omtrent 1 1/2 à 2 Aar) (*).

E. H. WEGENER

(*) Quiqu'on puisse penser que la solitude et le silence, la séparation des mauvais camarades et l'exclusion d'une mauvaise éducation sont propres à faire penser sur soi même, sa vie et sa responsabilité envers Dieu, ceux qui ont fait des infractions aux lois et à l'ordre de la société, et quoiqu'en observant chaque jour les prisonniers de cellule on voit - grâce à Dieu - beaucoup de choses qui prouvent la possibilité d'un rétablissement de la maladie de l'âme - je crois pourtant, qu'une exclusion trop longue de la société humaine pourra facilement avoir des conséquences très-nuisibles, produisant l'apathie et l'énervation et diminuant, souvent détruisant, l'amélioration commencée. C'est pourquoi je pense, qu'il faudra travailler à mettre une limite pour le séjour dans une prison cellulaire (par exemple comme dans les prisons suédoises : environ un an et demi ou deux ans).

MARC LUBOSTCHINSKY

Président du Conseil des prisons de l'Empire de Russie.

Né en RUSSIE (Gouvernement de Vitebsk) 1818.

L'emprisonnement même le mieux organisé ne peut atteindre qu'un seul but, celui de punir le coupable. La peine ne devient réformatrice que par voie d'un patronage bienfaisant, dont le but est la réhabilitation du criminel.

MARC LUBOSTCHINSKY.

ALBERT TEICHMANN

Prof. de droit à l'Université de Bâle, chev. de l'ordre de la Couronne d'Italie, membre de la Société pénitentiaire Suisse.

Né à BRESLAU (Silésie, Prusse) le 13 octobre 1844.

Bâle, 22 octobre 1885.

« Justitia et misericordia coambulent! » (*)

(*) Que la justice et la miséricorde marchent d'accord!

« Go to your bosom :

« Knock there, and ask your heart what it doth know

« That's like my brother's fault. » (*)

SHAKESPEARE, *Measure for measure*.

(*) Que votre cœur cherche

De frapper et que votre affection arrive à faire connaître

Ce qui est agreable à mes frères.

« Erst die Abstufung des Strafübels bringt den Strafzwang zur vollständigen und deutlich wahrnehmbaren Empfindung des Sträflings. » (*)

HOLTZENDORFF, *Das Irische Gefängnisssystem*.

(*) Seulement par la gradation de la peine, le condamné peut acquérir la véritable et sensible connaissance de sa détention.

« Le problème dont il s'agit pour les sciences sociales consistera toujours à rechercher pour la répression pénale le moyen le plus propre de combiner avec le maximum d'énergie dans les forces morales des condamnés le minimum des chances d'une récidive ».

DR. HOLTZENDORFF.

« Bisogna che un sentimento di giustizia, severa ma imparziale, penetri e si diffonda nella popolazione dei luoghi di pena, come raggio di benefica luce che venga a ravvivare in essa il senso morale attutito ».

BELTRANI-SCALIA, *Riforma*, 287 (*)

ALBERT TEICHMANN.

(*) Il faut qu'un sentiment de justice, sévère mais impartiale, pénètre et s'épanche parmi la population des établissements de peine, comme un rayon de lumière bienfaisante qui arrive à ranimer le sens moral apaisé.

A. BARGONI

Sénateur du Royaume d'Italie.

Quando avrà provveduto con metodi moralmente, razionalmente efficaci alla redenzione dell'adolescenza traviata, la società avrà non soltanto fatto opera altamente umanitaria, eminentemente civile, ma avrà procacciato a sè la migliore difesa contro le sempre crescenti irruenze della criminalità, arrestandone l'aumento e sostituendo una spesa benefica e produttiva al cumulo delle spese che costa la delinquenza in tanti casi preparata sin dall'infanzia, spese cui nulla pur troppo compensa (*)

A. BARGONI.

(*) Lorsque la société aura pourvu par des méthodes moralement et rationnellement efficaces à la rédemption de l'adolescence égarée, non seulement elle aura fait une œuvre éminemment humanitaire et civile, mais en même temps elle aura acquis le meilleur moyen de défense contre les flots toujours croissants de la criminalité. De cette manière, tandis que s'arrêtera l'augmentation des crimes, une dépense bienfaisante et productive viendra substituer les frais énormes qui aujourd'hui sont causés par la malfaisance, — bien souvent préparée dès l'enfance — et qui malheureusement n'ont pas de compensation.

RICHARD VAUX

Depuis 44 ans Inspecteur du pénitencier d'Etat de Philadelphie.

Depuis 30 ans Président du Bureau des Inspecteurs.

Né à PHILADELPHIE (Pensylvanie) le 19 décembre 1817.

Sociology and penology are thus indissolubly linked together.
Preventive means to repress crime must be addressed to the young (*).

RICHARD VAUX.

(*) La sociologie et la pénologie sont désormais liées d'une manière indissoluble.
Les moyens préventifs pour réprimer le crime doivent s'adresser au jeune âge.

D. Z. VAN DUYL

Avocat et Juge de Paix suppléant à Amsterdam.

Waar liefde tot wetenschap zich paart aan verstandige humaniteit zal
het groote pénitenciaire vraagstuk zijne oplossing het dichtst nabijkomen (*).

Dr. D. Z. VAN DUYL.

(*) Dans le pays, où l'amour de la science s'unit à une philanthropie éclairée, la
grande question pénitenciaire pourra le plus facilement marcher vers sa solution.

ARNOULD BONNEVILLE DE MARSANGY

Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, officier de la Légion d'honneur.

Né à Mons (Belgique) le 2 mars 1802.

On me demande une pensée; en voici une qui n'est ni nouvelle, ni
scientifique, mais que je crois absolument juste et vraie.

Plus nous réformons nos lois pénales et pénitentiaires, plus le *casier
judiciaire* nous révèle la recrudescence continue des *crimes* et des *récidives*.

D'où cela peut-il provenir? Evidemment de l'insuffisance des nos moyens
officiels de prévention et de répression des méfaits. St.-Chrysostôme avait
dit, sous le paganisme: « aliae sunt leges Christi, aliae Caesaris. » C'est
peut-être à la fausse interprétation donnée à ces paroles par les légistes
que nous devons l'insuccès de nos efforts en matière pénale et pénitenciaire.

S'il est vrai que toute justice émane de Dieu; s'il est vrai que le
christianisme a affranchi et civilisé l'ancien monde; autant il est certain
que l'infaillible remède à opposer au crime, c'est la *morale religieuse*.

Et pourquoi? Parce que « la loi de César » se borne à punir certains
actes criminels, tandis que « la loi du Christ » condamne non seulement
tous les actes coupables, mais encore la *pensée* même de ces actes; en
cela, elle va seule au devant du mal et seule elle supprime ou atténue
les causes diverses qui conduisent à l'infraction.

Aussi constate-t-on que les pays où règne la morale religieuse sont
précisément ceux qui offrent moins de crimes et de délits! Tertullien
avait la profonde intuition de cette vérité lorsqu'il disait avec assurance
au préteur romain: « parcourez les listes des vos criminels, vous n'y
trouverez pas un seul chrétien! »

La recrudescence actuelle de la criminalité est comme une nouvelle
invasion de la barbarie; pour l'arrêter il faut oser rétablir dans nos écoles,
dans nos lois, dans nos institutions, ainsi que dans nos procédés répressifs
et pénitentiaires ce remède héroïque de la morale religieuse et nous ver-
rons immédiatement reculer le flot des crimes! Ce n'est pas en croyant
que je parle, c'est en simple *criminaliste*. Pour moi, sans la morale évan-
gélisque qui épure le cœur en y tarissant toute pensée mauvaise; qui par
le repentir fait du délinquant un *homme nouveau*, on ne diminuera pas
le nombre des méfaits qui attristent et désolent la société.

Donc, on doit tout espérer d'un Congrès pénitenciaire et international
réuni à Rome la ville éternelle et la sainte capitale du monde civilisé.

A. BONNEVILLE DE MARSANGY.

THOMAS BARWICK LORD BACKER

Esquire.

Né dans le GLOUCESTERSHIRE le 14 novembre 1807.

We punish criminals, partly to save the rich from loss, but far more
to save the poor from an evil life. If so, mercy or severity have no mea-
ning in punishment, except that the truest mercy is to save a man from
a life of crime, the greatest cruelty is to allow him to continue in it, when
we can prevent it. The surgeon, who shrinks from cutting deep enough
to cure his patient, is not merciful but weak. Yes, we should study ca-

refully to give « the maximum of deterrence with the minimum of pain » and « the maximum of reformation, with the minimum of incarceration ».

Our system of progressive punishment, giving, on *first* conviction of an ordinary offence, one month in a separate prisons, explaining that a *second* will entail six months in a separate cell and three or four years of friendly aid and supervision, while a *third* will bring five years of penal servitude with a longer supervision - produces the effect we require (*).

T. BARWICK L. BAKER.

(*) Pourquoi est-ce qu'on punit les criminels ? En partie pour que les riches ne soient pas dépouillés, mais encore plus afin que les pauvres soient arrachés à une vie criminelle. Cela convenu, on ne trouve pas dans les sentences de punition ces deux mots ; « la clémence - la sévérité », à moins que sauver une personne d'une vie infâme soit la vraie clémence ; lui permettre d'y rester quand on peut l'arracher à une telle vie, c'est la sévérité la plus profonde. Le chirurgien qui n'ose pas tailler énergiquement dans le membre malade de son patient, n'est pas sensible, il est faible.

Il nous faut étudier soigneusement de quelle manière on doit fixer les sentences de punition afin qu'elles comprennent « le maximum de réforme, avec le minimum de souffrance », et « le maximum de réforme, avec le minimum d'incarcération ». Nous croyons être arrivés à ce but par notre système des « punitions progressives » par lequel un mois de prison cellulaire est la sentence pour la première condamnation d'un crime ordinaire, tout en expliquant au condamné que pour un second crime, la sentence sera de six mois de prison accompagnés d'une surveillance amicale de trois ou quatre ans, mais qu'une troisième répétition du délit sera punie de cinq années de travaux forcés et d'une surveillance plus longue.

AUGUSTO TAMBURINI

Directeur de l'Institut psychiatrique de Reggio (Emilie),
Professeur de clinique des maladies mentales à l'Université Royale de Modène.

Né à Ancône le 18 août 1848.

V'ha una sola *cecità fisica*, ma v'hanno molte *cecità psichiche*. Vi è quella *estetica*, che rende l'uomo inetto ad elevarsi al godimento delle sublimi creazioni dell'arte. Vi è quella per l'*ideale*, che rende l'uomo grossolano, incapace di fissare lo sguardo verso le nobili mète più o men lontane. Vi è quella *affettiva*, che circoscrive l'uomo nel più gretto egoismo e lo rende insensibile alle gioie più care della vita. Vi è quella per l'onestà e la giustizia, che rende l'uomo inetto a concepire i più santi principi del dovere.

Ma ve n'ha una che tutte in sè le compendia e rende l'uomo, nato in mezzo alla civile società, somigliante al selvaggio od al bruto : è la *cecità morale*, quella che caratterizza il *delinquente congenito* (*).

A. TAMBURINI.

(*) Il n'y a qu'une seule *cecità physique*, mais il y en a plusieurs de *psychiques*. Il y a la *cecità estétique*, qui rend l'homme incapable de s'élever à la jouissance des sublimes créations de l'art. Il y a la *cecità pour l'idéal* qui rend l'homme grossier, incapable de fixer son regard vers des buts nobles, plus ou moins éloignés. Il y a la *cecità affective*, qui circonscrit l'homme dans l'égoïsme le plus mesquin et le rend insensible aux joies les plus chères de la vie. Il y a la *cecità pour ce qui est juste et honnête*, qui rend l'homme impuissant à saisir les principes les plus saints du devoir. Mais il y en a une qui les embrasse toutes et rend l'homme, né au milieu de la société, semblable à l'homme sauvage et à la brute : - c'est la *cecità morale*, celle qui caractérise le *criminel né*.

PASQUALE STANISLAO MANCINI

Ancien Ministre de Grâce et Justice, de l'Instruction publique et des Affaires étrangères,
ancien Professeur des Universités de Turin et de Rome, Député au Parlement,
Ministre d'Etat, etc.

Octobre 1885.

La science pénitentiaire ne doit pas se proposer pour but l'adoucissement des *peines*, mais de rendre la répression juste et efficace à la défense sociale, par l'exclusion de toute pénalité *inutile*, ou *dangereuse* à la société, ou *immorale* dans la *forme* ou dans les *effets*.

Un des plus anciens travaux sur l'introduction du système pénitentiaire publiés en Italie est sorti de ma plume en 1842. A cette époque la polémique était ardente entre deux écoles, qui luttèrent pour l'acceptation de l'un des deux régimes, de l'*isolement absolu* des condamnés (système Philadelphien), et du *travail en commun* avec l'isolement de nuit (système Auburnien). J'ai apprécié comparativement ces deux régimes ; mais en quelque manière prévoyant l'avenir des études pénitentiaires, je me déclarais précurseur d'un *système mixte* résultant d'une combinaison entre les éléments des deux systèmes.

Or ce *système mixte*, plus tard appelé Irlandais, et la recherche de la meilleure combinaison entre ces éléments, semblent aujourd'hui être devenus le dernier mot et le programme de la science dans son état actuel, malgré l'écoulement de plus de 40 ans.

Voici ce que j'ai écrit et publié en 1842 :

« Io penso che l'ultima espressione di un ben inteso sistema d'imprigionamento sia oggi, nel fervore delle quistioni di sopra toccate, una saggia combinazione (sempre possibile) di ambi i sistemi. Anzi trascorro ad affermare, in vista delle concessioni e delle limitazioni che ciascuna delle due pugnanti regole di giorno in giorno ammette, dover ben presto cessare ogni differenza di sistemi; non doverne ormai esistere che un solo, consistente nella fusione di entrambi, salva la ricerca del modo di operarla in ogni paese secondo le sue peculiari condizioni ».

Del migliore ordinamento del gran carcere di Avellino, e della introduzione della riforma penitenziaria nelle Due Sicilie, discorso del prof. P. S. MANCINI — *Giornale di scienze morali, legislative ed economiche* — Napoli 1842 (*).

P. S. MANCINI.

(*) « Je crois que la dernière expression d'un système d'emprisonnement bien entendu soit aujourd'hui dans les débats des questions susmentionnées, une juste combinaison (toujours possible) des deux systèmes. Je viens même au point d'affirmer, en vue des concessions et des restrictions admises de jour en jour par chacune des deux parties en lutte, que toute différence de systèmes devra bientôt cesser et que désormais un seul subsistera consistant dans la fusion des deux, sauf à rechercher la meilleure manière pour l'effectuer dans les différents pays selon leur conditions spéciales ».

De la meilleure organisation de la grande prison d'Avellino et de l'introduction de la réforme pénitentiaire dans les Deux Siciles, discours du prof. P. S. MANCINI. Naples 1842.

CONSTANTIN ROUKAVITCHNIKOFF

Curateur honoraire à vie de l'asile correctionnel urbain.

Né à Moscou (Russie) le 23 avril 1848.

Moscou, 5 novembre 1885.

Il n'y a personne qui demande tant à être aimé comme les enfants; aussi cet amour est la condition principale de leur éducation. On aura beau introduire dans les asiles correctionnels les meilleurs systèmes les plus réfléchis; ils ne contribueront qu'à soumettre les enfants à une discipline extérieure. Leur régénération morale ne sera atteinte, que lorsque le personnel de l'établissement mettra au fond de son œuvre l'amour le plus sincère pour les enfants, qui ont eu le malheur de tomber dans le crime.

CONSTANTIN ROUKAVITCHNIKOFF.

ENRICO MORSELLI

Professeur de Clinique des maladies mentales,
Directeur de l'Institut psychiatrique à l'Université de Turin.

Né à MODÈNE le 15 juillet 1852.

- I. Il suicidio è l'eliminazione dei deboli nella lotta per l'esistenza.
- II. La peggiore e la più dannosa forma di pazzia morale è quella che talvolta si ammantava sotto le parvenze della filantropia ispirata dall'ambizione (*).

Dr. ENRICO MORSELLI.

- (*) I. Le suicide c'est l'élimination des faibles dans la lutte pour l'existence.
II. La forme plus mauvaise et plus dangereuse de la folie morale c'est celle qui quelquefois se cache sous le masque de la philanthropie inspirée par l'ambition.

GIOVANNI DE FALCO

Gli avvenimenti mancano di rado alle nobili cause. La riforma del sistema penale è pur essa una nobile causa per l'umanità, ed avrà il suo successo. La pena di morte, questa orribile pena che comanda ad un uomo di ucciderne un altro in nome della giustizia, disparirà dai codici moderni. L'imprigionamento cellulare, a separazione più o meno continua, sarà il fondamento di ogni sistema penale. La società attende da questa pena dei grandi risultati repressivi e morali, per la esemplarità che essa contiene, per l'emendamento del condannato cui aspira. Ma per raggiungere codesto scopo occorre che la pena stabilita dalla legge sia inesorabilmente applicata ai colpevoli, chè nessuna cosa è più fatale alla sicurezza pubblica quanto una giustizia debole ed incerta (*).

GIOVANNI DE FALCO.

(*) Les événements font rarement faute aux nobles causes. La réforme du système pénal est aussi une noble cause pour l'humanité, et elle aura son succès. La peine de mort, cette horrible peine qui commande à un homme d'en tuer un autre au nom de la justice, disparaîtra des codes modernes. L'emprisonnement cellulaire, à

séparation plus ou moins continue, constituera le fond de tout système pénal. La société attend de cette peine des grands résultats répressifs et moraux, par l'exemplarité qu'elle contient, par l'amendement du condamné qu'elle cherche à atteindre. Mais pour obtenir ce but il faut que la peine établie par la loi soit inexorablement appliquée, car rien n'est plus fatale à la sûreté publique, qu'une justice faible et incertaine.

SERAFINO BIFFI

Le speranze della riabilitazione si appoggiano sulla benintesa educazione dei giovani traviati: troppo difficile è la riforma dei detenuti adulti, tuttavia uno Stato civile non deve negare una mano soccorrevole a chi tenta di rialzarsi dal fango in cui era caduto (*).

Dr. SERAFINO BIFFI.

(*) L'espoir de la réhabilitation s'appuie sur l'éducation, bien entendue, des jeunes égarés; la réforme des détenus adultes est trop difficile. Toutefois un Etat civilisé ne doit pas refuser une main secourable à celui qui essaie de se relever de la boue dans laquelle il était tombé.

GIAMPAOLO TOLOMEI

Professeur de droit et de procédure criminelle à l'Université de Padoue

Né à LOREGGIA (Padoue) le 10 décembre 1814.

Le fait, qu'on donne partout à l'homme des lois par lesquelles lui-même dirige sa vie, c'est la preuve la plus éloquente de la conviction universelle, que l'homme est le maître de ses actions. Respectons-nous cette conviction.

La correction, l'un des buts essentiels à poursuivre, devra être liée à la répression, marchant avec elle sans la détruire ni la dominer.

GIAMPAOLO TOLOMEI.

HENRI VAN DER HOEVEN

Professeur de Droit pénal à l'Université de Leide.

Né à BREDa le 13 mars 1843.

Leide, 7 novembre 1885.

L'effet des divers systèmes d'emprisonnement et du mode de leur exécution ne peut être apprécié avec certitude qu'à l'aide d'une longue série de *faits positifs*, résultant:

1° des *casters judiciaires* ;

2° d'une *statistique détaillée*, minutieuse et raisonnée des *récidivistes* ;

3° d'un *contrôle prudent*, général et *permanent* sur les détenus *libérés* et des renseignements consciencieux sur leur conduite.

Rien de tout cela n'existe chez nous.

Aussi, quoique les prisons cellulaires dans notre petit pays nous coûtent déjà plus de douze millions de francs, l'on ne saurait *prouver* d'une manière concluante, que l'emprisonnement séparé et notre mode d'application de cette peine aient eu chez nous un résultat quelconque.

HENRI VAN DER HOEVEN.

ANTON FREIHERR VON HYE GLUNCK

Conseiller intime et Ministre de Justice à la retraite de l'Empire d'Autriche, ancien professeur de droit criminel à l'Université de Vienne, ancien Inspecteur Général des pénitenciers autrichiens, etc.

Né à GLEINK (Autriche supérieure) le 26 mai 1807.

Eine gesunde Organisation und verständnisvolle Leitung der Strafanstalten würde sich in ihren natürlichen Rückwirkungen zu einer der größten Segnungen der Menschheit gestalten, da aus ihr eine ganz enorme Kürzung aller Freiheitsstrafen und die frühere Rückkehr von tausenden einst Gefallenen und zu *guten* Menschen umgebildeten Individuen in die Gesellschaft, daher eine totale Reform unserer gesamten Strafgesetzgebung und die jährliche Ersparung von Millionen für den Staats-Haushalt resultiren würde.

Eine glückliche Lösung dieser Frage ist aber nach meinen vieljährigen, persönlichen Erfahrungen vor Allem bedingt durch die vollste und *allseitigste* Entfaltung echter *Humanität* Seitens der Vorsteher und Leiter der Strafanstalten nicht bloss, sondern sämtlicher mit der Aufsicht und Behütung von Gefangenen betrauten Organen.

Möchte doch jedem dieser Organe der alte Erfahrungssatz vor Augen schweben, und in seinem Herzen niemals unter einzelnen widrigen Gegen-erfahrungen untergehen, dass im Innersten eines *jeden* Menschen, selbst des abgefeimtesten und rohesten Verbrechers und des scheinbar verthier-testen Unmenschen, wenn auch häufig im tiefsten Grunde seiner Seele verborgen, irgend ein Moment schlummert, das zu rein menschlichen Anklängen und edleren Vorsätzen aufgeweckt werden kann !

Diesen Punkt bei *jedem* in einer Strafanstalt Detinirten ausfindig zu machen und zu beleben, ist die ideale und heilige Aufgabe, mit welcher sich alle mit der Betrauung jedes einzelnen Gefängnisses betrauten Organe nach dem Principe der Arbeitstheilung vor allem Anderen zu befassen hätten !

Thun sie dies beharrlich und unermüdlich, so wird, wie es wohl bei jeder *idealen* Aufgabe der Fall ist, das grosse Ziel zwar niemals vollkom-men und allseitig, wohl aber annäherungsweise bei einem grossen Theile gefallener Menschen zum Segen der gesammten menschlichen Gesellschaft erreicht werden ! (*)

Dr. A. FREIHERR VON HYE GLUNCK.

(*) Une organisation rationnelle et une direction intelligente des établissements pénitentiaires deviendraient, par l'influence naturelle qu'elles exerceraient, un véritable bienfait pour l'humanité. Elles provoqueraient une diminution considérable de la durée des peines privatives de la liberté, en même temps qu'elles rendraient à la société des milliers de membres utiles. Il en résulterait aussi une réforme complète de notre législation pénale, et des millions dépensés annuellement dans le ménage social seraient économisés.

Mais, d'après ma longue expérience, la solution satisfaisante de cette importante question dépend avant tout des sentiments véritablement humains qu'animeront non seulement les fonctionnaires supérieurs des pénitenciers, mais aussi tous les employés chargés, à un titre quelconque, de la surveillance et de la garde des prisonniers.

Aucun de ces fonctionnaires ne devrait, en dépit de pénibles expériences, perdre de vue et laisser effacer de son cœur le fait, que dans le fond de l'âme de chaque individu, même du criminel le plus endurci et le plus dépravé, se trouve une étincelle, qui à un moment donné peut sous le souffle vivifiant de sentiments nobles et élevés, devenir une flamme régénératrice.

Animer cette étincelle dans l'âme de chaque détenu est le devoir sacré et le but idéal de tous ceux qui sont chargés de la direction et de l'administration des établissements pénitentiaires.

Si chacun d'eux s'efforce d'atteindre ce but idéal, ils n'arriveront sans doute pas à l'atteindre d'une manière complète, mais ils s'en approcheront dans un grand nombre de cas ; ils relèveront bien des hommes déchus et leur œuvre sera ainsi un bienfait pour la société.

PETER BIRCH-REICHENWALD

Secrétaire général au Ministère de la Justice,
Chef de l'administration des prisons en Norvège.

Né à CHRISTIANIA le 29 novembre 1843.

Christiania, 9 octobre 1885.

En strafanstats godhed af hänger ikke af reglementer og skrevne instruxer, ei heller væsentlig af dens bygningers mere eller mindre moderne tilstand, men af direktørens personlighed og hans evne saavel til at lære fangerne at kiende og behandle hver efter hans individualitet, som til at vælge og bruge sine underordnede betjente og bibringe dem den rette sands for deres gjerning (*).

PETER BIRCH-REICHENWALD.

(*) La bonté actuelle d'un établissement pénitentiaire ne dépend ni de règlements et d'instructions écrites, ni essentiellement de l'état plus ou moins moderne de ses bâtiments, mais de la personnalité du directeur et de sa capacité soit de bien connaître les détenus et de traiter chacun d'après son individualité, soit de choisir ses fonctionnaires inférieurs et de s'en servir en leur inspirant le vrai sens de leur fonction.

FREDERIC HENRI STUCKENBERG

Inspecteur d'hôpital, Rédacteur de la « Revue pénitentiaire du Nord ».

Né à COPENHAGUE le 17 avril 1832.

Le principe de la réforme pénitentiaire se réalisera seulement, si l'on facilite le rétablissement du libéré dans la société.

Mais il faut qu'on ne fasse pas les exigences les plus élevées au libéré, car le plus sincère propos peut succomber sous le poids d'une pression externe.

F. H. STUCKENBERG.

MICHEL GALKINE-WRASKOY

Conseiller privé, Chef de la direction générale des prisons de Russie

Né à KAZAN (Russie d'Europe) le 17 septembre 1834.

La religion et le travail — voilà les agents les plus forts pour prévenir les crimes : aussi c'est sur eux que doit se baser le système pénitentiaire, dont le vrai but est de combattre la récidive.

M. GALKINE-WRASKOY.

CESARE CORRENTI

Noli esse justus multum.

Eccles., 7.

Videbis ea saepe committi quae saepe vindicantur. Temperatus enim timor est qui cohibet : assiduus et acer in vindictam excitat.

SENECA.

Sola est misericordia, cui omnes virtutes cedere honorabiliter non recusant.

CASSIODORUS.

Sed

Clementia cum judicio; quia absque illo mollities et flagitium, non virtus.

GROTIUS (*).

CESARE CORRENTI.

— (*) Garde-toi de vouloir être trop juste.

— Vous verrez qu'on commet facilement les fautes que l'on punit trop souvent. Car c'est la crainte modérée qui retient, si elle est continuelle et trop forte, elle finit par pousser au mal.

— La miséricorde est la seule vertu devant laquelle toutes les autres peuvent céder honorablement.

— Mais il faut la clémence avec discernement ; car, sans cela, elle est de la mollesse et, au lieu d'être une vertu, elle devient une faute.

UBALDINO PERUZZI

Député au Parlement italien.

Né à FLORENCE le 2 avril 1822.

Antella (presso Firenze), 11 novembre 1885.

Mi si domanda di scrivere qui un pensiero.

Il pensiero di chi fu segretario della Società di patrocinio per i liberati dagli stabilimenti penitenziari toscani dal 1844 al 1848 e rappresentante della Toscana al Congresso penitenziario internazionale di Bruxelles, non può essere altro che di rammarico e di speranze. Di rammarico, se paragona le condizioni presenti delle carceri con quelle di quarant'anni fa, particolarmente in alcune regioni d'Italia ; di speranze, alla vigilia dell'apertura del Congresso internazionale di Roma, attestante la rinascenza sollecitudine a prò della riforma penitenziaria largamente applicata, a tutela della società, a emendazione dei colpevoli ed in ispecial modo dei giovani ; ed a questi pensieri ispiratigli da ricordi del passato, unisce il voto caldissimo per il rifiorimento delle Società di patrocinio dei liberati, particolarmente dei giovani (*).

UBALDINO PERUZZI.

(*) On me demande d'écrire ici une pensée.

La pensée de celui qui a été le secrétaire de la Société de patronage pour les libérés des établissements pénitentiaires de la Toscane de 1844 à 1848, et représentant de la Toscane au Congrès pénitentiaire international de Bruxelles ne peut être qu'une pensée de regret et d'espérance. De regret, si l'on compare les conditions actuelles des prisons avec celles d'il y a 40 ans, surtout dans quelques régions de l'Italie : — d'espérance, à la veille de l'ouverture du Congrès international de Rome, qui témoigne du réveil du mouvement en faveur d'une réforme pénitentiaire largement appliquée pour la défense de la société, pour la correction des coupables, et particulièrement des jeunes gens. Et, à ces pensées que les souvenirs du passé lui ont inspirées, il joint le vœu ardent que les Sociétés de patronage puissent fleurir de nouveau, surtout celles pour les adolescents.

ANTONIO BUCCELLATI

Professeur de droit pénal à l'Université de Pavie.

Fondamento del diritto penale, e quindi *ragione della pena*, è « la reintegrazione dell'ordine giuridico » la quale anzitutto deve effettuarsi nella *coscienza del reo, causa efficiente del reato*; donde procede la *necessità del sistema penitenziario* ed in particolare del sistema *graduatorio* a modo Irlandese; per mezzo del quale: 1° *stadio, rivive moralmente l'uomo* (segregazione assoluta); 2° *stadio, si forma il lavoratore* (lavoro in comune, segregazione notturna); 3° *stadio, si educa il lavoratore alla pacifica convivenza* (prigione intermediaria, colonie agricole); 4° *stadio, si predispose alla società civile il libero cittadino* (libertà provvisoria) (*).

ANTONIO BUCCELLATI.

(*) Le fondement du droit pénal et par conséquent la raison d'être de la peine, est la réintégration de l'ordre juridique; qui doit, avant tout, s'opérer dans la conscience du coupable, qui est la cause du crime: — d'où la nécessité du système pénitentiaire, et en particulier du système graduel selon la méthode irlandaise; — système par lequel, dans la 1^{re} période, l'homme revit moralement (séparation absolue); — dans la seconde se forme le travailleur (travail en commun — séparation nocturne); — dans la troisième se fait l'éducation du travailleur pour la coexistence pacifique (prison intermédiaire, colonies agricoles); — dans la quatrième on prédispose le citoyen libre à la société civile (liberté provisoire).

GIORGIO CURCIO

Conseiller à la Cour d'appel de Naples et Député au Parlement italien.

Né à Pizzo (Calabria) le 29 avril 1833.

Napoli, 10 novembre 1885.

Se è vero che la provvida natura ha posto un segno di ributtante deformità sul viso dei depravati, a tutela degli uomini onesti; è vero eziandio che nulla ha fatto per metterli in guardia contro le mene di coloro che sono resi cattivi da leggi insipienti, da istituzioni malefiche o da sistemi espiatori, i quali servono di perfezionamento anzichè di freno alla delinquenza.

Pertanto i legislatori sapienti debbono, con ogni cura, evitare che i malefizi aumentino in forza degli stessi ripari che contro essi si vogliono

elevare; e che lo Stato, con l'opera sua, non rechi nocumento al corpo sociale che deve reggere e tutelare (*).

GIORGIO CURCIO.

(*) S'il est vrai que la nature a providentiellement marqué la figure des hommes dépravés d'un cachet de déformité rebutante pour sauvegarder les hommes honnêtes, — il est vrai aussi qu'elle n'a rien fait pour défendre la société contre les menées de ceux qui sont devenus méchants à cause de lois mauvaises, d'institutions malfaisantes ou de systèmes répressifs qui ne font que perfectionner la criminalité.

Les législateurs sages doivent donc soigneusement éviter que l'énergie des crimes augmente en raison directe des digues qu'on veut leur opposer, et que l'Etat nuise, par son action, au corps social qu'il doit gouverner et sauvegarder.

ANDREA VERGA

Sénateur du Royaume, Membre de l'Institut Royal Lombard de sciences et lettres,
Professeur de médecine mentale à l'Hôpital maieur de Milan.

Né à TREVIGLIO (Province de Bergame) le 30 mai 1811.

27 ottobre 1885.

Furono ben tristi e dolorosi i tempi in cui la magistratura nell'esercizio delle sue funzioni più che ai prudenti ed umani consigli della *scienza dell'uomo*, si affidava ai dettami di quella che temerariamente si chiamava e si chiama la *scienza di Dio*...

I teologi si sono eclissati, ma altri avversari ci stanno di fronte tanto più temibili in quanto che, essendo dalla legge stessa autorizzati ad istruire i processi e parlando in nome della verità e della giustizia, esercitano la più grande influenza sull'animo dei giurati o di quelle Commissioni che nei governi costituzionali rappresentano la coscienza pubblica... Nelle questioni di pazzia si antepone alla dottrina e alla esperienza dei medici alienisti il buon senso dei giurati, come se i medici alienisti non avessero il senso comune; e soverchia autorità e potenza si accorda ai *procuratori del re*.

Tutta questa maggiore autorità e potenza accordata ai procuratori del re non tornerebbe di danno ai pazzi imputati di gravi delitti, se i procuratori del re fossero in generale più istruiti e meno presuntuosi in ciò che riguarda la pazzia e meno sfavorevolmente prevenuti contro le dottrine e le tendenze dei medici alienisti e se il timor vago di pericoli minaccianti la società non li rendesse rabbiosi e feroci...

I *manicomi criminali*, che io direi *claustr*, per adoperare un nome diverso da carcere e manicomio, conciliano la sicurezza della società col rispetto

dovuto alla sventura e alla umanità, e tranquillizzano a un tempo la coscienza dei medici e quella dei giudici. (Da una conferenza del 1873) (*).

A. VERGA

(*) C'étaient des temps bien tristes quand les magistrats, dans l'exercice de leur fonctions, au lieu de s'appuyer sur les conseils humains et prudents de la *science de l'homme*, s'appuyaient sur celle qu'on appelait et on appelle la *science de Dieu*...

Les théologiens se sont éclipsés; mais nous avons en face d'autres adversaires d'autant plus dangereux, qu'étant autorisés par la loi elle-même à instruire les procès et parlant au nom de la vérité et de la justice, ils exercent la plus grande influence sur l'esprit des jurés ou de ces Commissions qui dans les gouvernements constitutionnels représentent la conscience publique... Dans les questions de folie, on met le bon sens des jurés au-dessus de la doctrine et de l'expérience des médecins aliénistes, comme si les médecins aliénistes n'avaient point le sens commun, et l'on accorde trop d'autorité et de puissance aux *procureurs du roi*.

Cette autorité cependant et cette puissance trop grande ne serait pas nuisible aux aliénés imputés de crimes graves, si les procureurs du roi étaient généralement plus instruits et moins présomptueux en ce qui regarde la folie et moins défavorablement prévenus contre les doctrines et les tendances des médecins aliénistes, et si la crainte vague de dangers menaçants la société ne les rendaient pas enragés et féroces...

Les *asyles pour les aliénés criminels*, que j'appellerais *cloîtres*, pour employer un nom autre que celui de *prison* et de *maison de santé*, concilient la sûreté sociale avec le respect dû au malheur et à l'humanité, et tranquillisent en même temps la conscience des médecins et celle des juges.

LÉON LEFÉBURE

De l'institution du patronage des libérés dépend la solution du grave problème du reclassement du condamné et de la diminution de la récidive.

LÉON LEFÉBURE.

VAN HAAFTEN

Pour éviter un retour au moyen-âge il faut être très-prudent dans l'application du système pénitentiaire afin que la différence entre la vie dans la prison et la vie du dehors subsiste suffisamment.

VAN HAAFTEN.

LINA BEEK-BERNARD

Née à LAUSANNE le 10 février 1824.

Quinze années de visites aux prisons de femmes, m'ont amenée à chercher non l'effet, mais la cause; non le fait, mais le droit. Je suis arrivée à conclure dans un sens qui soulèvera peut-être bien des contradictions. Elles se sont trouvées, et se trouvent encore sur le chemin de tous les grands progrès de l'humanité: affranchissement des esclaves, abolition de la peine de mort, suppression de la guerre, liberté de conscience et de culte. Il nous est donc permis d'émettre le vœu de voir des cœurs généreux, des plumes éloquentes, traiter à fond une question dont personne ne méconnaîtra la grande portée sociale. L'œuvre du bien se fait lentement. Ceux qui, les premiers, ont soulevé, par le levier relativement puissant de leur conviction et de l'amour de l'humanité, ces lourds fardeaux qui écrasaient le monde, n'ont-ils pas été soutenus dans les luttes du temps présent par la foi en l'avenir?

LINA BEEK-BERNARD.

ALEXANDRE DUVERGER

Avocat, Professeur de Code civil à la Faculté de droit de Paris.

Quessy près Tergnier (Aisne), 19 octobre 1885.

Le moyen le plus efficace de prévenir le vagabondage me paraît être de donner aux enfants pauvres une seconde famille; celle-ci, de concert avec la première famille ou à défaut d'elle, préserverait ou guérirait les enfants pauvres des vices qui sont les sources ordinaires du vagabondage.

Afin de créer la seconde famille, se formeraient, partout où cela serait possible, des sociétés de préservation de l'enfance.

Ces sociétés seraient composées de femmes éclairées, charitables, religieuses.

Ces sociétés auraient des *visiteuses*.

La charité féminine, douce et ingénieuse, introduirait les visiteuses dans les familles pauvres ayant des enfants.

Les visiteuses enseigneraient à la mère l'hygiène de l'enfance et les éléments de la première éducation religieuse, de celle que donne la mère à son enfant en lui apprenant à prier Dieu avec elle.

La visiteuse saurait se faire aimer des enfants; elle observerait leur caractère; elle donnerait au père et à la mère les conseils que lui suggéreraient son instruction et son expérience.

La visiteuse recevrait les confidences des parents sur leurs enfants; elle apprendrait que tel enfant est paresseux, tel autre menteur ou insolent, ou brutal avec les autres enfants, avec les animaux, etc.

La visiteuse raconterait ou ferait lire aux parents l'histoire des criminels, chez lesquels ces mauvaises dispositions ont abouti au crime.

Elle ferait, s'il y avait lieu, un rapport au Conseil de la Société.

Celui-ci saurait trouver le moyen de combattre le mal moral, chez l'enfant.

Souvent le Conseil estimerait qu'il est nécessaire de tirer l'enfant du milieu où il est placé; — il éclairerait sur ce point le père et la mère; — il obtiendrait l'admission de l'enfant dans un établissement d'éducation.

Les *Sociétés de préservation* deviendraient, par la charité, par les services rendus, la seconde famille des enfants pauvres; leur patronage suivrait, pendant les années difficiles de la jeunesse, leurs enfants d'adoption. En stimulant ceux-ci au travail, en leur procurant l'ouvrage, les secondes familles préviendraient le vagabondage.

ALEXANDRE DUVERGER.

EUGÉNIE PRINCESSE D'OLDENBOURG

Née à SAINT-PÉTERSBOURG le 20 mars (1^{er} avril) 1845.

Il est désirable que l'on fasse, pendant sa longue détention, briller comme un phare, aux yeux du prisonnier, l'espoir, une fois sa juste punition subie, de pouvoir à nouveau devenir un honnête homme et un membre utile à sa patrie ainsi qu'à la société.

EUGÉNIE PRINCESSE D'OLDENBOURG.

CHARLES DESMAZE

Ancien Conseiller à la Cour de Paris (1865-1880)

Né à ST.-QUENTIN en 1820.

Quelque soit leur nom, leur rang, leur naissance, leur éducation même, ce que redoutent le plus les prévenus, dès leur arrestation, c'est la *cellule*, c'est *l'isolement* (*Væ soli*!).

Ils préfèrent être jetés dans la salle commune, confondus, dans une honteuse promiscuité, avec les malfaiteurs de tout âge, de toute catégorie, plutôt que séparés. Ce désir doit-il s'expliquer par le besoin d'une société quelconque, d'une conversation, d'une curiosité banale, en dehors même de communication, toujours cherchées avec l'extérieur? Un commun désir de liberté prochaine, avec les moyens pour y arriver, occupe tous les détenus, dont l'isolement déconcerte les projets d'évasion, en rendant la surveillance plus facile aussi.

Les condamnés, quelque soit le régime de détention adopté, ne s'améliorent guère, ne s'amendent pas.

L'homme se répète toujours, dans les actions de sa vie, dans le bien, comme dans le mal!

Le Directeur de la Maison centrale de Clairvaux, avec sa longue expérience (1879) disait: qu'un prévenu peut commettre un délit ou un crime, et ne plus retomber dans la faute, mais que la seconde condamnation est infailliblement suivie d'une ou de plusieurs autres. L'indulgence ni la sévérité ne peuvent rien sur certaines natures, fatalement vouées au mal!

A Paris, on vient d'ouvrir sur le boulevard de Clichy la Taverne du Bagne dont le propriétaire et les garçons sont habillés en forçats, en gardes-chiourme; sur la porte figure l'inscription: « *lasciate ogni speranza, on en revient* »!

La répression est bien impuissante, quand l'administration, sans force, se laisse ainsi publiquement tourner en dérision.

C. DESMAZE.

JUAN SANCHEZ AZCONA

Professeur de droit international
à l'Ecole mexicaine de Jurisprudence — Ministre du Mexique en Italie.

Né à CAMPÈCHE (Mexique) le 20 mars 1843.

El arbitrio judicial es contrario à la libertad individual y solo debe tolerarse hasta donde lo exija la natural imperfeccion de las instituciones humanas.

La ley debe senalar un *minimum* de pena para dar satisfaccion à las exigencias de la *represion* y un *maximum* para asegurar, en lo posible, la *enmienda* del reo.

Obra de un buen régime penitenciario debe ser, en cada caso, el fijar el término de la pena (*).

JUAN SANCHEZ AZCONA.

(*) L'arbitre du juge est contraire à la liberté individuelle. Il ne peut être toléré qu'autant que l'exige l'imperfection naturelle des institutions humaines.

La loi doit établir un *minimum* de peine pour satisfaire aux exigences de la répression et un *maximum* afin d'assurer, tant que possible, l'amélioration du coupable.

La tâche de tout bon régime pénitentiaire doit être de fixer cas pour cas le terme de la peine.

PIETRO NOCITO

Professeur de droit pénal à l'Université de Rome
Député au Parlement italien, Avocat à la Cour de cassation.

Né à CALATAFIMI (Sicile) le 19 novembre 1841.

Initium est salutis notitia peccati. — Egregie mihi hoc dixisse videtur Epicurus. Nam qui peccare se nescit, corrigi non vult. Deprehendas te oportet antequam emendes. Quidam vitiis gloriantur. Tu existimas aliquid de remedio cogitare, qui mala sua virtutum loco numerant? Ideo quantum potes te ipsum coargue, inquire in te, accusatoris primum partibus fungere, deinde iudicis, novissime deprecatoris. Aliquando te offende. Quare vitia sua nemo confitetur? quia etiam nunc in illis est. Somnium narrare vigilantibus est, et vitia sua confiteri sanitatis indicium est.

SENECA *Epist.* XXVIII; Id. *Epist.* LIII (*).

P. NOCITO.

(*) La connaissance du péché est le commencement du salut. Il me semble que cela a été très-bien dit par Epicure. Car celui qui ne sait pas de faire mal, ne veut pas

se corriger. Avant que tu te corriges, il faut que tu te reproches toi-même. Crois-tu qu'ils pensent au remède ceux qui considèrent leurs vices comme des vertus? Donc reproche-toi autant que tu peux, recherche en toi-même, commence à être pour toi-même accusateur d'abord, ensuite juge, et enfin suppliant. Examine-toi de temps en temps. Pourquoi personne n'avoue-t-il ses vices? Parce qu'il y demeure encore. Ce sont les hommes éveillés qui racontent leurs rêves; et confesser ses défauts est un signe de santé.

JOSEF KASERER

Docteur en droit, I. et R. Conseiller de section au Ministère de Justice à Vienne,
Membre de la Commission Centrale de Statistique, etc.

Né à VENISE le 25 juin 1842.

Wien, 9 novembre 1885.

Der Fortschritt im Gefängniswesen hängt vorzugsweise von der Erkenntniss ab, dass der Vollzug der Freiheitsstrafe dem Verfahren, welches zum richterlichen Urtheile auf Freiheitsstrafe führt, an Wichtigkeit nicht nachsteht und dass für den Gefängnisdienst die tüchtigsten Kräfte des Staates eben gut genug sind (*).

Dr. JOSEF KASERER.

(*) Le progrès en matière pénitentiaire dépend principalement de la propagation de l'idée, que l'exécution des peines privatives de la liberté est autant importante que la procédure criminelle avant le jugement, et que les meilleurs officiers publics peuvent seulement suffire au service pénitentiaire.

LUIGI PIANCIANI

Né à ROME le 9 août 1810.

Roma, 14 novembre 1885.

La pena, si dice da taluno, è *vendetta sociale*; errore a mio avviso, e che sarebbe una immoralità; non so scorgere nelle pene altra ragione di essere da quella infuori del diritto e dovere della società di garantire i suoi ordinamenti. Così essendo le pene dovrebbero solo intendere a persuadere il delinquente a non tornare a delinquere, e per il di lui esempio,

trattenerne gli altri. È in conseguenza che a parer mio le pene dovrebbero proporzionarsi sul maggiore o minor interesse che la società abbia ad evitare talune azioni criminose e le considerazioni di dolo e di danno essere secondarie. Nel proporzionare le pene credo sia da preferirsi il misurarne la severità a quello che la durata. E ciò non tanto per la economia dello Stato, quanto perchè rispettando i doveri di umanità ritengo pur sempre che colla prima meglio possa sperarsi di raggiungere lo scopo (*).

LUIGI PIANCIANI.

(*) Il y en a qui voient dans la peine une *vengeance sociale* ; c'est une erreur selon moi, et ce serait une immoralité. La seule raison d'être que je reconnaisse dans les peines c'est le droit et le devoir de la société de garantir ses lois. C'est pourquoi je pense que le but que la peine devrait se proposer serait de convaincre le coupable à ne plus tomber dans le crime et par son exemple en éloigner les autres. Les peines devraient ainsi se proportionner à l'intérêt que la société peut avoir à empêcher certains crimes ; les considérations *de dolo et damno* deviendraient secondaires. En proportionnant les peines, je pense qu'il vaudrait mieux les mesurer par la sévérité que par la durée, et cela pas principalement dans l'intérêt de l'Etat, mais parce que par la sévérité, tout en respectant les devoirs que l'humanité impose, je crois que bien mieux que par la durée on pourrait espérer d'atteindre le but.

JOHAN HAGSTRÖMER

Professeur de droit criminel à l'Université de Upsala.

Né à STOCKHOLM le 4 décembre 1845.

Upsala, 4 novembre 1885.

Den gamla faangbehandlingen är ett vaald aa människans natur. Denna fordrar utveckling, men brottslingen foersättes i ett lif, der ingen utveckling finnes (*).

HAGSTRÖMER, *Om Frihetsstraffen*, Upsala, 1875.

J. HAGSTRÖMER.

(*) Traiter les prisonniers comme on l'a fait jusqu'ici c'est violer la nature humaine. Celle-ci exige le développement, mais le criminel s'est trouvé dans une vie où il n'y en a pas.

MAURITIUS BENEDIKT

Professeur à l'Université de Vienne.

Né à EISENSTADT (Hongrie) le 6 juillet 1835.

Thatsachen führen zu Ideen und Ideen zu Thatsachen. Häufig erweisen sich freilich die Ideen, welche zu Thatsachen geführt haben, nachträglich als falsch oder wenigstens quantitativ unrichtig und umgekehrt die Ideen falsch, die aus wirklichen Thatsachen abgeleitet werden. Es gelten diese Sätze besonders für jene Wissenschaften, welche wie die Medizin oder die Jurisprudenz, mit Thatsachen rechnen, ja sie classificiren muss, bevor die Methoden einer exacten Analyse gefunden sind (*).

Dr. M. BENEDIKT.

(*) Les faits nous amènent aux idées et les idées nous amènent aux faits. Souvent les idées qui ont produit des faits se montrent plus tard être fausses ou du moins partiellement erronées ; et par contre il y a des idées erronées qui ont été déduites des faits réels.

Ces propositions s'appliquent surtout aux sciences qui, comme la médecine ou la jurisprudence, doivent tenir compte des faits, et qui même doivent les classer, avant qu'on trouve les méthodes d'une analyse exacte.

LOUIS MICHAUD

Docteur en Droit, Président du tribunal cantonal.

Né à NEUCHÂTEL (Suisse) le 16 juillet 1823.

L'alcoolisme, cette source de tant de maux et de misères, ne peut pas être combattu trop énergiquement par tous les moyens dont disposent l'Etat et les individus. Que les directeurs des pénitenciers, les médecins, les magistrats, les aliénistes, les philanthropes, que tous ceux qui ont à cœur le bien de leurs semblables, s'unissent et se donnent la main pour lutter contre ce fléau, car il n'est pas trop des efforts réunis de tous les

gens de bien pour extirper cette plaie qui ronge le cœur de la nation, plonge tant de familles dans le deuil et la misère, fait couler tant de larmes, tue tant d'intelligences et remplit de ses victimes les hospices et les prisons. Que tous marchent en avant, car là est l'ennemi, et la patrie reverra de plus beaux jours !

L. MICHAUD.

TERESA RAVASCHIERI

Napoli, 19 novembre 1885.

La società offesa dal delinquente è da costui reputata sua nemica, e sovente nella pena si affina il proposito della vendetta. Il delinquente che dopo la pena deve rientrare nella società bisogna che torni ravveduto, non nemico. Opera dunque d'umanità è provvedere a questa trasformazione: da nemico che offende in amico che beneficia. Mezzo grandissimo è la carità ispirata dalla religione. Questo, elevato al suo principio, è rimedio e salute; la società si reintegra del cittadino deviato e lo riammette nel suo seno. Madre che perdonando nuovamente ama (*).

TERESA RAVASCHIERI.

(*) Le criminel considère comme un ennemi la société qu'il a offensée et souvent pendant la peine, il mûrit sa vengeance.

Le criminel que doit rentrer au sein de la société, après l'expiation de la peine, doit y rentrer en homme repent et corrigé, non pas en ennemi.

C'est donc une œuvre d'humanité que de pourvoir à cette transformation: d'un ennemi qui blesse en un ami bienfaisant.

Un très-grand moyen pour cela est la charité inspirée par la religion. Voilà le remède et le salut.

La société recouvre son fils fourvoyé, l'accepte de nouveau dans son sein. C'est la mère qui pardonne car elle aime toujours.

JACOPO MOLESCHOTT

Sénateur du royaume d'Italie, Professeur de médecine à l'Université de Rome,
Membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Né à Bois LE Duc (Hollande) le 9 août 1822.

« Essere suole che l'uomo va cercando argento, e fuori della intenzione trova oro » (*).

DANTE, *Convito*.

Ne nous plaignons pas du tempérament nerveux des hommes de notre temps. Tâchons de le comprendre et de le maîtriser autant que nous pouvons.

JAC. MOLESCHOTT.

(*) « Il arrive bien souvent que l'homme en cherchant de l'argent, sans le vouloir trouve de l'or. »

C. D. RANDALL

Ancien sénateur, membre de l'office de contrôle de la « Michigan State Public School »
et de la Société générale des prisons de France.

Le Congrès de Rome ne donnera-t-il une importance de premier ordre à l'œuvre de la *prevention*? Ne la placera-t-il pas au rang qui lui appartient à juste titre, à la tête et à la préface de toutes les questions relatives à la réforme ou au châtement des détenus?

Savez l'enfant et il n'y aura plus d'hommes à corriger ou à punir.

Le Michigan est le premier des Etats qui ait entrepris une œuvre semblable: celle de créer et de maintenir un « home » d'éducation, où les enfants abandonnés (non criminels) font un séjour temporaire; de leur assurer les moyens d'existence et de veiller à leur bien-être pendant leur minorité.

Build less prisons and more reformatories;

Build less reformatories and more home schools for abandoned and dependent children;

Build less schools for the children of the poor, by teaching virtue, temperance and industry in the families (*).

C. D. RANDALL.

(*) Construisez moins de prisons plus de réformatoires.

Construisez moins de réformatoires plus de maisons d'éducation pour les enfants abandonnés et sans moyens.

Construisez moins de maisons d'éducation pour les fils des pauvres et enseignez la vertu, la tempérance et l'industrie dans les familles.

ALEXANDRE SALOMON

Secrétaire du Conseil des prisons.

Né à St.-PÉTERSBOURG le 21 novembre 1843.

St.-Petersbourg, le 23 octobre 1885.

Les réformes politiques et économiques ne tendent qu'à faire accroître le bien-être matériel de la société. Elles n'influent pas sur le côté moral de l'homme et sont à elles seules impuissantes de prévenir les crimes. S'il y a un agent capable de le faire, c'est la famille, la seule institution qui soit basée sur le principe suprême de la morale: l'abnégation de soi-même, l'amour.

ALEXANDRE SALOMON.

ARRIGO TAMASSIA

Professeur à l'Université de Padoue.

Padova, 26 ottobre 1885.

« Tutto conoscere è tutto perdonare. »

Se nello studio del delitto manca un sentimento profondo di carità, si cade nelle tragedie del cannibalismo, o nella garrula impotenza dell'accademia.

ARRIGO TAMASSIA.

« Tout connaître c'est tout pardonner. »

Si dans l'étude du crime il n'y a pas un sentiment profond de charité, on tombe dans les tragédies du cannibalisme, ou dans l'impuissance bavarde des académies.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| L'éducation correctionnelle en Belgique par M. J. STEVENS | Pag. | 7 |
| L'instruction dans les établissements pénitentiaires du Royaume de Hongrie par M. S. LASZLÓ | » | 75 |
| L'enseignement scolaire en Suisse, par M. le Dr. GUILLAUME | » | 109 |
| L'organisation du travail en France, par M. L. HERBETTE | » | 153 |
| Le travail des condamnés à l'air libre, d'après les expériences faites à Rome par la Direction du Genie Militaire, rapport de M. HENRI ORILIA | » | 169 |
| Résumé des principaux renseignements statistiques sur les établissements pénitentiaires en Danemark pour les années 1858-85 | » | 213 |
| Statistique pénitentiaire du Royaume de Hongrie 1882-85 | » | 331 |
| Les Colonies pénales en Italie, par M. ARISTIDE BERNABÒ SILORATA | » | 355 |
| Statistique des prisons de l'Italie, 1862-85, par M. G. CARDOSA | » | 471 |
| Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies à l'occasion du Congrès de Rome | » | 639 |
| Almquist | » | 688 |
| Arenal | » | 710 |
| Armengol y Cornet | » | 725 |
| Assarson | » | 699 |
| Azcona | » | 748 |
| Baer | » | 691 |
| Bar (von). | » | 676 |
| Bargoni | » | 729 |
| Barner | » | 672 |
| Barwick | » | 731 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies à l'occasion du Congrès de Rome. (Suite).

| | | |
|-------------------------------------------|------|-----|
| Bauer | Pag. | 652 |
| Beck-Bernard | » | 745 |
| Béla Perczel | » | 711 |
| Beelaerts van Blokland | » | 661 |
| Benedikt | » | 751 |
| Bérenger | » | 657 |
| Berg | » | 641 |
| Berkout (van) | » | 686 |
| Berner | » | 682 |
| Berthoud | » | 646 |
| Biffi | » | 736 |
| Birch Reichenwald | » | 739 |
| Bonjean | » | 703 |
| Bonneville de Marsangy (Arnold) | » | 730 |
| Bonneville de Marsangy (Louis) | » | 705 |
| Bonyhad (de) | » | 711 |
| Boschi | » | 673 |
| Bozóki (de) | » | 665 |
| Breitling | » | 702 |
| Brentano | » | 682 |
| Breton-Camille | » | 704 |
| Bruun | » | 696 |
| Brusa | » | 718 |
| Buccellati | » | 742 |
| Cesarini | » | 694 |
| Chicherio | » | 666 |
| Choppin | » | 683 |
| Coninck Liefsting | » | 724 |
| Correnti | » | 740 |
| Constans | » | 712 |
| Crispi | » | 712 |
| Crofton | » | 691 |
| Curcio | » | 742 |
| D'Alinge | » | 653 |
| Dareste | » | 705 |
| De Falco | » | 735 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies à l'occasion du Congrès de Rome, (Suite).

| | | |
|--------------------------------------------|------|-----|
| De Foresta | Pag. | 708 |
| Delabost | » | 659 |
| Del Campo (Martinez) | » | 722 |
| Desjardins (Albert) | » | 675 |
| Desjardins (Arthur) | » | 645 |
| Desmaze | » | 747 |
| Despine | » | 709 |
| Desportes | » | 658 |
| Diaz Moreu | » | 714 |
| D'Olivecrona | » | 643 |
| Domela Nieuwenhuis | » | 714 |
| Dubois | » | 688 |
| Du Camp | » | 717 |
| Du Cane | » | 697 |
| Duverger | » | 745 |
| Duil (van) | » | 730 |
| Edelmann | » | 706 |
| Ekert | » | 655 |
| Ellero | » | 707 |
| Eugenie, Princesse de Oldenbourg | » | 746 |
| Ferri | » | 722 |
| Foïnitsky | » | 660 |
| Fraenkel | » | 673 |
| Fuchs (Adolphe) | » | 647 |
| Fuchs (Edmond) | » | 662 |
| Galkine Wraskoï | » | 740 |
| Gautier de Rasse | » | 642 |
| Geyer | » | 662 |
| Glaser | » | 703 |
| Godlewski (de) | » | 687 |
| Goos | » | 654 |
| Grevelink | » | 720 |
| Groizard | » | 712 |
| Guillaume | » | 694 |
| Gysin | » | 666 |
| Haften (van) | » | 744 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies
à l'occasion du Congrès de Rome. (Suite).

| | | |
|------------------------------|------|-----|
| Haffer | Pag. | 675 |
| Hagströmer | » | 750 |
| Hamel (van) | » | 642 |
| Hardoüin | » | 719 |
| Heinze | » | 655 |
| Herbette | » | 650 |
| Heinsheimer | » | 682 |
| Hill | » | 698 |
| Hoeven (van der) | » | 737 |
| Holtzendorff (von) | » | 647 |
| Hürbin | » | 667 |
| Hye Glunck (van) | » | 737 |
| Illing | » | 664 |
| Jacquin | » | 650 |
| Jagemann (von) | » | 663 |
| Jeanhenry | » | 644 |
| Kaercher | » | 700 |
| Käppeli | » | 678 |
| Kaserer | » | 749 |
| Kirchenheim (von) | » | 716 |
| Kornfeld | » | 688 |
| Krohne | » | 680 |
| Kuhne | » | 684 |
| Kummer | » | 686 |
| Lacassagne | » | 643 |
| Lacointa | » | 665 |
| Lalou | » | 695 |
| Lardy | » | 645 |
| Lastres | » | 693 |
| László | » | 645 |
| Laurillard | » | 661 |
| Lecour | » | 676 |
| Le Courbe | » | 686 |
| Lefébure | » | 744 |
| Léfévre-Pontalis | » | 706 |
| Lenhossék (de) | » | 652 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies
à l'occasion du Congrès de Rome. (Suite).

| | | |
|-----------------------------|------|-----|
| Loewe | Pag. | 711 |
| Lohman | » | 697 |
| Lombroso | » | 656 |
| Lubostchinsky | » | 728 |
| Lucas | » | 716 |
| Mancini | » | 733 |
| Mantegazza | » | 709 |
| Mekiska | » | 665 |
| Michaud | » | 751 |
| Miglitz | » | 691 |
| Miklaszewschi | » | 727 |
| Moldenhauer (de) | » | 679 |
| Moleschott | » | 753 |
| Montmollin (de) | » | 726 |
| Morselli | » | 735 |
| Motet | » | 699 |
| Mouat | » | 707 |
| Natorp | » | 652 |
| Nef | » | 677 |
| Nivello | » | 648 |
| Nocito | » | 748 |
| Nokk | » | 666 |
| Paoli | » | 719 |
| Pauler | » | 679 |
| Peri | » | 670 |
| Perrégaux (de) | » | 653 |
| Peruzzi | » | 741 |
| Pessina | » | 669 |
| Petersen | » | 683 |
| Petit | » | 717 |
| Pettenkofer (von) | » | 678 |
| Pianciani | » | 749 |
| Picks (von) | » | 648 |
| Picot | » | 661 |
| Pobedonostzeff | » | 702 |
| Pols | » | 657 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies à l'occasion du Congrès. (Suite).

| | | |
|------------------------------------|------|-----|
| Prins | Pag. | 657 |
| Randall | » | 753 |
| Ravaschieri | » | 752 |
| Reissembach | » | 726 |
| Reynaud | » | 651 |
| Ribot | » | 704 |
| Rittscher | » | 668 |
| Robin | » | 660 |
| Roukawitchnikoff | » | 734 |
| Salomon | » | 754 |
| Scharling | » | 698 |
| Schneider (Johann Jacob) | » | 681 |
| Schneider (Richard) | » | 721 |
| Schœlcher | » | 670 |
| Schrott | » | 663 |
| Schutze | » | 670 |
| Schwarze (von) | » | 641 |
| Sichart | » | 696 |
| Silvela | » | 693 |
| Starke | » | 654 |
| Stellmacher | » | 704 |
| Stevens | » | 646 |
| Stölzel | » | 674 |
| Strosser | » | 685 |
| Stuckenberg | » | 739 |
| Tallack | » | 684 |
| Tamassia | » | 754 |
| Tamburini | » | 732 |
| Tauffer | » | 658 |
| Teichmann | » | 728 |
| Thonissen | » | 667 |
| Tolomei | » | 736 |
| Varrentrapp | » | 726 |
| Vaux | » | 730 |
| Verga | » | 743 |
| Villeumier | » | 664 |

Pensées et maximes sur la réforme pénitentiaire, recueillies à l'occasion du Congrès. (Suite).

| | | |
|-------------------------|------|-----|
| Virgilio | Pag. | 689 |
| Voisin | » | 646 |
| Voit (von) | » | 689 |
| Wahlberg | » | 680 |
| Wal (de) | » | 687 |
| Wedekind | » | 668 |
| Wegener | » | 727 |
| Wirth | » | 654 |
| Yacowlew (de) | » | 714 |
| Yvernès | » | 651 |
| Zatschek | » | 701 |

